COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2019

La présente publication a été réalisée par la Commission de la construction du Québec (CCQ). Vous trouverez le rapport annuel de gestion, des statistiques sur l'industrie de la construction et divers renseignements sur ce secteur d'activité ainsi que sur l'organisation au ccq.org.

Les données contenues dans ce rapport sont en date du 31 décembre 2019 (sauf indication contraire).

Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISBN : 978-2-550-86281-9 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-86282-6 (pdf)

Montréal, le 2 septembre 2020

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction,* j'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion de la Commission de la construction du Québec pour l'exercice 2019.

La CCQ n'est pas assujettie à la *Loi sur l'administration publique.* Malgré tout, ce document a été réalisé dans l'esprit de cette loi afin que vous puissiez mesurer la qualité de notre gestion et de nos résultats pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

Ce rapport annuel de gestion dresse le bilan des résultats obtenus et présente les grands enjeux de notre organisation.

Je suis fière du travail de tout notre personnel en 2019. Il s'agit de plus de mille personnes qui se sont dévouées à la réalisation des mandats de notre organisme et qui ont montré beaucoup d'ouverture devant les nécessaires transformations qui se produisent à la CCQ, de même que dans l'industrie de la construction.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS 2019 **8**

MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE 12

LA CCQ EN UN COUP D'ŒIL **15**

UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC 16

LE PORTRAIT DE L'INDUSTRIE 19

LA CCQ : UNE LIGNE DU TEMPS 24

LA GOUVERNANCE **25**

LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC 26

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 30

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS 32

- Les comités du conseil d'administration 35
- Les comités paritaires 37

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES 40

LES OBLIGATIONS RÈGLEMENTAIRES 42

- L'éthique et la déontologie 42
- L'allègement règlementaire et administratif 42
- Le comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels 43
- L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels 43
- La politique linguistique 44
- La loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics 44
- La loi sur l'accès à l'égalité en emploi 44
- La loi assurant l'exercice des droits de la personne handicapée 45
- La stratégie gouvernementale de développement durable 46

PLAN STRATÉGIQUE 2015-2019 **47**

LES RÉSULTATS DE NOS ENGAGEMENTS 48

- PRIORITÉ 1 : agir pour accroître la conformité et améliorer les normes et pratiques 49
- PRIORITÉ 2 : agir pour un paritarisme contributif et une saine gouvernance 52
- PRIORITÉ 3 : améliorer l'expérience client 53
- PRIORITÉ 4 : améliorer la performance 55
- PRIORITÉ 5 : mobiliser par l'engagement 56

NOTRE MISSION EN ACTION **57**

LE SERVICE À LA CLIENTÈLE 58

À L'ÉCOUTE DES CLIENTS 60

AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE 62
- La gestion de la main-d'œuvre 62
- Le certificat de compétence 63

LES VOIES D'ACCÈS À L'INDUSTRIE 64

LA RÉFÉRENCE DE MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE 67

LES EFFORTS DE DIVERSIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE 68

LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE 71
- Une formation en trois temps 71
- Le fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction 73

LES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX 74
- Congés payés 75
- Régime de retraite 75
- Régimes d'assurance 76

VISER LA CONFORMITÉ AUX LOIS, AUX RÈGLEMENTS ET AUX CONVENTIONS COLLECTIVES 77

POUR DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT DURABLES 79

LE RÉSULTAT DES INTERVENTIONS 82

REVUE FINANCIÈRE 2019 **83**

DÉCLARATION ET RAPPORT **87**

DÉCLARATION DE LA DIRECTION 88

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE 89

ANNEXES **91**

ANNEXE I 92
- Liste de la loi et des règlements appliqués par la Commission de la construction du Québec 92

ANNEXE II 93
- Code d'éthique des administrateurs de la CCQ 93

ÉTATS FINANCIERS **97**

R.JORDAN
HYBIRD IMAGE'S
A-BERTH

FAITS SAILLANTS
2019

FAITS SAILLANTS 2019

1 ACTIVITÉ SUR LES CHANTIERS DU QUÉBEC : UNE ANNÉE RECORD ET DES ENJEUX DE RARETÉ DE MAIN-D'ŒUVRE

Au cours de l'année 2019, plus de 177 M d'heures ont été enregistrées à la CCQ. C'est un record qui surpasse l'année 2012, pendant laquelle les heures enregistrées s'étaient élevées à 165 M. Cette vigueur de l'industrie n'avait pas été anticipée par la plupart des analystes. Le moteur de cette croissance est le secteur industriel ainsi que le secteur institutionnel et commercial, dont les heures ont augmenté de près de 1 M et de 9 M respectivement.

La demande importante provoque des enjeux de rareté de la main-d'œuvre dans l'industrie. Un sondage conduit à l'été 2019 confirme qu'une large majorité des entreprises de construction affirme ne pas être parvenue à combler ses besoins en travailleurs (entre 67 % et 77 %). Ce manque de main-d'œuvre pousse les entreprises à repousser ou à refuser des contrats. Devant cette situation, la CCQ a engagé un dialogue avec les associations représentatives de l'industrie dès le printemps. Cette démarche a débouché sur des propositions soumises au Conseil d'administration concernant la mise en œuvre de mesures de nature réglementaire visant à contrer la pénurie de main-d'œuvre. Le processus d'approbation se poursuivra en 2020, d'abord à la CCQ, puis au gouvernement.

2 INFORMATISATION DES EXAMENS DE QUALIFICATION MENANT AU STATUT DE COMPAGNON

En juillet 2019, la CCQ a pris un virage technologique dans l'administration des examens de qualification qui mènent au statut de compagnon. Dorénavant, les candidats qui se présentent en salle d'examen utilisent des ordinateurs portables afin de passer l'examen. Cette façon de faire permet notamment de bonifier les questions à l'aide d'outils visuels.

De plus, ce changement a permis de mettre en place la reprise avec note consolidée, ce qui favorise la réussite. Depuis décembre 2019, les personnes qui reprennent un examen peuvent se concentrer sur les sections qu'elles souhaitent améliorer – seule la meilleure note pour chaque section est considérée dans le résultat final.

3 MÉDIC CONSTRUCTION BIENTÔT EN LIGNE

Entamé depuis quelques années, le projet de traitement électronique de réclamations d'assurance se concrétisera par l'arrivée d'un nouvel outil technologique destiné aux assurés de l'industrie, MÉDIC Construction en ligne.

Disponible dès janvier 2020, dans les services en ligne de la CCQ et sur application mobile, les nouveaux services seront modernes, permettant des réclamations faciles et rapides en mode numérique.

Une campagne de promotion a eu cours dès l'automne afin de promouvoir les nouveaux services auprès des travailleurs et retraités de la construction, visant l'autonomie des assurés et l'efficacité dans le traitement des réclamations.

4 MODIFICATIONS AUX RÉGIMES D'ASSURANCES DE L'INDUSTRIE

Ayant toujours pour objectif de diminuer la pression financière exercée sur MÉDIC Construction, le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC), composé des associations patronales et syndicales de l'industrie, a adopté, pour une deuxième année consécutive, des modifications touchant l'ensemble des régimes d'assurance offerts par MÉDIC.

Effectives à compter du 1er janvier 2020, ces modifications visent principalement la substitution générique obligatoire lors de l'achat de médicaments ainsi que la redirection vers un médicament biosimilaire lorsqu'un médicament biologique est nouvellement prescrit.

FAITS SAILLANTS 2019

5 CONFORMITÉ SUR LES CHANTIERS : LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, UNE PRIORITÉ EN 2019

Le réseau de la santé et des services sociaux est un secteur d'activités où la détection et la gestion des situations de non-conformité sont particulièrement complexes. C'est pourquoi, en 2019, la CCQ a effectué une opération d'envergure provinciale auprès des établissements du réseau afin d'obtenir des changements de comportements durables et d'assurer le respect de la loi R-20 lors de travaux de construction.

Plusieurs stratégies ont été déployées afin d'informer les intervenants impliqués sur les différents mandats de la CCQ et sur les outils disponibles pour assurer le respect de la réglementation en vigueur. En plus de ces actions de sensibilisation et de communication, les équipes de vérification ont augmenté leur visibilité sur les chantiers visés par cette opération et ont effectué des interventions ciblées.

6 LE NOUVEAU SITE WEB DE LA CCQ : AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE CLIENT

Le site Web de la CCQ est un incontournable pour tous les acteurs de l'industrie de la construction. Véritable carrefour d'informations, il a reçu plus de 4 M de visites en 2019 et contient plus de 500 pages.

Près de 43 % des visites étaient effectuées avec un cellulaire, même si le site n'était pas encore optimisé pour les appareils mobiles. Il était urgent de le convertir en site Web réactif (« responsive ») afin de l'adapter aux nouvelles technologies et nouveaux comportements de notre clientèle. La nouvelle version du ccq.org a donc vu le jour en juillet 2019.

Les visiteurs profitent dorénavant d'une expérience de navigation plus simple et plus rapide, d'un moteur de recherche amélioré ainsi que d'un accès amélioré au contenu des conventions collectives.

7 UN GRAND CHANTIER DE MODERNISATION AU BÉNÉFICE DE L'INDUSTRIE : NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE ET SÉLECTION DU PROGICIEL SAP

L'année 2019 était la dernière du plan stratégique adopté en 2014. En continuité avec ses récentes orientations, la CCQ ouvre ainsi un grand chantier de modernisation. Pendant les trois prochaines années, l'organisation va notamment implanter un progiciel de gestion intégré et s'attaquer à réviser le cadre normatif de l'industrie. Voilà la réponse à deux facteurs qui freinent l'amélioration des services de la CCQ : la désuétude de ses outils technologiques et le décalage entre les règles qui régissent l'industrie et la réalité.

Accompagnée d'une firme experte, la CCQ a procédé en 2019 à la sélection du progiciel le plus adapté à ses besoins. Il s'agit de SAP, une solution de calibre mondial et qui a fait ses preuves. L'organisation est donc en plein cœur d'une transformation technologique sans précédent.

Du côté de la révision du cadre normatif, les principes sur lesquels se baseront les modifications à venir ont été établis en consultation avec les principaux acteurs de l'industrie. Le travail se poursuivra en 2020, en parallèle de l'implantation des premiers modules SAP.

MOT DE LA **PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE**

« Toute l'équipe de la CCQ n'a pas ménagé ses efforts tout au long de l'année pour améliorer les services à la clientèle, alors que des étapes cruciales ont été franchies afin de moderniser nos outils et nous doter d'un progiciel de gestion intégrée. »

2019 aura été marquée par un nouveau record en terme d'heures travaillées dans l'industrie de la construction. Cette année exceptionnelle du point de vue économique aura tout de même représenté tout un défi, alors que la rareté de la main-d'œuvre se fait sentir dans tous les secteurs.

Dans ce contexte, la CCQ s'est activée pour soutenir adéquatement l'industrie pendant cette période fort occupée. Bien entendu, avant de pouvoir mettre en œuvre de nouvelles mesures, il fallait s'assurer de bien comprendre à la fois les sources de ce problème, tout en mesurant bien ses impacts dans les différentes régions du Québec. Des sondages menés auprès d'employeurs de l'industrie ont permis de mieux cerner le phénomène.

Après de nombreux échanges avec les partenaires de l'industrie, la CCQ a formulé des propositions de modifications réglementaires, sur lesquelles le travail se poursuit en 2020. Notre objectif est d'offrir à l'industrie des moyens concrets de faire face à la rareté de main-d'œuvre dans ce contexte d'une activité économique qui risque de demeurer intense.

Par ailleurs, toute l'équipe de la CCQ n'a pas ménagé ses efforts tout au long de l'année pour améliorer les services à la clientèle, alors que des étapes cruciales ont été franchies afin de moderniser nos outils et nous doter d'un progiciel de gestion intégrée. La transformation technologique est donc bien lancée avec la sélection d'une solution de calibre mondial : SAP.

Déjà, avant l'implantation des premiers modules, des gestes ont été posés : le traitement électronique des réclamations d'assurance a été implanté en 2019, et est accessible aux clients de la CCQ depuis janvier 2020.

Le nouveau site web de la CCQ est en ligne, qui devient ainsi plus accessible pour les clients, spécialement les personnes qui le consultent à partir d'un appareil mobile.

Enfin, les examens de qualification pour obtenir le statut de compagnon ont été informatisés, un changement qui était fort attendu par la clientèle.

Ces changements ne sont que le prélude à bien d'autres qui viendront faciliter le contact des clients avec la CCQ. Nous visons à rendre ces échanges plus simples et plus rapides, notamment en anticipant leurs besoins et en multipliant les façons de nous joindre.

Ce grand chantier technologique s'échelonnera encore sur quelques années, mais tout est prévu pour que nous puissions maintenir l'accomplissement de nos différentes missions, en particulier celle de favoriser le maintien d'une concurrence loyale et un climat sain sur les chantiers de construction.

Depuis quelques années, des secteurs précis sont identifiés afin d'accroître l'efficacité de nos interventions. En 2019, compte tenu des investissements publics majeurs dans les milieux de soins, nous avons ciblé le secteur de la santé et des services sociaux. Le respect de la Loi R-20 favorise une meilleure gestion des sommes investies par le gouvernement dans les chantiers publics.

Ce bilan annuel est le fruit du travail de l'ensemble du personnel de la CCQ, dans toutes les vice-présidences. Je tiens à les remercier chaleureusement de leur solide engagement à l'égard de l'industrie de la construction, dans un contexte où les changements bousculent leur quotidien en continu.

Je salue également le travail des membres du conseil d'administration et des personnes qui représentent les associations patronales et syndicales sur les différents comités. Ensemble, nous sommes en train de transformer profondément et de façon durable la CCQ, organisme central pour l'industrie de la construction.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

LA CCQ
EN UN COUP D'ŒIL

UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE
À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC

SIÈGE SOCIAL
8485, av. Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2M 0A7

MONTRÉAL
1201, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 0A6

QUÉBEC
700, boul. Lebourgneuf
Québec (Québec) G2E 1E2

OUTAOUAIS
225, Montée Paiement
Gatineau (Québec) J8P 6M7

MAURICIE–BOIS-FRANCS
125, rue des Forges, 5e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
518, rue Giguère
Val-d'Or (Québec) J9P 6M4

ESTRIE
2700, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec) J1K 2V8

BAS-SAINT-LAURENT–GASPÉSIE
188, rue des Gouverneurs
Rimouski (Québec) G5L 8G1

SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN
1299, rue des Champs-Élysées
Bureau 101
Saguenay (Québec) G7H 6P3

CÔTE-NORD
598, boul. Laure
Bureau 112
Sept-Îles (Québec) G4R 1X7

À L'ÉCOUTE D'UNE CLIENTÈLE NOMBREUSE ET DIVERSIFIÉE

Chaque jour, le personnel de la CCQ est au poste pour répondre aux demandes des différents intervenants de l'industrie de la construction : travailleurs, employeurs, entrepreneurs et associations diverses.

En ligne, au téléphone ou en personne à l'un des points de service, les préposés au service à la clientèle traitent chaque demande avec diligence et efficacité.

593 329
appels téléphoniques

32 422
courriels

103 100
visites aux comptoirs de service des bureaux régionaux

4 352 258
visites du site ccq.org

1 235
plaintes traitées concernant les salaires

2 947
signalements traités à l'égard d'un chantier

AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

S'assurer de l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre exige des actions sur plusieurs plans : Programmes de développement et de qualification des compétences, émission de certificats, gestion des bassins de main-d'œuvre et du Carnet référence construction, ainsi que l'administration des régimes d'avantages sociaux à l'intention des travailleurs sont autant de domaines où le personnel de la CCQ met en pratique ses connaissances et son savoir-faire.

33 332
nouveaux certificats de compétence émis

246 034
mouvements de main-d'œuvre (embauche ou fin d'emploi)

139 039
lettres d'état de situation émises[1]

31
programmes d'études approuvés par la CCQ et offerts par le réseau scolaire

22 345
participants aux activités de perfectionnement

11 741
admissions aux examens de qualification pour devenir compagnon

148 235
personnes assurées en moyenne

347 111
participants au régime de retraite

GESTIONNAIRE DE FONDS

En plus d'offrir des services aux travailleurs et aux employeurs, la CCQ agit comme fiduciaire de fonds de placement où sont déposées les ressources financières nécessaires à la pérennité des programmes auxquels ils sont associés, dont la formation, les régimes d'assurances collectives et le régime de retraite multiemployeurs.

9
fonds en fidéicommis

Multiples
régimes d'assurance

28,2 G$
valeur des fonds administrés par la CCQ

1
régime de retraite

[1] La lettre d'état de situation permet aux donneurs d'ouvrage d'apprécier le risque d'être visés par un recours en responsabilité solidaire pour des salaires impayés par un sous-entrepreneur.

VÉRIFICATION ET ENQUÊTE

Des spécialistes dotés de pouvoirs de vérification et d'enquête assurent un climat de travail sain et une concurrence loyale dans l'industrie de la construction. Le respect de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20), de même que l'application des règlements et des conventions collectives constituent le cadre principal de leurs interventions.

36 954
visites de chantiers

1 424
vérifications aux livres des employeurs

94 463
rencontres auprès de travailleurs sur des chantiers

44 295
rencontres auprès d'employeurs sur des chantiers

16 %
des inspections effectuées le soir et le week-end

22
dossiers d'intimidation envers des travailleurs ou des employeurs

6 139
infractions détectées en chantier

APPROCHE PAR TYPE DE CONTREVENANTS

La CCQ adapte ses actions en fonction du type de comportement des entreprises :

L'entreprise généralement conforme – celle qui choisit la conformité aux règles. Faire valoir les avantages de la conformité et encourager les bons comportements.

Le contrevenant – qui a repéré des contournements et en utilise certains. Assurer une surveillance, expliquer les conséquences et sanctionner.

Le contrevenant chronique – qui fait tout ce qu'il peut pour contourner les règles avec des stratagèmes élaborés. Tout mettre en œuvre pour l'exclure de l'industrie.

L'EFFICACITÉ D'ACTION PAR LA COLLABORATION

Pour réaliser sa mission, la CCQ collabore étroitement avec des partenaires – tant patronaux que syndicaux – ainsi qu'avec différents ministères et organismes gouvernementaux. Parmi eux :

- le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- le réseau des centres de formation professionnelle;
- Revenu Québec;
- l'Unité permanente anticorruption;
- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- la Régie du bâtiment du Québec.

LE PORTRAIT DE L'INDUSTRIE

En 2019 au Québec, l'industrie de la construction assujettie recense 175 893 travailleurs actifs qui exercent l'un ou l'autre des métiers ou des titres occupationnels et 26 005 entreprises de construction réparties dans quatre secteurs d'activité.

175 893
travailleurs actifs

26 005
entreprises de construction

Volume d'activité selon la taille des entreprises : une répartition très inégale

Bien que 21 024 employeurs (81 %) comptent moins de six salariés, ces entreprises n'enregistrent que 19 % du volume de travail. Ces employeurs de petite taille se retrouvent principalement dans les secteurs Résidentiel et Institutionnel et commercial. Ainsi, un petit nombre d'employeurs (4 981) accaparent 81% de l'activité. Ces entreprises se concentrent dans les secteurs Industriel et Génie civil et voirie.

MÉTIERS	OCCUPATIONS
Briqueteur-maçon	Manœuvre[1]
Calorifugeur	Arpenteur
Carreleur	Boutefeu-foreur
Charpentier-menuisier	Monteur de lignes
Chaudronnier	Scaphandrier
Cimentier-applicateur	Soudeur
Couvreur	Soudeur en tuyauterie
Électricien	
Ferblantier	
Ferrailleur	
Frigoriste	
Grutier	
Mécanicien d'ascenseur	
Mécanicien de machines lourdes	
Mécanicien en protection-incendie	
Mécanicien industriel de chantier	
Monteur-assembleur	
Monteur-mécanicien (vitrier)	
Opérateur d'équipement lourd	
Opérateur de pelles	
Peintre	
Plâtrier	
Poseur de revêtements souples	
Poseur de systèmes intérieurs	
Tuyauteur	

[1] Occupation générale

Répartition des employeurs et des heures enregistrées selon le nombre de salariés

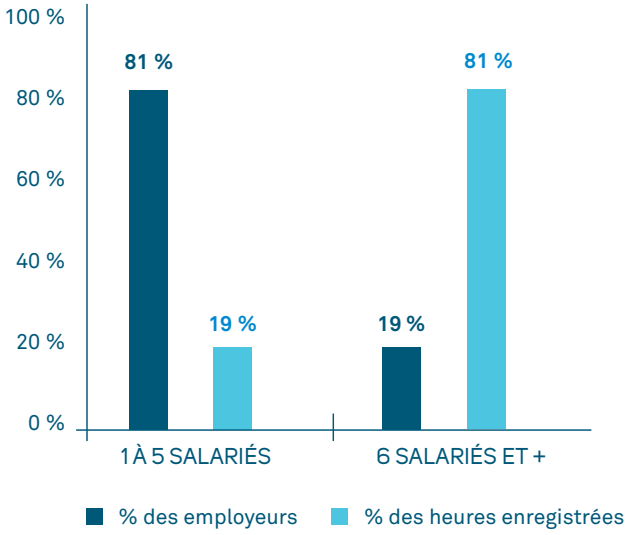

Nombre mensuel moyen de salariés par entreprise selon le secteur d'activité

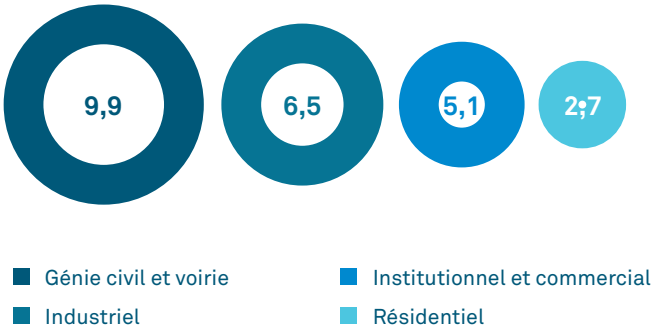

2019 : un sommet d'activité dans l'industrie de la construction

L'année 2019 enregistre un volume de 177,2 M d'heures travaillées, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2018.

Impact sur la main-d'oeuvre

Sur le plan de la main-d'œuvre, l'industrie de la construction a fourni du travail à 175 893 personnes en 2019, une augmentation d'environ 10 000 personnes par rapport à 2018.

Chaque année, l'industrie de la construction accueille de nouveaux travailleurs. En 2019, 17 377 nouveaux travailleurs ont intégré l'industrie pour combler les besoins de relève. Ce nombre est supérieur à ce qui a été observé au cours des quatre dernières années. En moyenne, les travailleurs ont enregistré 1007 heures travaillées, en hausse de 2,3 % comparativement à l'année précédente.

Impact sur les employeurs

Le nombre d'employeurs demeure plutôt stable d'année en année. Ils étaient 26 005 en 2019, contre 25 915 un an plus tôt. Le nombre d'heures déclarées par employeur est de 6 814 en moyenne, 8 % de plus qu'en 2018.

Un important acteur économique

L'industrie de la construction contribue de façon importante à l'économie du Québec. En 2019, elle comptait pour des investissements de plus de 53 G$. L'industrie de la construction contribue à hauteur de 6,4 % au PIB de la province. Avec 264 600 emplois directs générés anuellement, elle représente un peu plus d' 1 emploi sur 20 à l'échelle du Québec.

Principaux indicateurs économiques de l'industrie de la construction

	2019	2018[3]	VARIATION
Nombre de travailleurs[1]	175 893	165 702	6 %
Heures travaillées	177,2 M	163,0 M	9 %
Moyenne annuelle des heures travaillées par salarié	1 007	984	2 %
Salaire annuel moyen[2]	43 176 $	41 418 $	4 %
Masse salariale[2]	7,6G$	6,9 G$	10 %
Nombre d'employeurs	26 005	25 915	0,3 %

[1] Travailleurs ayant enregistré au moins une heure durant l'année.
[2] Y compris les indemnités pour les congés, les primes et le temps supplémentaire.
[3] Les données de 2018 ont été révisées. Les graphiques et les informations présentées subséquemment prennent en considération ces modifications.

L'ACTIVITÉ PAR SECTEUR

Génie civil et voirie – Le secteur enregistre son plus fort niveau depuis 2013, et a enregistré un total de 34,9 M d'heures, en hausse de 7 % par rapport à 2018. Une fois encore, une proportion importante des travaux ont eu cours dans la région du Grand Montréal, avec la complétion du nouveau pont Samuel-de Champlain, la reconstruction de l'échangeur Turcot ainsi que la construction du Réseau express métropolitain.

Industriel – Quelques projets ont permis d'élever le niveau d'activité dans le secteur en 2019, mais deux projets importants ont malheureusement dû être suspendus en cours d'année. Nommément, les projets d'usine et de mine de Nemaska Lithium ont été suspendus à l'automne; alors qu'ils avaient débuté leurs travaux en 2018. Le même sort a frappé le projet d'usine de transformation de minerai de Métaux BlackRock, à Grande-Anse, qui a suspendu son projet à l'automne. Tout de même, un projet de construction d'une usine de production de vaccins à Québec a également eu cours en 2019 : le secteur s'est élevé de 10 % pour atteindre 11,5 M d'heures.

Institutionnel et commercial – Le secteur continue de fracasser les records et 2019 a terminé avec un total de 98,0 M d'heures déclarées, en hausse de 10 % comparativement à 2018. Ce niveau est le plus fort enregistré historiquement. Des projets majeurs se sont poursuivis dans les régions de Montréal et Québec et ont eu cours en 2019, notamment les projets hospitaliers du CHUQ et du CHUM. Les nombreux projets de construction et d'agrandissement d'écoles à travers la province ont également permis d'amener le secteur à de nouveaux sommets.

Résidentiel – Le secteur a comptabilisé le meilleur niveau de mises en chantier depuis 2011, et près de 48 000 fondations ont été posées. Cette performance a permis au secteur de frôler les 32,9 M d'heures, un bond de 6 %.

Variation des heures travaillées par secteur d'activité

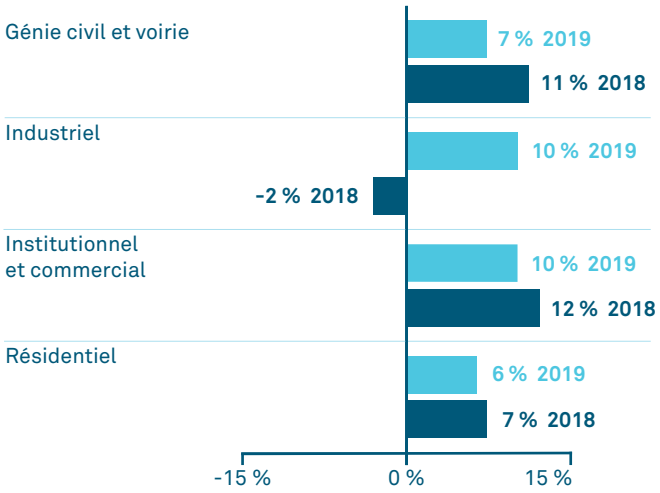

Répartition des heures travaillées par secteur en 2019

(en millions et en % du total de l'industrie)

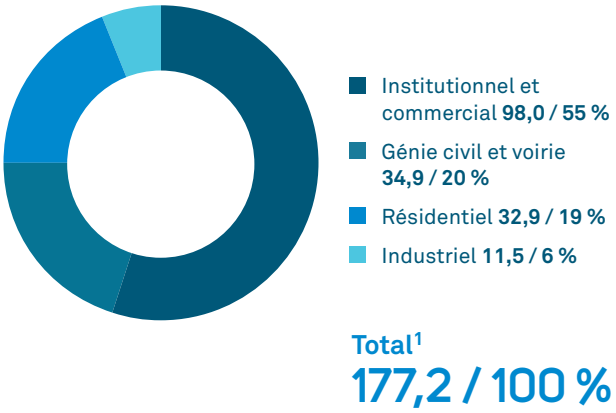

Total[1]
177,2 / 100 %

[1] Le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments, dû aux arrondissements.

L'ACTIVITÉ PAR RÉGION

Pour la première fois, la région du Grand Montréal a franchi la barre des 100 millions d'heures et l'activité y a crû de 9 %. Une seule région a connu une diminution des heures, soit la Mauricie-Bois-Francs, avec un recul de 2 %, dû principalement à une baisse du secteur génie civil et voirie.

L'activité régionale en 2019

RÉGIONS	HEURES TRAVAILLÉES PAR RÉGION	VARIATION ANNUELLE
Grand Montréal	108,2 M	9 %
Québec	27,6 M	4 %
Mauricie–Bois-Francs	8,7 M	-2 %
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie	4,7 M	8 %
Estrie	6,1 M	14%
Côte-Nord	4,5 M	21%
Outaouais	6,3 M	22 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean	5,5 M	17 %
Abitibi-Témiscamingue	3,0 M	3 %
Baie-James	1,2 M	10 %
Ensemble du Québec[1]	**177,2 M**	**9 %**

[1] Le total comprend les heures non identifiées à une région de travail.

L'ACTIVITÉ PAR MÉTIER

La plupart des métiers et occupations ont enregistré de la croissance en 2019, plus particulièrement, ceux liés au secteur du Génie civil et voirie ainsi qu'au secteur Institutionnel et commercial. Notons parmi ceux-ci les ferrailleurs, les boutefeux et foreurs, les mécaniciens industriels de chantier, les opérateurs de pelles et les mécaniciens en protection-incendie.

À l'opposé, les monteurs-assembleurs ainsi que la main-d'œuvre de ligne ont été les seuls à connaitre une diminution de leur travail.

Variation des heures par métier

(2019 par rapport à 2018)

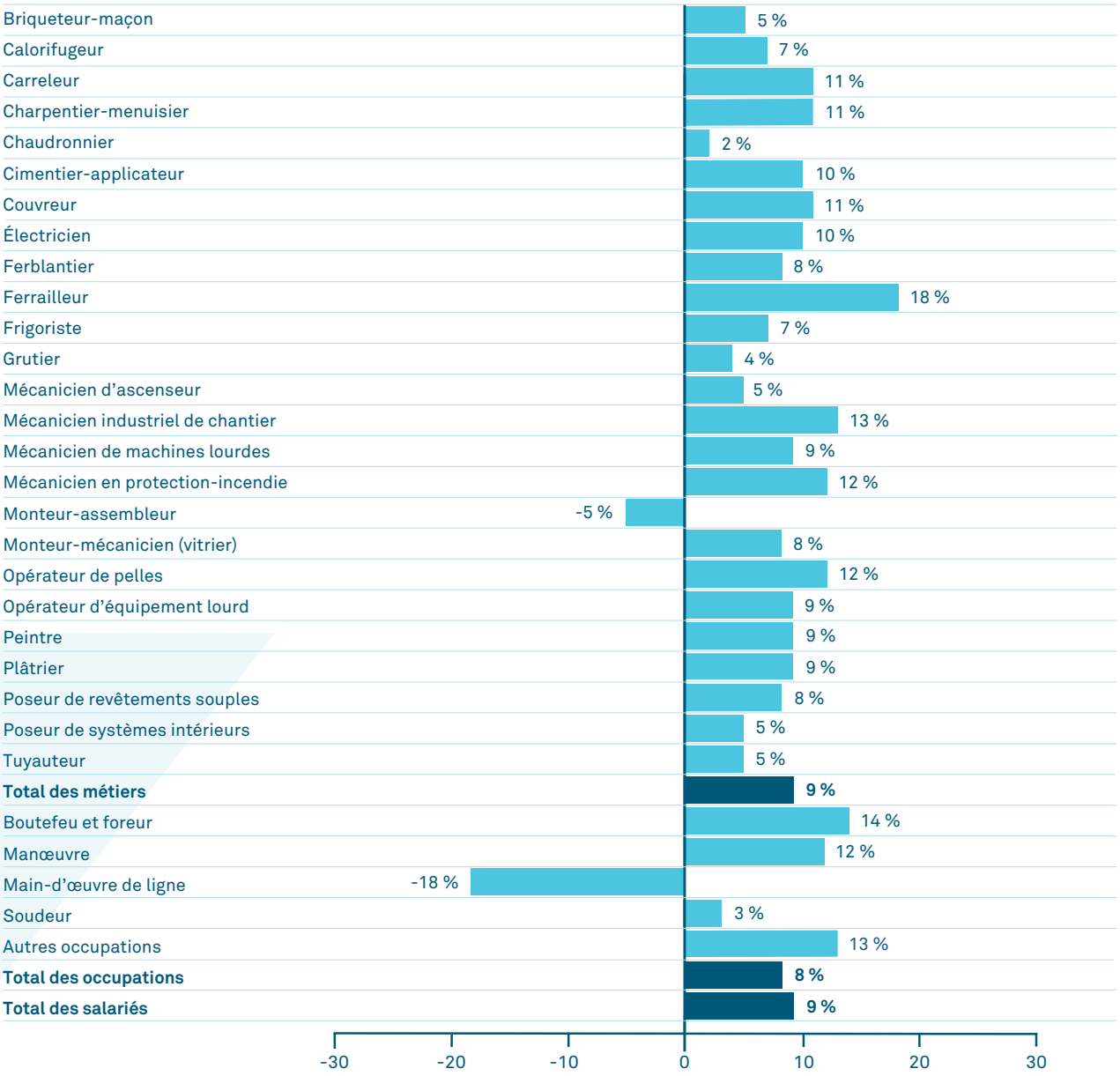

LA CCQ : UNE LIGNE DU TEMPS

2020

2017 — **Lancement de la Ligne relais-construction**
Création de la région du Nunavik

2015 — **Consultation sur les définitions de métiers dans l'industrie de la construction**

2014 — **Adoption du nouveau Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction**

2010

2011 — **Promulgation de la Loi 30**
Cette loi prévoit l'abolition du placement syndical dans l'industrie de la construction et révise la gouvernance de la CCQ.

2009 — **Ajout d'un mandat**
La lutte contre la fausse facturation et le blanchiment d'argent.

2000

1994 — **Ajout d'un mandat**
La lutte contre le travail au noir dans l'industrie de la construction.

1993 — **Ajout d'un mandat**
La gestion du carnet d'apprentissage et des examens de qualification.

1990

1987 — **Création de la Commission de la construction du Québec**
Le mandat de la CCQ est plus large que celui de l'OCQ. L'organisme doit désormais s'assurer de la compétence de la main-d'œuvre, ainsi que veiller à l'application des mesures et des programmes relatifs à la formation professionnelle.

1980

1978 — **Ajout d'un mandat**
La vérification et le contrôle de l'application des normes relatives à l'embauche et à la mobilité de la main-d'œuvre.

1975 — **Création de l'Office de la construction du Québec**
L'OCQ se voit confier des responsabilités supplémentaires, comme l'organisation du scrutin d'allégeance syndicales.

1973 — **Ajout d'un mandat**
L'administration d'un fonds d'indemnisation de salaire en cas de faillite de l'employeur.

1972 — **Ajout d'un mandat**
La surveillance des normes de sécurité sur les chantiers de construction. Ce rôle est assuré par la CIC jusqu'en 1980, alors que la nouvelle Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) prend le relais.

1971 — **Création de la Commission de l'industrie de la construction**
La CIC, qui joue un rôle de pivot central, succède aux comités paritaires d'avantages sociaux.

1970

1968 — **Adoption de la *Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction***
L'actuelle *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) en découle. Cette loi prévoit la création d'un organisme pour veiller à l'application des conventions collectives à l'échelle provinciale.

1963 — **Ajout d'un mandat**
L'administration des régimes complémentaires d'avantages sociaux.

1960

1950

1940

1934 — **Adoption de la *Loi des décrets de conventions collectives***
Cette loi encadre la reconnaissance des ententes entre les parties patronales et syndicales de l'industrie. Les comités paritaires administrent alors le Décret de la construction, sur une base régionale.

1930

LA **GOUVERNANCE**

LA **MISSION,** LA **VISION** ET LES **VALEURS** DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

UNE MISSION ENRACINÉE DANS LA LÉGISLATION QUÉBÉCOISE

La CCQ est chargée par le gouvernement du Québec de mettre en œuvre la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) et les règlements qui s'y rattachent. Cette mission comporte deux volets distincts, qui reflètent l'évolution du cadre législatif québécois relativement à l'industrie de la construction.

Servir les travailleurs et les employeurs et administrer les programmes qui leur sont destinés

À ce titre, la CCQ exerce les quatre responsabilités suivantes :

- administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement;
- gérer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;
- satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir ses compétences à un niveau élevé;
- offrir un service de référence de main-d'œuvre.

Veiller à la conformité au sein de l'industrie de la construction

Ce rôle s'articule autour de trois axes :

- assurer le respect des conventions collectives sectorielles des travailleurs de l'industrie de la construction assujettie à la Loi R-20 et à sa réglementation;
- lutter contre le travail non déclaré, en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs;
- collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption et à l'application des lois fiscales.

UNE VISION PORTEUSE

La CCQ se veut une organisation rassembleuse, au carrefour de tout ce qui touche la construction au Québec. La vision qu'elle porte sur sa mission guide l'ensemble de son action.

Une présence constructive, c'est une présence structurante, organisée et planifiée

Les responsabilités de la CCQ ont une incidence sur les donneurs d'ouvrage, sur les entrepreneurs, sur les travailleurs, aussi bien que sur les firmes d'ingénieurs et d'architectes.

La CCQ soutient le développement et l'essor de l'industrie de la construction. Elle entend accroître la conformité et la responsabilisation de tous les acteurs, de même qu'améliorer la performance de façon constante. Elle souhaite contribuer aux efforts visant à rendre l'industrie toujours plus compétente, innovante et responsable. Elle a à cœur le maintien d'un climat sain et le respect des droits sur les chantiers.

La CCQ est une présence constructive en :

- favorisant la conformité au sein de l'industrie;
- proposant des normes et des pratiques mieux adaptées;
- visant un paritarisme constructif avec les associations de l'industrie;
- enrichissant l'expérience client;
- optimisant sa performance et sa mobilisation.

La CCQ est un partenaire de confiance

La CCQ collabore avec les associations patronales et syndicales, ainsi qu'avec l'ensemble des organisations publiques et privées liées au domaine de la construction. On peut s'appuyer sur elle pour favoriser des changements positifs. La CCQ est une institution rigoureuse, dont le mandat est complémentaire à celui de ses partenaires.

À l'échelle individuelle, chaque employé de la CCQ se positionne comme un partenaire de confiance, selon ses responsabilités, envers les différentes clientèles de l'organisme.

La CCQ est un partenaire de confiance en :

- administrant avec rigueur les sommes que l'industrie lui confie;
- se tenant à l'avant-garde de l'industrie;
- luttant vigoureusement contre les comportements inadéquats;
- instaurant un dialogue avec toutes les parties prenantes;
- abordant les sujets difficiles avec courage;
- communiquant avec transparence et cohérence;
- soulignant les succès de l'industrie.

LA CCQ
UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE
UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

DES VALEURS **STRUCTURANTES**

LA CCQ S'APPUIE SUR QUATRE VALEURS PHARES, MOTEUR DE SA PROGRESSION ET QUI REFLÈTENT SES ENJEUX ACTUELS.

LE LEADERSHIP

La CCQ exerce une influence proactive et positive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec.

L'INTÉGRITÉ

La CCQ et son personnel doivent agir et rendre leurs décisions de manière éthique, honnête et transparente en tout temps.

LA QUALITÉ

La CCQ agit avec compétence et rigueur; elle est soucieuse d'offrir des services de qualité à ses clientèles et au grand public; elle assure la confidentialité des renseignements sous sa responsabilité.

LE RESPECT

La CCQ prône une attitude ouverte, attentive, diligente et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec qui elle interagit.

LES MEMBRES DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(AU 31 DÉCEMBRE 2019)

Le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec compte 16 membres. La présidence est attribuée d'office au titulaire du poste de président-directeur général de la CCQ. Tous les administrateurs sont nommés par le gouvernement du Québec, dont 10 après consultation des associations concernées. Le secrétaire général de la CCQ agit comme secrétaire du Conseil d'administration.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale, Commission de la construction du Québec

Renouvellement du mandat : 25 novembre 2015

Échéance du mandat : 24 janvier 2021

Gisèle Bourque
Nomination : 20 juin 2018

Échéance du mandat : 19 juin 2021

Manon Bertrand
Nomination : 20 juin 2018

Échéance du mandat : 19 juin 2021

Membre du Comité des technologies de l'information

Pierre Brassard
Nomination : 20 juin 2018

Échéance du mandat : 19 juin 2021

Éric Boisjoly
Nomination : 4 septembre 2019

Échéance du mandat : 19 juin 2021

Membre du Comité de verification

Robert Brown
Nomination : 20 juin 2018

Échéance du mandat : 19 juin 2021

Membre du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines et du Comité de vérification

Simon Bussière
Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Membre du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

Sonia Morissette
Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Présidente du Comité des technologies de l'information et membre du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

François Charette
Vice-président – Affaires juridiques et Secrétaire général, Commission de la construction du Québec

Michel Trépanier
Nomination :
29 mai 2019

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Membre du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

Sylvain Gendron
Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Président du Comité de placement

Alain Robert
Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Membre du Comité des technologies de l'information

Alain Giasson
Nomination :
21 août 2019

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Président du Comité de vérification

Jean-Pierre Sirard
Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Membre du Comité des technologies de l'information et du Comité de vérification

Sylvie Mercier
Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Présidente du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

Luc Vachon
Nomination :
6 novembre 2019

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Membre du Comité des technologies de l'information

LE **CONSEIL D'ADMINISTRATION** ET LES **COMITÉS**

ACTIVITÉS EN 2019

6 séances régulières et 2 séances spéciales

Principaux dossiers traités

- modification de la politique de placement des fonds sous gestion à la CCQ;
- adoption des états financiers de l'organisme pour l'exercice 2018;
- adoption du budget d'opération pour l'exercice 2020;
- adoption du budget du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction pour l'année 2020;
- adoption du plan stratégique 2020-2022;
- approbation des principes et orientations concernant la révision du cadre normatif;
- identification de mesures particulières pour atténuer les impacts de la rareté de la main-d'œuvre;
- approbation du Rapport sur le service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au 31 décembre 2018.

Présidente

Diane Lemieux, présidente-directrice générale, Commission de la construction du Québec

Administrateurs

Manon Bertrand, présidente, Construction S.R.B. scc

Éric Boisjoly, directeur général, Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction)

Gisèle Bourque, directrice générale, Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)

Pierre Brassard, président, Confédération des syndicats nationaux (CSN-CONSTRUCTION)

Simon Bussière, directeur général et vice-président exécutif, Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ)

Sylvain Gendron, président-directeur général, Syndicat québécois de la construction (SQC)

Alain Robert, administrateur, Les Entreprises Barbon inc.

Jean-Pierre Sirard, représentant, Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)

Michel Trépanier, président, Corporation du conseil provincial du Québec des métiers de la construction (CPQMC-I)

Luc Vachon, président, Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

Indépendants

Robert Brown, administrateur indépendant

Alain Giasson, président, Vulcan Compagnie de Palans ltée

Sylvie Mercier, présidente fondatrice et consultante, Masia Développement stratégique inc.

Sonia Morissette, présidente, Technovel inc.

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et Secrétaire général, Commission de la construction du Québec

MANDAT

Le mandat du Conseil d'administration consiste à s'assurer que la gestion de la CCQ est conforme à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) et aux règlements qui s'y rattachent (voir l'Annexe I).

D'une part, les travaux du Conseil d'administration portent sur l'encadrement des orientations et des décisions prises par la direction de la CCQ pour garantir l'intégrité financière de l'organisme.

D'autre part, le Conseil d'administration veille à ce que les politiques, directives, règlements, plans d'action et programmes adoptés par la CCQ contribuent efficacement à la poursuite de la mission de l'organisme. Dans le cadre de ses activités, le Conseil d'administration peut faire appel à des experts externes.

PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE

Sur recommandation du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines, le Conseil d'administration s'est doté d'un profil de compétence pour servir de guide au gouvernement lors de nomination des membres.

ÉVALUATION

Chaque année, une évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et des comités est réalisée par les membres. De même, à la fin de chaque séance, les membres discutent à huis clos du déroulement de la séance.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Depuis 2017, les administrateurs complètent une déclaration d'intérêts.

Formation des administrateurs

En août 2019, les administrateurs ont bénéficié d'une formation portant sur « La gestion des risques ».

Rémunération des administrateurs 2019

ADMINISTRATEURS	
Robert Brown [1,2,3]	22 294 $
Alain Giasson [1,2,(a)]	9 639 $
Sylvie Mercier [1,3]	19 087 $
Sonia Morissette [1,3,4]	19 282 $
La rémunération des administrateurs indépendants de la CCQ est fixée selon le décret 1023-2014.	
Sylvain Gendron [1,2,4,5]	700 $
Jean-Pierre Sirard	400 $
La rémunération des administrateurs (autres qu'indépendants) de la CCQ est fixée selon le décret de nomination 457-2012.	

La période de référence de ce tableau court du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.
[1] Conseil d'administration
[2] Comité de vérification
[3] Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines
[4] Comité des technologies de l'information
[5] Comité de placement
[(a)] membre entré en poste en cours d'année

Relevé des présences des administrateurs au 31 décembre 2019

MEMBRES	CONSEIL D'ADMINISTRATION (6) RÉGULIÈRES	CONSEIL D'ADMINISTRATION (2) SPÉCIALES	COMITÉ DE VÉRIFICATION (4) RÉGULIÈRES	COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES (4) RÉGULIÈRES	COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES (1) SPÉCIALE	COMITÉ DE PLACEMENT (4) RÉGULIÈRES	COMITÉ DE PLACEMENT (1) SPÉCIALE	COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (4) RÉGULIÈRES
Manon Bertrand	6/6	2/2	–	–	–	–	–	3/4
Éric Boisjoly [2]	2/2	1/1	0/1	–	–	–	–	–
Gisèle Bourque	4/6	2/2	–	–	–	–	–	–
Pierre Brassard	5/6	1/2	–	–	–	–	–	–
Robert Brown	6/6	2/2	4/4	4/4	1/1	–	–	–
Simon Bussière	5/6	2/2	–	2/4	1/1	–	–	–
Sylvain Gendron [3]	5/6	2/2	3/3	–	–	4/4	1/1	3/4
Alain Giasson [2]	3/3	1/1	2/2	–	–	–	–	–
Arnold Guérin [1]	2/3	0/1	–	–		1/1	–	–
Sylvie Mercier	6/6	1/2	–	4/4	1/1	–	–	–
Sonia Morissette	5/6	2/2	–	4/4	1/1	–	–	4/4
Alain Robert	5/6	2/2	–	–	–	–	–	4/4
Jean-Pierre Sirard	6/6	2/2	4/4	–	–	–	–	4/4
Michel Trépanier [2]	3/3	1/1	–	–	–	–	–	–
Luc Vachon [2]	1/1	1/1	–	–	–	–	–	–
François Vaudreuil [1]	2/4	1/1	–	2/2	1/1	–	–	–

[1] Membres qui ont quitté en cours d'année
[2] Membres entrés en poste en cours d'année
[3] Membre a quitté des comités en cours d'année

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la CCQ confie à quatre comités le mandat de suivre des dossiers précis et, le cas échéant, de lui faire part de leurs observations et de leurs recommandations.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Alain Giasson, président
Éric Boisjoly
Robert Brown
Jean-Pierre Sirard

Composition

Le Comité de vérification est constitué, conformément à la Loi R-20, de quatre membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, incluant deux membres indépendants, dont un agit à titre de président, d'un membre provenant des associations d'employeurs et d'entrepreneurs et d'un membre provenant des associations représentatives de salariés.

Mandat

Les travaux du Comité de vérification visent entre autres à s'assurer de la mise en place d'un plan pour l'utilisation optimale des ressources, de mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces ainsi que d'un processus approprié de gestion des risques. En parallèle, il analyse toute situation portée à son attention par le vérificateur interne ou par un dirigeant et qui pourrait avoir une incidence négative du point de vue financier pour la CCQ.

Notamment, le Comité assure le suivi des travaux de la Direction de la vérification interne et avise le Conseil d'administration par écrit dès qu'il s'aperçoit d'opérations ou de pratiques inadéquates ou non conformes aux lois, règlements, politiques ou directives de la CCQ. De plus, le Comité examine les états financiers avec le vérificateur général et en recommande l'approbation par le Conseil d'administration.

En 2019, le Comité de vérification s'est réuni à quatre reprises.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Sylvie Mercier, présidente
Robert Brown
Simon Bussière
Sonia Morissette
Michel Trépanier

Composition

Le Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines est constitué conformément à la Loi R-20 de cinq membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, incluant trois membres indépendants, dont un agit à titre de président, d'un membre provenant des associations d'employeurs et d'entrepreneurs ainsi qu'un membre provenant des associations représentatives de salariés.

Mandat

Le Comité veille à ce que les règles appropriées soient en place pour une saine gouvernance et la conduite des affaires de la CCQ en toute éthique. Dans le cadre de ses travaux, le Comité définit les règles de gouvernance et le code d'éthique des membres du Conseil d'administration de la CCQ (voir Annexe II) de même que celui à l'intention des dirigeants de la CCQ et de ses employés.

Le mandat du Comité consiste également à établir les profils de compétence et d'expérience requis pour les administrateurs indépendants. S'y ajoute la sélection des critères d'évaluation des administrateurs – autres que le président – et du fonctionnement du Conseil d'administration. Le programme d'accueil et de formation des administrateurs fait aussi partie de ses responsabilités.

En 2018, s'est ajoutée la performance organisationnelle en matière de gestion des ressources humaines (formation, perfectionnement, transformation organisationnelle et qualité de vie au travail).

En 2019, le Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines s'est réuni à cinq reprises.

LE COMITÉ DE PLACEMENT

Sylvain Gendron, président
André Bergeron
Jean-Philippe Cliche
Arnold Guérin
Jean-Michel Houdet
Jean-François Lacerte
Dominic Robert
Nicolas Roussy
Christian Tétreault
1 poste vacant

Composition

Le Comité de placement est constitué de 10 personnes nommées par le Conseil d'administration. Cinq d'entre elles sont choisies sur recommandation des associations patronales, les cinq autres, sur recommandation des associations représentatives syndicales. Le président du comité doit être un membre du Conseil d'administration.

Mandat

Le Comité de placement a pour rôle d'encadrer la gestion des fonds sous la responsabilité de la CCQ. Il veille à en favoriser la croissance et à en optimiser les rendements, et ce, dans une perspective de préservation du capital. Cela implique notamment de revoir les politiques de placement des fonds, de sélectionner et de gérer la relation avec les gestionnaires de fonds et de soumettre des recommandations au Conseil d'administration sur les résultats des fonds sous gestion.

En 2019, le Comité de placement s'est réuni à cinq reprises.

LE COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Sonia Morissette, présidente
Manon Bertrand
Alain Robert
Jean-Pierre Sirard
Luc Vachon

Composition

Le Comité des technologies de l'information est composé de cinq membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, dont au moins un sur recommandation des associations patronales, un sur recommandation des associations syndicales et un membre indépendant, qui agit à titre de président.

Mandat

Le Comité des technologies de l'information a pour mandat d'analyser l'architecture des technologies de l'information et son évolution et d'analyser le plan d'investissement et de développement des technologies de l'information (TI). Il vise à proposer au Conseil d'administration des recommandations appropriées, notamment à l'égard des liens entre la planification stratégique, la priorisation des changements technologiques et les choix technologiques.

En 2019, le Comité des technologies de l'information s'est réuni à quatre reprises.

LES COMITÉS PARITAIRES

La CCQ s'appuie sur les avis, les recommandations et les décisions de comités créés spécifiquement pour traiter des questions portant sur la formation professionnelle et les avantages sociaux. Ces deux comités, mis sur pied en vertu des exigences de la Loi R-20, sont indépendants du Conseil d'administration.

LE COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION (CFPIC)

Présidente

Josée Fortier, vice-présidente – Service à la clientèle et aux partenaires (CCQ)

Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)
Dominic Robert, directeur général

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)
Jean St-Onge, directeur des relations du travail

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGTQ)
Pierre Tremblay, directeur général adjoint service technique

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)
Nicole Robichaud, directrice adjointe aux relations du travail

CORPORATION DES MAÎTRES MÉCANICIENS EN TUYAUTERIE DU QUÉBEC (CMMTQ)
André Bergeron, directeur général

Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD-CONSTRUCTION)
Carl Dufour, président

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)
Emmanuelle-Cynthia Foisy, secrétaire-trésorière

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION INTERNATIONAL (CPQMC-I)
Michel Couillard, coordonnateur – développement des compétences et qualification professionnelle

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ-CONSTRUCTION)
François Longtin, directeur adjoint

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)
Charles-Olivier Picard, conseiller syndical

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC
Anne-Marie Lepage, sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et secrétaire général (CCQ)

Composition

Le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) compte 12 membres, dont le président nommé par le président-directeur général de la CCQ. Dix des autres membres sont désignés à parts égales par les associations d'employeurs et de travailleurs, et le dernier, par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

Mandat

Le CFPIC fournit à la CCQ des avis concernant la formation professionnelle en fonction des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il soumet également toute proposition découlant de l'application de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (chapitre D-8.3). À cet égard, il tient compte de la participation au développement des compétences de la main-d'œuvre que cette loi impose aux employeurs. Le Comité établit également les règles concernant l'utilisation du fonds de formation administré par la CCQ.

ACTIVITÉS EN 2019

4 séances régulières

4 séances de travail

Principaux dossiers traités

- actualisation des programmes d'études professionnelles calorifugeage et de montage de lignes électriques et de télécommunications;
- estimation des besoins de perfectionnement pour l'exercice 2020-2021 et la détermination des orientations pour l'exercice 2021-2022;
- actualisation des besoins de perfectionnement – exercices 2019-2020;
- financement pour l'implantation d'équipements liés à différentes activités de formation;
- réflexion sur la présence en chantier des étudiants des programmes d'études professionnelles menant aux métiers de l'industrie de la construction;
- bilan qualitatif des subventions versées aux associations en matière de promotion des activités de perfectionnement;
- formation des représentants siégeant aux sous-comités du CFPIC sur les encadrements et le mode de fonctionnement du CFPIC et de ses sous-comités ainsi que sur le Code d'éthique s'y rapportant;
- actualisation des règles d'utilisation du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC);
- détermination du budget 2020 du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction.

LES SOUS-COMITÉS PROFESSIONNELS DU CFPIC

Composition

Le CFPIC compte 25 sous-comités professionnels : un pour les titres occupationnels et les autres pour les métiers désignés par la Loi (Annexe A, c. R-20, r-8). Chaque sous-comité regroupe des représentants nommés par les associations patronales et les associations syndicales. Un représentant de la CCQ en assure la présidence.

Mandat

Les sous-comités professionnels sont des comités consultatifs du CFPIC sur les questions des besoins de formation propres à un métier ou aux occupations. Plus particulièrement, ils donnent des avis sur les programmes de formation initiale et sur les besoins de perfectionnement.

LES SOUS-COMITÉS RÉGIONAUX DU CFPIC

Composition

Il existe dix sous-comités régionaux, un par région de placement. Chaque sous-comité compte six représentants patronaux et autant de représentants syndicaux. Un représentant de la CCQ en assure la présidence.

Mandat

Ces sous-comités étudient le marché du travail de leur région respective et font part au CFPIC de leurs recommandations quant aux besoins de formation à combler.

LE COMITÉ SUR LES AVANTAGES SOCIAUX DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Présidente

Josée Fortier, vice-présidente – Service à la clientèle et aux partenaires

Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)
Dominic Robert, directeur général

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)
Nicole Robichaud, directrice adjointe aux relations du travail

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGTQ)
Christian Tétreault, directeur du service des relations du travail et des affaires juridiques

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)
Jean St-Onge, directeur des relations du travail
Jean-Philippe Cliche, économiste

Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD-CONSTRUCTION)
Denis Girouard, vice-président

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)
Jean-Luc Deveaux, vice-président – génie civil et voirie

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION INTERNATIONAL (CPQMC-I)
Nicolas Roussy, responsable des communications

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ-CONSTRUCTION)
Éric Boisjoly, directeur général

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)
Annie Robineau, coordonnatrice aux communications

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et secrétaire général (CCQ)

Composition

Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC) comprend 11 membres, soit un président désigné par le président-directeur général de la CCQ et 10 membres représentant, à parts égales, les associations patronales et syndicales.

Mandat

Le CASIC voit à l'adoption des règlements requis pour donner effet à une clause de convention collective en vue de la création ou de la modification d'un régime complémentaire d'avantages sociaux. Il établit par règlement les modalités de transfert à un autre régime complémentaire d'avantages sociaux. Le Comité est également responsable de conclure une entente avec toute personne ou association pour permettre le transfert réciproque, en tout ou en partie, de sommes accumulées au crédit d'un bénéficiaire d'un régime complémentaire d'avantages sociaux.

ACTIVITÉS EN 2019

6 séances régulières

2 séances de travail

Principaux dossiers traités

- divers dossiers concernant le régime de retraite et les régimes d'assurance de l'industrie de la construction;
- modifications au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction.*

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES

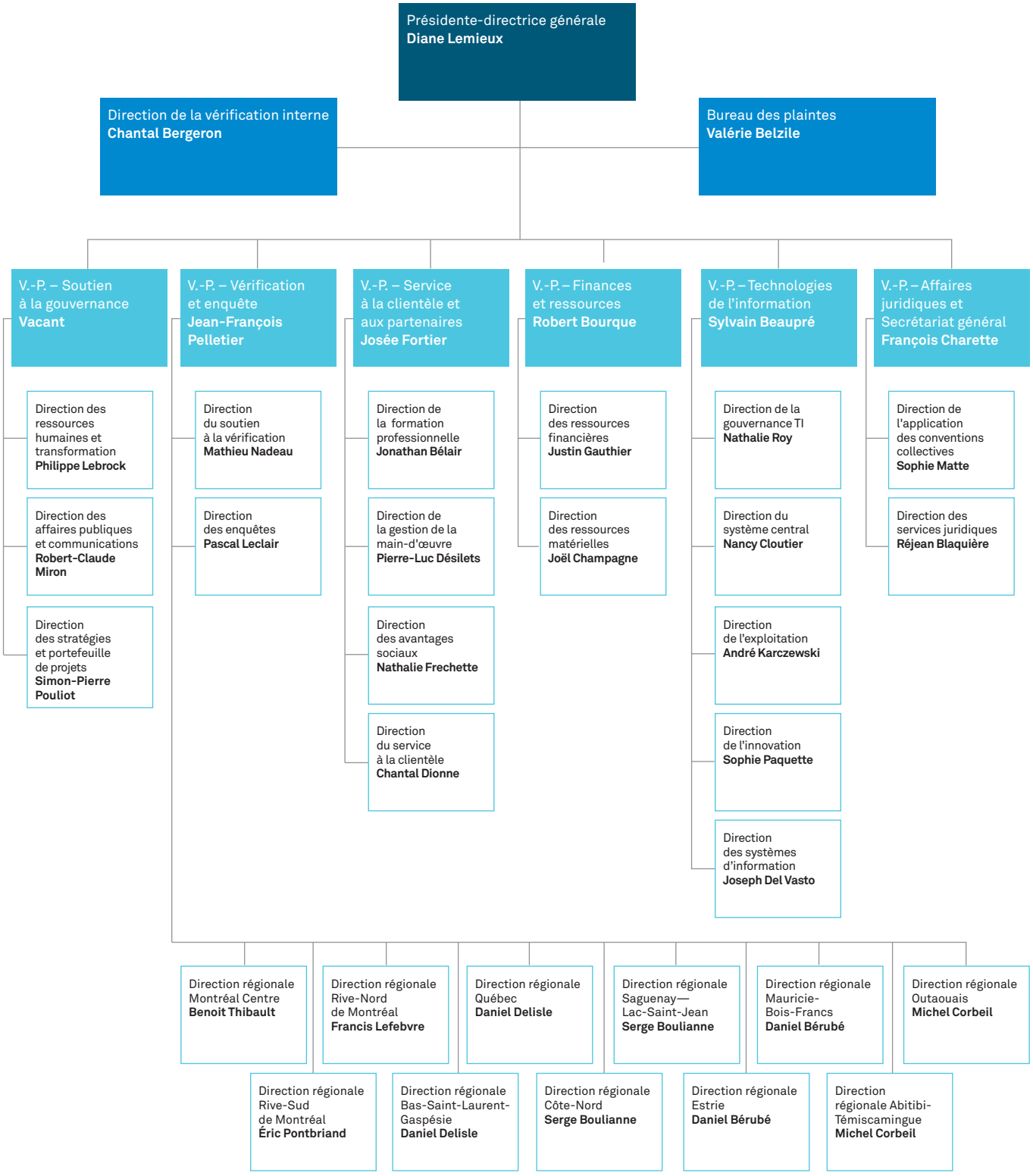

Répartition organisationnelle des effectifs

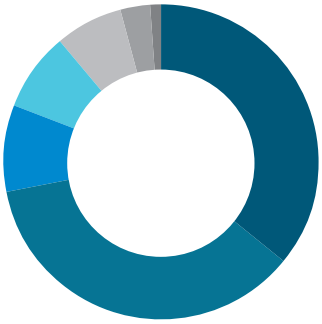

Vice-présidence à la vérification et enquête	36 %
Vice-présidence au service à la clientèle et aux partenaires	36 %
Vice-présidence aux technologies de l'information	9 %
Vice-présidence aux finances et aux ressources	8 %
Vice-présidence au soutien à la gouvernance	7 %
Vice-présidence aux affaires juridiques et secrétariat général	3 %
Direction générale	1 %

DES GENS D'ACTION

En 2019, le plan d'effectif approuvé par le Conseil d'administration comptait 1 080 postes permanents. Au 31 décembre, 1 049 de ces postes étaient pourvus, soit essentiellement le même nombre qu'un an plus tôt. Quelque 459 employés exercent leurs activités dans l'un des bureaux qui desservent l'ensemble des régions du Québec.

À la CCQ, 71 % des employés sont des femmes, alors que 29 % sont des hommes.

UNE MAIN-D'ŒUVRE LARGEMENT SYNDIQUÉE

À la CCQ, 78 % du personnel est composé d'employés syndiqués.

D'une part, le Syndicat du personnel d'enquête de la Commission de la construction du Québec (SPECCQ) représente le personnel doté de pouvoirs d'enquête; la convention collective a échu au 31 décembre 2019. En 2019, la négociation est amorcée pour la prochaine convention collective, pour les années 2020 et suivantes.

D'autre part, le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB-573) représente le personnel administratif de la CCQ. La convention collective a été conclue à l'automne 2018, avec échéance au 31 décembre 2021.

UN ATOUT IMPORTANT : LA STABILITÉ DU PERSONNEL

Pour poursuivre sa mission, la CCQ peut compter sur un personnel dévoué. Pour 2019, le taux de roulement du personnel – calculé en fonction du nombre de départs volontaires par rapport au nombre de postes permanents – s'élève à 3,62 %, comparativement à 3,15 % en 2018.

PERFECTIONNEMENT

La CCQ accorde une grande importance au développement des compétences de son personnel. Elle veille ainsi à demeurer à l'affût de nouvelles tendances et à continuellement améliorer les pratiques et les systèmes en place ainsi que les méthodes de travail au sein de ses différentes équipes. En 2019, les activités de perfectionnement ont requis des investissements équivalant à 2,70 % de la masse salariale, comparativement à 2,26 % pour l'exercice précédent.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La direction de la CCQ a continué sa prise en charge du dossier lié au régime de santé et sécurité au travail administré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Les analyses et le plan d'action mettent l'accent sur les perspectives d'amélioration des méthodes de gestion et de prévention. Cette démarche a porté ses fruits. En 2019, elle a permis la réduction de son taux de cotisation à la CNESST, pour l'abaisser jusqu'à 0,52 $, soit une diminution de 1,9 % comparé à l'an dernier.

LES OBLIGATIONS RÈGLEMENTAIRES

Dans la réalisation de ses mandats, la CCQ doit tenir compte d'un certain nombre d'obligations dictées par un ensemble de lois (autres que la Loi R-20), de politiques, de règlements et de programmes. La présente section donne un aperçu de ces obligations et, le cas échéant, des actions entreprises en 2019.

L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

En matière d'éthique et de déontologie, la CCQ est visée par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.* Ainsi, les membres du Conseil d'administration doivent se soumettre au code d'éthique et de déontologie des administrateurs (voir l'Annexe II) lequel est établi conformément aux dispositions de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif.* Quant au code d'éthique destiné au personnel de la CCQ, il s'articule autour de trois objectifs principaux :

- appliquer et interpréter les meilleures pratiques en matière d'éthique, de professionnalisme et d'intégrité de manière simple, efficace, uniforme et cohérente;
- aider à déterminer l'attitude qu'il convient d'adopter dans l'exercice de ses fonctions;
- regrouper les meilleures pratiques liées au comportement éthique privilégié par la CCQ.

Afin de s'assurer de son application, la CCQ veille à ce que les employés reçoivent la formation nécessaire. Notamment, le code d'éthique incluant la déontologie, fait partie intégrante du programme d'accueil des nouveaux employés. En 2019, 46 employés ont reçu cette formation.

Une des dispositions du code consiste à prendre les mesures nécessaires pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts. À cet égard, tous les employés déclarent leurs liens familiaux à l'intérieur de la CCQ et leurs liens avec des gens qui œuvrent dans l'industrie de la construction.

L'ALLÈGEMENT RÈGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La CCQ a entrepris, en 2019, en parallèle, deux projets de révision de son cadre règlementaire. Le premier vise à répondre aux besoins de main-d'oeuvre de l'industrie de la construction et l'autre, à plus long terme, consiste à réviser l'ensemble du cadre normatif. Ce dernier permettra également de donner suite aux recommandations du rapport du vérificateur général de juin 2018, qui concernait notamment la révision des régimes de gestion de la main-d'œuvre et de qualification professionnelle.

La CCQ regarde présentement, avec l'industrie de la construction, la possibilité de mettre en place des mesures qui visent à répondre aux défis suscités par un besoin accru de main-d'œuvre.

En ce qui concerne le projet de révision du cadre normatif, le conseil d'administration a approuvé les principes et les orientations devant encadrer celui-ci. Ces principes et orientations sont :

1. Simplifier la réglementation de façon à rendre son application plus conforme à la réalité de l'industrie et faciliter le quotidien des travailleurs et des employeurs;
2. Accroître la transparence;
3. Éliminer les chevauchements et les dédoublements pour accroître l'efficacité;
4. Normaliser afin de réduire les exceptions, pour accroître l'efficience.

Ce projet va de pair avec un vaste chantier de transformation au sein de la CCQ visant à moderniser ses systèmes informatiques. Ce chantier est un prérequis nécessaire pour mettre en place cette révision du cadre normatif.

LE COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Un comité sous la responsabilité de la présidente-directrice générale a pour tâche de suivre les dossiers relatifs aux obligations fixées par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.*

Il est composé des membres du personnel suivants :

- le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- le responsable de la sécurité informatique;
- le responsable de la gestion documentaire;
- un conseiller juridique;
- le directeur du service à la clientèle;
- le directeur des opérations;
- le directeur des avantages sociaux.

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chaque année, la CCQ doit prendre les dispositions nécessaires pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

D'une part, il s'agit de faire en sorte que tous les employés adoptent les comportements appropriés pour la protection des renseignements personnels et confidentiels détenus par la CCQ. À cet effet, des initiatives sont déployées chaque année à l'échelle de l'organisation.

D'autre part, la CCQ reçoit et traite des demandes de différentes personnes visant à obtenir des documents. Le détail des demandes reçues et traitées en 2019 est présenté dans les tableaux suivants.

Bilan des demandes reçues et traitées en 2019

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Nombre total de demandes reçues : 199

DÉLAIS DE TRAITEMENT	NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE		
	Demandes d'accès		
	Documents Administratifs (Nombre)	Renseignements Personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)
0 à 20 jours	147	37	0
21 à 30 jours	12	2	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	1	0
Total	159	40	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

DÉCISION RENDUE	NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE		
	Demandes d'accès		
	Documents Administratifs (Nombre)	Renseignements Personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)
Acceptée (entièrement)	43	33	0
Partiellement acceptée [1]	10	2	0
Refusée [1] (entièrement)	11	0	0
Autres [2]	95	5	0

Dispositions de la loi invoquées
[1] Art. 15, 21, 23, 24, 28, 29, 31, 37, 39, 53, 59, 87, 88, 88.1
[2] 1, 9 et 48

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable : 0

Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information : 3

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

À l'instar des autres organismes publics et parapublics québécois, la CCQ est tenue d'adopter et d'appliquer une politique en faveur de l'utilisation d'une langue française de qualité dans ses communications écrites et orales. L'entrée en vigueur de la première Politique linguistique de la CCQ remonte à 1999.

En 2019, la CCQ a poursuivi son travail quant au déploiement de la politique linguistique. Des communications ont été transmises à l'ensemble du personnel, afin d'assurer la compréhension de la portée de cette politique. Le Comité linguistique permanent a tenu trois séances de travail visant à identifier les éléments d'amélioration potentiels. On a particulièrement travaillé sur les défis concernant les ajustements aux définitions de tâches des personnes qui doivent offrir une prestation de service à la clientèle non francophone, et sur les outils qui doivent être déployés pour bien soutenir leur travail. Rappelons que le mandat du Comité linguistique consiste principalement à assurer la mise en œuvre de sa politique linguistique institutionnelle.

LA LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

La CCQ est un des organismes visés par la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics.* Cette loi a pour objet de faciliter la divulgation dans l'intérêt public d'actes répréhensibles commis ou sur le point d'être commis à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles.

Au 31 décembre 2019, aucun acte de ce type n'avait été rapporté à la CCQ et, en conséquence, aucun dossier n'a été ouvert en cours d'année.

LA LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

À ce jour, les analyses effectuées démontrent que tous les groupes ciblés par cette loi sont sous-représentés au sein de l'effectif de la CCQ par rapport aux normes établies. Ainsi, la CCQ a instauré différentes actions d'accès à l'égalité en emploi en vertu desquelles, lorsque les circonstances le permettent, la préférence doit être accordée, à compétence égale, à un représentant de l'une ou l'autre des catégories visées.

LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la CCQ est établi conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.* Le nouveau plan d'action 2019-2021, adopté par le conseil d'administration le 3 avril 2019, tient compte des obstacles des quatre domaines suivants :

1. **Embauche, formation et sensibilisation du personnel de la CCQ**
2. **Accueil et intégration du personnel de la CCQ ayant un handicap**
3. **Accessibilité aux locaux et aux bâtiments de la CCQ**
4. **Accessibilité aux produits et services offerts à la clientèle**

Le groupe de travail responsable du plan d'action a poursuivi ses efforts afin de mettre en œuvre des mesures qui favorisent l'intégration des personnes handicapées en milieu de travail et sur les chantiers de construction. De multiples actions ont été entreprises en 2019 afin de contribuer à une meilleure intégration de personnes handicapées à notre milieu professionnel. Mentionnons entre autres :

POUR NOS EMPLOYÉS

- l'accueil d'un chien-guide Mira en entrainement en milieu de travail pour une deuxième année;
- la formation de 12 personnes à l'accessibilité et l'accueil des personnes handicapées;
- le recensement du personnel en situation de handicap.

POUR NOTRE CLIENTÈLE

- une prise en compte des besoins des personnes handicapées lors de la refonte de l'intranet et du site Web de la CCQ;
- l'allocation, sur demande, de plus de temps pour compléter l'examen de qualification;
- l'offre de 82 séances d'examen avec lecteurs;
- la mise en place d'examen informatisé permettant à tous les candidats d'avoir accès équitablement à des fonctionnalités comme l'agrandissement de caractères ou l'ajustement de contraste sans avoir à faire de demande spécifique.

Pour plus de renseignements, il est possible de consulter le bilan 2019 du *Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2019-2021* et la mise à jour du plan pour l'année 2020, disponible au ccq.org.

LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les quatre pôles en développement durable à la CCQ

La CCQ est visée par la *Loi sur le développement durable* et la Stratégie gouvernementale de développement durable qui en découle, laquelle présente la vision du gouvernement du Québec en cette matière. À la CCQ, le développement durable tend à un équilibre entre les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels. La CCQ en est à la 5e année de mise en œuvre de son plan d'action.

État d'avancement des actions à concrétiser

Dans le cadre de son plan d'action de développement durable 2015-2020, la CCQ, ciblait pour 2019, trois actions. Une d'entre elle a été réalisée, à savoir :

- Obtenir une certification environnementale pour les bureaux régionaux;

Les deux autres n'ont pu être réalisées, soit :

- Réviser la politique et le processus d'acquisition et intégrer les principes de développement durable;
- Intégrer un outil de prise en compte des principes de développement durable dans les processus de gestion de la CCQ.

Toujours dans le cadre de son plan d'action, la CCQ réalise, en continu, six actions différentes. Parmi celles-ci mentionnons « l'adoption de nouvelles mesures de réduction à la source et de réemploi au sein de l'organisation » et « la mise en place d'un plan de communication en matière de développement durable ». L'ensemble de ces actions a été réalisé en 2019.

Enfin, la CCQ ne se limite pas qu'aux actions inscrites à son *Plan d'action de développement durable 2015-2020* pour initier de nouveaux projets. En effet les gestionnaires et employés n'hésitent pas à proposer divers projets en phase avec les objectifs de développement. Ce fut le cas en 2017 pour deux initiatives qui se poursuivent, à savoir la mise en place d'un potager impliquant le personnel du siège social, et l'installation de deux ruches ayant permis de contribuer au maintien des abeilles en milieu urbain, ainsi qu'à la production de miel.

Pour plus de détails sur le *Plan d'action de développement durable 2015-2020* de la CCQ et une reddition de compte plus complète, consultez le ccq.org.

RÉPARTITION DE DIVERSES ACTIONS ENTRE LES QUATRE PÔLES EN DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA CCQ

PÔLE ÉCONOMIE

- poursuite des analyses au sujet de l'investissement responsable.

PÔLE SOCIAL

- animation d'une formation sur le développement durable auprès de 8 personnes.

PÔLE ENVIRONNEMENT

- renouvellement de la certification Vélosympathique 2019-2022 et atteinte du niveau Argent;
- virage numérique dans la gestion des réclamations d'assurance permettant la réduction de l'utilisation du papier;
- mise en place de nouvelles inititaves de réduction à la source à la cafétéria dont l'offre de verres réutilisables.

PÔLE CULTURE

- mise en valeur de la diversité dans les publications de la CCQ.

PLAN STRATÉGIQUE 2015-2019

LES RÉSULTATS **DE NOS ENGAGEMENTS**

Avec l'exercice 2019, la CCQ termine la mise en œuvre du plan stratégique adopté pour orienter l'ensemble de ses actions. C'est ainsi qu'elle a concentré ses efforts sur différents moyens qui permettent de réaliser les engagements annoncés.

Tous les engagements du plan stratégique n'ont pas été réalisés, évidemment. Par contre, il est pertinent de retenir quatre grandes réussites qui découlent de ce plan ambitieux :

1. Un virage décisif dans notre façon d'assurer le respect des règles sur les chantiers (conformité et concurrence loyale) qui a permis de rehausser la confiance de l'industrie en l'intégrité de la CCQ;
2. Une clarification porteuse des rôles et responsabilités des différents acteurs de l'industrie dans la gouvernance de la CCQ;
3. Une performance organisationnelle nettement améliorée, tant en matière de contrôle financier qu'en gestion de projets;
4. Un climat de travail serein dans l'organisation qui a conduit à la conclusion fructueuse de deux cycles de négociations de conventions collectives avec les deux syndicats accrédités.

Le prochain plan stratégique 2020-2022 se trouve au ccq.org.

Dans le présent rapport annuel de gestion, l'organisme met de l'avant des indicateurs mesurant l'avancement de ses priorités. Ainsi, la CCQ a procédé à l'appréciation globale de sa performance 2019 sur la base des résultats attendus et obtenus à ce jour, et sur la base des progrès accomplis vis-à-vis des différents moyens d'action privilégiés en cours d'année.

1

PRIORITÉ 1
AGIR POUR ACCROÎTRE LA CONFORMITÉ ET AMÉLIORER LES NORMES ET PRATIQUES

La CCQ se mobilise en faveur d'une concurrence loyale et du respect des règles au sein de l'industrie de la construction au Québec. Elle a la responsabilité d'appliquer de façon rigoureuse et impartiale la réglementation associée à sa mission. À ce titre, elle agit comme un leader en matière de probité, avec pour objectif d'assurer et de maintenir un climat sain à la fois sur les chantiers de construction et dans l'industrie en général. Compte tenu des pouvoirs que lui confère la réglementation, la CCQ exerce également un rôle prépondérant quant à l'évolution des normes et des pratiques au sein de l'industrie.

La priorité en action

La CCQ continue d'intensifier et de diversifier ses activités d'inspection et d'enquête sur le terrain. Son objectif : contrer les phénomènes qui ont une incidence négative sur l'industrie, dont la concurrence déloyale. En vue d'accroître les possibilités de recours des personnes qui subissent une situation d'intimidation ou de discrimination, la CCQ s'engage à mieux connaître et comprendre les circonstances susceptibles de nuire au climat de travail. L'application des règlements en vigueur et l'adoption des changements requis au moment opportun permettent à la CCQ de doter l'industrie de normes qui correspondent à la réalité des chantiers, aujourd'hui comme dans l'avenir.

Avancées 2019

En 2019, les équipes de la CCQ qui travaillent à favoriser la conformité aux lois, règlements et conventions collectives ont continué de faire progresser cette priorité.

Dans l'optique de lutter contre la concurrence déloyale dans l'industrie et d'ajuster ses interventions selon le type de contrevenants, la CCQ a poursuivi ses efforts de sensibilisation auprès des différents joueurs de l'industrie. Dans le cadre de ses opérations ciblées, qui ont touché les secteurs de la santé et des services sociaux, les équipes de la CCQ ont obtenu des résultats significatifs :

- création de canaux de communication avec les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux;
- meilleure compréhension du rôle, des obligations et des outils des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, permettant d'assurer une plus grande conformité sur les chantiers de ce secteur d'activité.

De plus, la CCQ a lancé une campagne de sensibilisation au respect des règles dans l'industrie à l'aide de capsules mettant en vedette des travailleurs, des entrepreneurs et des représentants de la CCQ – des hommes et des femmes de tout âge.

La mini-série documentaire est divisée en quatre capsules :

« Le respect des métiers, ça compte ! » traite des aspects reliés au respect des compétences de chacun et de la fierté d'accomplir un travail de qualité grâce à l'apprentissage du métier et à la transmission des connaissances de compagnon à apprenti;

« Le respect du travail, ça compte ! » aborde les questions reliées au travail au noir et met en évidence les nombreux avantages de travailler en respect des conventions collectives;

« Le respect de la concurrence, ça compte ! » examine l'importance du respect des règles pour aider tous les employeurs à travailler sur un même pied d'égalité, pour proposer des prix justes et embaucher des travailleurs compétents qui reçoivent leur dû;

« Le respect des conventions, ça compte ! » porte sur l'importance de respecter les conventions collectives pour assurer un climat de travail sain, contribuer au bon fonctionnement des chantiers et réaliser des projets de qualité.

Après cinq ans, il est clair que le virage pour une plus grande conformité dans l'industrie est un succès. La CCQ est moins prévisible dans ses stratégies et plus efficace. Elle poursuivra sur cette lancée au cours des trois prochaines années en s'attaquant aux stratagèmes ciblés les plus dommageables pour l'industrie.

Dans le but de permettre l'évolution des normes et des pratiques de l'industrie, la CCQ a réparti ses efforts selon **trois grands axes d'amélioration.**

1. L'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction

En 2019, on continue de voir l'impact favorable des mesures réglementaires mises en place en 2016. Ainsi, la proportion de femmes actives dans l'industrie frôle les 2,5 % à la fin de l'année, ce qui représente une augmentation d'environ 15 % par rapport à 2018. Malgré une hausse de la présence des femmes et une amorce de changement de culture, l'objectif de rejoindre la moyenne canadienne n'a pas été atteint. De plus, les pratiques discriminatoires, l'intimidation et le harcèlement sur les chantiers sont encore présents et des écarts persistent entre les parcours des femmes et des hommes.

La CCQ a poursuivi ses efforts pour l'inclusion des femmes sur les chantiers et a posé un diagnostic en profondeur des résultats de la première phase du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction en vue de soutenir le déploiement de la deuxième phase. Premièrement, il en ressort que la vaste majorité des engagements pris par les quelque 40 partenaires ont été mis en œuvre. Cette situation démontre le niveau de mobilisation atteint. Par contre, les résultats de ces engagements ne sont pas suffisants pour réaliser les objectifs.

Les prochaines années verront donc les partenaires poursuivre leurs engagements, notamment pour attirer plus de candidates dans les centres de formation professionnelle, et ce, malgré la tendance à la baisse des inscriptions.

Il faudra surtout concentrer les efforts sur le maintien en emploi des femmes. En effet, bien que l'industrie compte plus de femmes que jamais, celles-ci continuent de subir des écarts de traitement – tant du point de vue personnel qu'économique – ce qui les pousse à quitter beaucoup plus massivement et rapidement que les hommes.

2. Une démarche pour permettre l'inclusion des Premières Nations et des Inuits à l'industrie de la construction

En 2019, la CCQ a mis en branle la consultation centrale à sa démarche collaborative avec ses partenaires afin d'identifier des solutions structurantes et globales pour favoriser une inclusion efficace et durable des Premières Nations et des Inuits dans l'industrie de la construction. Les visites de collecte d'information ont commencé dans les communautés depuis novembre et se poursuivront en 2020. Un comité aviseur composé des partenaires des Premières Nations et des Inuits en inclusion en emploi dans la construction a été mis en place pour orienter et soutenir les différentes étapes de la démarche en cours. Les collaborations qui permettent la réalisation de cette démarche, dont les consultations en cours, reflètent une forte mobilisation.

De plus, deux initiatives ont avancé en 2019. Il s'agit de :

- la participation à la rédaction de deux ententes sur l'intégration de la main-d'œuvre mohawk de Kahnawake dans l'industrie de la construction, en collaboration avec le Bureau du travail de Kahnawake, la Commission de développement économique de Kahnawake, le Secrétariat aux affaires autochtones et le Secrétariat du Travail;
- la poursuite des travaux avec les représentants du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, avec les Cris et les Jamésiens, pour favoriser l'inclusion de la main-d'œuvre crie.

3. Évolution du cadre normatif et consultation en vue de sa révision

Depuis le 18 septembre 2019, des modifications au *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction* permettent de régulariser des réalités observées sur les chantiers, tout en tenant compte de la santé et de la sécurité des travailleurs de la construction.

Les changements confirment :

- que les charpentiers-menuisiers ont les compétences requises pour effectuer des travaux de charpente avec de l'acier formé à froid;
- que les mécaniciens d'ascenseur détiennent la compétence exclusive pour opérer les systèmes permanents non terminés et les ascenseurs de chantier munis d'un système à pignon et crémaillère. Ce faisant, l'opération des systèmes permanents terminés et des autres systèmes temporaires servant d'équipement de construction pourra s'effectuer par les compagnons de métiers ou les occupations de l'industrie de la construction. La formation pour l'opération de tout appareil reste obligatoire pour toute personne qui les opère, lorsque requis;
- que les peintres peuvent préparer et conditionner des surfaces à l'intérieur de toute construction et les revêtir d'une ou de plusieurs couches de composés filmogènes auxquels s'ajoute un additif assurant un fini texturé;
- que les poseurs de revêtements souples ont les compétences requises pour poser du gazon synthétique.

De plus, tout au long de 2019, la CCQ a consulté les associations de l'industrie afin de réviser le cadre normatif qui régit l'industrie. Ce travail s'est notamment appuyé sur les améliorations identifiées lors de travaux conduits au cours des dernières années. L'objectif est, évidemment, de moderniser ce cadre normatif et de le rendre plus adapté à la réalité actuelle.

Le travail commencé se poursuivra en 2020, afin d'aboutir sur une série de modifications règlementaires.

PRIORITÉ 1
ENGAGEMENTS 2015-2019

	POINT DE DÉPART[1]	RÉSULTAT 2019	
Intensifier et diversifier			
Augmenter le changement de comportement durable des contrevenants chroniques	0,00 %	82,06 %[2]	Progression satisfaisante[3]
Augmenter la proportion des employeurs ayant un comportement généralement conforme	72,60 %	80,24 %[2]	Progression satisfaisante[3]
Augmenter le taux de perception des sommes réclamées	51,00 %	58,00 %	Progression satisfaisante
Contrôler la qualité des dossiers transmis au DPCP	86,60 %	97,00 %	Progression satisfaisante
Augmenter le niveau de confiance des travailleurs à l'égard des actions de la CCQ pour assurer la conformité de l'industrie	46,00 %	59,00 %	Progression satisfaisante
Augmenter le niveau de confiance des employeurs à l'égard des actions de la CCQ pour assurer la conformité de l'industrie	44,00 %	60,00 %	Progression satisfaisante
Climat sain			
Diminuer la proportion des travailleurs intimidés qui n'ont pas confiance envers les recours en matière d'intimidation et de discrimination	33,00 %	19,00 %	Progression satisfaisante
Diminuer la proportion des employeurs intimidés qui n'ont pas confiance envers les recours en matière d'intimidation et de discrimination	37,00 %	11,00 %	Progression satisfaisante
Faciliter les signalements et dénonciations reliés à l'intimidation ou à la discrimination[4]	22	22	Cible non atteinte[4]
Normes et pratiques			
Augmenter la proportion de femmes dans l'industrie	1,42 %	2,45 %	Cible non atteinte[5]
Augmenter la proportion d'autochtones dans l'industrie	0,67 %	0,74 %	Cible non atteinte[6]
Augmenter la proportion de la main-d'œuvre active qui se perfectionne grâce au Fonds de formation	10,50 %	10,00 %	Progression satisfaisante[7]
Faciliter et promouvoir le recours au Programme d'aide aux employés de la construction	4,58 %	5,90 %	Progression satisfaisante
Diminuer la proportion de projets réglementaires en cours dont l'évolution/l'entrée en vigueur est jugée à risque	16,67 %	0,00 %	Progression satisfaisante
Augmenter la proportion de projets réglementaires entrés en vigueur à l'intérieur des délais (18 mois)	33,30 %	0,00 %	Cible non atteinte[8]

[1] Il s'agit de la première mesure prise concernant chaque engagement.
[2] En 2019, les employeurs qui n'ont pas été contrôlés en cours d'année ont été exclus du calcul. Si ceux-ci l'avaient été en 2018, le résultat aurait été de 79,78 % pour le changement de comportement durable des contrevenants chroniques et de 78,54 % pour les employeurs ayant un comportement généralement conforme.
[3] La progression de ces indicateurs est jugée satisfaisante malgré qu'une période plus longue que la durée du Plan stratégique 2015-2019 aurait été requise pour déterminer une cible annuelle appropriée.
[4] Cet indicateur représente un nombre d'enquêtes. Le nombre d'enquêtes en 2019 est demeuré stable au lieu d'augmenter comme souhaité.
[5] Dans le cadre du *Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction,* la CCQ et ses partenaires visaient 3 % de femmes dans l'industrie de la construction au terme de 2019. Les efforts pour arriver à cette fin se poursuivront au cours des prochaines années.
[6] La CCQ et ses partenaires visaient 1 % d'autochtones faisant partie de la main-d'œuvre active dans l'industrie de la construction. Les efforts pour arriver à cette fin se poursuivront au cours des prochaines années.
[7] La cible 2019 est atteinte. L'objectif a finalement été de maintenir au fil du temps la proportion des travailleurs actifs se perfectionnant grâce au Fonds de formation.
[8] Des délais engendrés par le traitement de ces dossiers dans l'appareil gouvernemental n'ont pas permis d'atteindre la cible fixée.

2

PRIORITÉ 2
AGIR POUR UN PARITARISME CONTRIBUTIF ET UNE SAINE GOUVERNANCE

Bien que ses origines reposent sur les « comités paritaires » de l'industrie, la CCQ est devenue un organisme dont la gouvernance exige la conciliation de rôles de différentes natures. Ainsi, ses relations avec les acteurs de l'industrie (les employeurs, les travailleurs et leurs associations) varient selon l'aspect de son mandat qui est concerné.

Comme les associations qui représentent soit les employeurs, soit les travailleurs, sont au cœur des mécanismes de gouvernance de la CCQ, cela crée un positionnement parfois complexe. Par exemple, une association représentant des employeurs peut être à la fois un partenaire lorsqu'il s'agit des orientations à donner à un régime d'avantages sociaux, un client, lorsqu'elle demande des renseignements sur la perception des cotisations, ou encore un mandataire d'un autre client lorsqu'elle souhaite obtenir des services pour l'un de ses membres. Elle peut aussi devenir une partie adverse lorsque la CCQ recommande une poursuite pénale à son endroit.

Pour garantir sa probité et maintenir sa réputation en tant qu'organisme public, la CCQ doit assurer la clarté de sa gouvernance.

La priorité en action

La CCQ déploie diverses mesures pour clarifier le rôle des associations de l'industrie dans le cadre de ses multiples mandats. Elle met en place des mécanismes d'échange à l'extérieur des instances officielles, propose des activités de formation à ses administrateurs, met au point des outils de gestion pour qu'ils puissent mieux assumer leurs responsabilités et assure la cohérence des décisions des comités paritaires (en matière de formation et d'avantages sociaux, notamment).

PRIORITÉ 2
ENGAGEMENTS 2015-2019

	POINT DE DÉPART[1]	RÉSULTAT 2019	
Assurer une progression du contrôle des risques critiques de la CCQ	0,00 %	50,00 %	Progression satisfaisante[2]

[1] Il s'agit de la première mesure prise concernant chaque engagement.
[2] Les nombreuses transformations, particulièrement dans la dernière année, ont eu un impact majeur sur le niveau de contrôle requis afin de faire évoluer positivement le risque résiduel. Conséquemment, certains risques sont reconduits dans la planification stratégique 2020-2022.

L'indicateur visant à mesurer l'engagement d'assurer une saine gouvernance et améliorer l'efficacité du Conseil d'administration et des Comités de la CCQ s'est révélé être qualitatif et non quantitatif. Ainsi, une série d'actions ont été posées durant le cycle 2015-2019 pour y parvenir.

Avancées 2019

Le Forum du service à la clientèle et des communications a poursuivi ses activités, permettant d'aborder et de gérer les changements qui se produisent dans l'industrie et à la CCQ. On y a notamment collaboré dans le cadre de l'amélioration du traitement des dossiers déposés par les représentants des associations, sur la diversité de la main-d'œuvre et les stratégies entourant la relève dans l'industrie.

Au cours de l'année, les équipes de la CCQ ont formé les représentants siégeant aux sous-comités du CFPIC sur les encadrements et sur le mode de fonctionnement de ce comité et de ses sous-comités ainsi que sur le Code d'éthique s'y rapportant. Cette formation aux nouvelles règles permet la mise en œuvre d'une meilleure gouvernance de ce comité paritaire.

Un travail de même nature afin de réviser le mode de fonctionnement et le Code d'éthique du Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction a également commencé. Des efforts ont aussi été déployés pour actualiser les règles d'utilisation du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC).

Malgré tout, la nouvelle gouvernance de la CCQ a été mise à l'épreuve dans le cadre du plan stratégique. Des gains appréciables ont cependant été réalisés, mais il demeure certaines résistances dans les instances paritaires de la CCQ.

PRIORITÉ 3
AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE CLIENT

L'équipe du Service à la clientèle de la CCQ gère chaque année des millions de contacts clients et de visites sur son site Web. Ce fort volume exige un haut degré de professionnalisme afin d'assurer la qualité des renseignements diffusés et une réponse dans des délais raisonnables.

Rappelons que l'offre de services de la CCQ est très variée : de la délivrance de certificats de compétence à l'administration des examens de qualification en passant par le versement des sommes de vacances, le remboursement de frais de santé et le versement de rentes de retraite ainsi que par la gestion de programmes de formation professionnelle, la perception des cotisations et des contributions patronales, l'émission de lettres d'état de situation et la référence de main-d'œuvre.

Ainsi, l'expérience client peut varier selon l'affluence et la complexité des demandes. La majorité des clients se disent satisfaits de la qualité des services obtenus, à hauteur de 72 % pour les travailleurs et de 63 % du côté des employeurs. Ce n'est évidemment pas suffisant. Dans ce contexte, la CCQ vise à améliorer sa performance.

La priorité en action

Afin d'accroître la satisfaction générale de ses clients et d'améliorer encore davantage ses engagements inscrits dans sa Déclaration de service à la clientèle, la CCQ doit acquérir une meilleure connaissance de ses clients, entre autres à l'aide de sondages plus fréquents. Il s'agit également de gérer de façon intégrée tous les aspects de la relation client. S'y ajoutent les efforts pour accorder plus d'autonomie à la clientèle en ayant recours à la technologie. Mentionnons également la détermination de la CCQ à faire preuve de plus de transparence quant à ses engagements et de cohérence sur le plan des communications avec les travailleurs, les employeurs et leurs associations.

PRIORITÉ 3
ENGAGEMENTS 2015-2019

	POINT DE DÉPART[1]	RÉSULTAT 2019	
Connaissance globale du client			
Augmenter la satisfaction globale des travailleurs à l'égard de l'ensemble des services offerts par la CCQ	69,00 %	72,00 %	Progression satisfaisante
Augmenter la satisfaction globale des employeurs à l'égard de l'ensemble des services offerts par la CCQ	54,00 %	63,00 %	Progression satisfaisante
Miser sur les technologies, Transparence et Communications cohérentes			
Respecter les engagements de la Déclaration de service à la clientèle liés à l'accès aux services	54,94 %	64,00 %	Progression satisfaisante
Respecter les engagements de traitement de la Déclaration de service à la clientèle	100 %	63,00 %	Cible non atteinte[2]
Respecter les engagements de traitement des plaintes de la clientèle traitées à l'intérieur du délai prévu	84,00 %	88,00 %	Progression satisfaisante
Augmenter le niveau de confiance des travailleurs à l'égard des services aux clients offerts	73,00 %	71,00 %	Cible non atteinte[3]
Augmenter le niveau de confiance des employeurs à l'égard des services aux clients offerts	64,00 %	71,00 %	Progression insatisfaisante[4]

[1] Il s'agit de la première mesure prise concernant chaque engagement.
[2] Les engagements entourant les délais de traitement n'ont pas été rencontrés, notamment à cause des délais associés aux dossiers d'assurances. Cependant, la mise en place de l'automatisation de ces réclamations permettra d'y faire face.
[3] Le résultat de cet indicateur est demeuré stable au lieu d'augmenter comme souhaité.
[4] Le résultat de cet indicateur a augmenté, mais pas comme souhaité.

À la suite d'un diagnostic sur l'expérience client, l'autonomie de la clientèle a été prise en compte dans le Plan stratégique 2020-2022 et se concrétisera notamment par le virage technologique de l'organisation. Ainsi, l'indicateur visant à mesurer l'engagement d'augmenter la proportion des services offerts en libre-service (dans une perspective d'autonomie de la clientèle) n'était plus pertinent.

Avancées 2019

La CCQ continue de déployer des efforts importants afin d'améliorer son expérience client. En 2019, c'est plus de 700 000 contacts avec les clients qui ont eu lieu, en personne, au téléphone ou par courriel.

En 2019, la CCQ a continué de prioriser l'amélioration de l'accessibilité téléphonique, qui demeure la voie la plus empruntée par les clients pour joindre la CCQ. L'immense variété des questions que les préposés de la CCQ doivent maîtriser pose un défi majeur dans l'acquisition rapide de compétences. Une équipe d'appoint a donc été formée afin de prendre certains types d'appels, souvent à fort volume et de moindre complexité, afin de permettre aux préposés d'intervenir avec valeur ajoutée auprès des clients. Les résultats sur le temps d'attente téléphonique ont été marqués : celui-ci était de quelque 3 minutes 45 secondes à la fin de l'année.

En juillet 2019, la CCQ a mis en ligne un nouveau site Web, plus moderne et surtout, adapté à la navigation sur mobile. Le ccq.org présente un moteur de recherche intelligent qui facilite l'accès aux informations du site, de même qu'une navigation plus intuitive. Pour les nouveaux utilisateurs, il présente d'abord les informations les plus fréquemment recherchées, ce qui répond plus efficacement aux besoins des clients. Ajoutons également que les conventions collectives qui régissent l'industrie y sont maintenant présentées dans un format qui facilite la consultation interactive.

Une nouvelle plateforme de traitement des réclamations d'assurance a été développée au profit des clients en 2019. Les clients peuvent dorénavant soumettre leurs réclamations à l'aide d'un nouveau site Web et d'une application mobile. Le remboursement des réclamations d'assurance représente un grand volume d'interactions avec la clientèle, qui jouit maintenant de délais substantiellement réduits. À terme, « MÉDIC en ligne » permettra aussi de réduire les volumes d'appels au service à la clientèle, puisque les clients seront de plus en plus autonomes dans ce type de transactions.

PRIORITÉ 4
AMÉLIORER LA PERFORMANCE

Après avoir subi des baisses entre 2013 et 2015, le volume d'activité dans l'industrie de la construction vient de connaître une quatrième année consécutive de hausse. Toutefois, étant donné la volatilité du niveau d'activité économique, la CCQ fait preuve d'une vigilance accrue du point de vue de sa gestion. Elle prend des mesures structurantes pour renforcer sa santé financière et acquérir une plus grande agilité. Voilà un facteur clé de la réussite quant au respect de ses priorités et à la qualité de ses actions.

La CCQ mise donc sur l'amélioration de sa performance.

La priorité en action

L'amélioration de la performance passe d'abord et avant tout par une capacité accrue à mesurer les coûts de nos services et des efforts constants à exercer un contrôle serré des dépenses. Par ailleurs, la CCQ privilégie les projets porteurs de bénéfices, lesquels exigent souvent la modernisation des infrastructures de technologies de l'information. La CCQ cherche aussi à améliorer ses processus clés, sachant que d'importants gains d'efficacité sont possibles malgré les défis que représente la gestion de la capacité organisationnelle en période de transformation.

PRIORITÉ 4
ENGAGEMENTS 2015-2019

	POINT DE DÉPART[1]	RÉSULTAT 2019	
Coût de revient			
Contrôler les dépenses d'opération	119,70 M$	124,61 M$	Progression satisfaisante
Contrôler les liquidités générées par les opérations	10,40 M$	55,46 M$	Progression satisfaisante
Contrôler le solde des liquidités totales	65,90 M$	163,36 M$	Progression satisfaisante
Projets et TI, Processus critiques et Transformation organisationnelle			

[1] Il s'agit de la première mesure prise concernant chaque engagement.

Les travaux entourant les indicateurs visant à mesurer l'engagement d'accroître la performance globale des coûts et des délais du portefeuille de projets n'ont pas été concluants en 2019. Il ressort toutefois que ces derniers ne sont pas concluants, car ils ne permettent pas de bien présenter la réalité. Des indicateurs adaptés seront définis et suivis dans les opérations.

Concernant la mesure de l'engagement de générer des gains tangibles/mesurables en misant sur l'optimisation de processus clés, la méthodologie de gestion des bénéfices a été implantée dans le cadre de la gestion des projets. Sa performance est suivie dans les opérations.

Avancées 2019

En 2019, après avoir pris un virage vers l'implantation d'un progiciel de gestion intégré et d'un système de gestion de la relation client, la CCQ, soutenue par une firme accompagnatrice, a procédé à la sélection d'une solution technologique. Une fois que le choix s'est arrêté sur SAP, la CCQ a lancé le processus de sélection de la firme spécialisée qui viendra implanter le progiciel dans l'organisation au cours des prochaines années. Ce processus a notamment comporté un volet de dialogue compétitif qui a commencé en 2019 et s'est conclu en 2020.

À terme, l'objectif renouvelé de cette transition technologique est en lien direct avec le plan stratégique que la CCQ met en œuvre dès 2020 : il s'agit de moderniser nos systèmes afin d'offrir des services intégrés à moindre coût, de disposer d'informations fiables et en temps réel, et d'améliorer l'autonomie des clients.

Les encadrements qui appuient la gestion des technologies de l'information ont été actualisés dans la foulée des travaux qui mènent à l'implantation de SAP. De plus, un travail considérable a été réalisé concernant la documentation des processus d'affaires de la CCQ. Il s'agit d'une étape nécessaire afin d'en préparer l'optimisation lors du déploiement de SAP.

Enfin, la CCQ a continué d'accompagner le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC) vers de nouvelles modifications appliquées dans les régimes d'assurance de l'industrie de la construction, à compter du 1er janvier 2020. L'implantation de « MÉDIC en ligne » a notamment permis de déployer l'obligation de remplacer les médicaments d'origine par des médicaments génériques, moins onéreux. Comme les autres régimes privés d'assurance au Québec, MÉDIC Construction subit d'importantes pressions financières liées à la hausse du prix des médicaments; les modifications apportées permettent de freiner les charges des régimes d'assurance.

5

PRIORITÉ 5
MOBILISER PAR L'ENGAGEMENT

La CCQ déploie un plan de mobilisation qui favorise les activités suscitant l'adhésion, puis l'appropriation de la nouvelle vision par les employés, tout en misant sur la reconnaissance. Ce plan accorde notamment une attention particulière aux employés qui ont cumulé plus d'expérience au sein de l'organisation. L'objectif est de permettre au personnel de faire le lien entre les priorités de la CCQ et leur travail quotidien.

À l'instar de la santé financière de l'organisation, la mobilisation du personnel constitue un facteur de succès clé. C'est grâce aux efforts quotidiens de gens compétents que la CCQ est en mesure de mener à terme les changements souhaités et de réaliser ses priorités.

La priorité en action

Pour s'assurer de la mobilisation de son personnel, la CCQ veille à recruter les bonnes ressources et mise sur le développement des compétences des personnes en place. Elle accorde une importance particulière aux gestionnaires, qui doivent mobiliser les membres de leur équipe à l'égard des priorités et de l'amélioration des façons de faire. De plus, la CCQ est d'avis que la mobilisation du personnel est tributaire d'un cadre de travail qui favorise la collaboration, tout en garantissant un milieu sain.

PRIORITÉ 5
ENGAGEMENTS 2015-2019

	POINT DE DÉPART[1]	RÉSULTAT 2019	
Compétences organisationnelles, Rôle des gestionnaires, Engager dans le changement, Dynamique collaborative et Milieu de travail sain			
Accroître le niveau d'engagement mobilisateur du personnel[2]	3,80	3,80	Progression satisfaisante[3]
Accroître le niveau d'engagement rationnel du personnel[2]	3,00	3,10	Progression satisfaisante

[1] Il s'agit de la première mesure prise concernant chaque engagement.
[2] Cet indice correspond à une mesure prise par la firme ALIA Conseil en 2018, mais représente la mesure finale de l'indicateur.
[3] Le résultat de cet indicateur est demeuré stable au lieu d'augmenter comme souhaité. Toutefois, dans le contexte de changements intenses, un résultat stable est en soi satisfaisant.

Avancées 2019

En 2019, la majorité des directeurs ont été mobilisés durant l'année pour définir le plan stratégique 2020-2022 de la CCQ, dans une démarche inclusive qui a révélé le niveau d'engagement de l'équipe des dirigeants.

Plusieurs processus majeurs ont aussi été révisés du côté de la gestion des ressources humaines, un travail basé sur l'idée de renforcer « l'expérience employé ». On a notamment développé un nouveau programme de reconnaissance et un processus intégré de l'accueil des nouveaux employés qui favorisent de saines relations entre les superviseurs et les membres de leur équipe.

Au cours de l'année 2019, la CCQ a entamé la négociation d'une nouvelle convention collective avec les employés qui détiennent des pouvoirs d'enquête. La négociation se poursuit en 2020 et se déroule dans un climat collaboratif.

NOTRE MISSION
EN ACTION

LE SERVICE **À LA CLIENTÈLE**

La CCQ interagit au quotidien avec les représentants des entreprises de construction ainsi qu'avec les travailleurs, les retraités et leur famille. S'y ajoutent les associations d'employeurs ou d'entrepreneurs et celles représentatives des travailleurs. Tous ces gens forment la toile de l'industrie au profit de laquelle la CCQ établit son service à la clientèle.

Pour satisfaire aux demandes et aux attentes de ses clients de tous les horizons, la CCQ déploie un vaste ensemble de moyens. En tout temps, les clients ont accès à des services en ligne et téléphoniques automatisés. Ils ont maintenant la possibilité de joindre des documents électroniques lorsqu'ils communiquent avec nous via la section « Contactez-nous », du ccq.org. Ceux qui préfèrent communiquer directement avec une personne peuvent téléphoner ou se rendre à l'un ou l'autre des 9 points de service; un préposé sera alors en mesure de répondre à leurs demandes.

LA DÉCLARATION DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

La Déclaration de service à la clientèle présente les engagements de la CCQ quant aux moyens mis en œuvre pour satisfaire aux demandes de ses clients selon les délais prescrits. Toute personne qui souhaite consulter ce document peut le faire par l'entremise du site ccq.org.

NOS PRINCIPAUX ENGAGEMENTS

VOUS VOUS PRÉSENTEZ À UN **BUREAU RÉGIONAL** ?

Vous souhaitez faire une demande en personne... Vous aurez accès à un préposé en moins de 20 minutes (si ce délai ne peut être respecté, vous en serez informé à l'avance).

Engagement tenu dans 85 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

Résultat	Cible
85 %	80 %

VOUS COMMUNIQUEZ AVEC LA CCQ PAR **TÉLÉPHONE** ?

Vous utilisez la ligne réservée aux salariés et au grand public... Vous obtiendrez la communication avec un préposé en moins de trois minutes.

Engagement tenu dans 54 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

Résultat	Cible
54 %	80 %

Vous êtes un employeur et vous utilisez la ligne réservée à votre intention... Vous obtiendrez la communication avec un préposé en moins de deux minutes (sauf entre midi et 13 h).

Engagement tenu dans 74 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

Résultat	Cible
74 %	80 %

VOTRE DEMANDE PORTE SUR UN **SERVICE EN PARTICULIER** ?

Vous soumettez une réclamation d'assurance médicale ou dentaire… Vous obtiendrez un remboursement dans un délai de trois semaines.

Engagement tenu dans 56,74 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

Résultat	Cible
56,74 %	80 %

Vous êtes un employeur et vous soumettez une demande d'exemption… La demande sera traitée dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans 70 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

Résultat	Cible
70 %	90 %

Vous avez passé l'examen de qualification pour devenir compagnon… Vous recevrez les résultats dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans 100 % des cas, comparativement à une cible de 100 %.

Résultat	Cible
100 %	100 %

Vous demandez un certificat de compétence… La décision sera rendue dans un délai de trois jours ouvrables.

Engagement tenu dans 95 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

Résultat	Cible
95 %	90 %

Vous suivez une activité de perfectionnement et désirez recevoir le paiement de vos incitatifs financiers… Vous le recevrez dans un délai de trois semaines ou moins suivant la confirmation de votre présence à un cours à temps plein ou à temps partiel.

Engagement tenu dans 100 % des cas, comparativement à une cible de 100 %.

Résultat	Cible
100 %	100 %

Vous êtes un employeur et formulez une demande de lettre d'état de situation… Votre demande sera traitée à l'intérieur d'un délai de trois jours ouvrables.

Engagement tenu dans 97 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

Résultat	Cible
97 %	90 %

Vous avez laissé un message dans la boîte vocale réservée aux demandes de renseignements sur les activités de perfectionnement… Vous recevrez une réponse à l'intérieur d'un délai de deux jours ouvrables (dans la section « particuliers »).

Engagement tenu dans 100 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

Résultat	Cible
100 %	90 %

Vous voulez faire reconnaître vos heures et votre expérience de travail pour devenir compagnon… Votre demande de reconnaissance d'heures pour un classement dans l'apprentissage ou pour l'admission à l'examen de qualification sera traitée dans un délai de quatre semaines.

Engagement tenu dans 68 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

Résultat	Cible
68 %	90 %

VOUS COMMUNIQUEZ AVEC NOUS PAR **COURRIEL** ?

Vous transmettez un message en inscrivant le motif de votre demande… Vous obtiendrez une réponse dans un délai de trois jours ouvrables ou moins.

Engagement tenu dans 97 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

Résultat	Cible
97 %	90 %

À L'ÉCOUTE **DES CLIENTS**

La satisfaction des clients se situe au cœur des engagements de la CCQ. Être à l'écoute est le moyen par excellence pour recenser les pistes d'amélioration et corriger le tir lorsque des situations problématiques surviennent.

Ainsi, le Bureau des plaintes de la CCQ a mis en place et optimise, en continu, un mécanisme de réception et de suivi des plaintes formulées par les clients.

Vous avez transmis un commentaire, une suggestion ou une plainte de service… Vous recevrez une réponse complète, claire et adaptée dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans 88 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

Résultat	Cible
88 %	80 %

LE BUREAU DES PLAINTES

En 2019, le Bureau des plaintes a traité 957 dossiers comprenant des commentaires, des suggestions ou des mécontentements de clients. L'analyse de ces dossiers a permis de recenser :

399 plaintes liées aux **services rendus**

449 plaintes liées à la **règlementation**

109 commentaires constructifs, **suggestions ou remerciements**

LE BUREAU DE RÉEXAMEN

Les activités du Bureau de réexamen de décisions contribuent également à l'importance d'être à l'écoute de ses clients. Cette unité de la Direction des avantages sociaux de la CCQ est appelée à recevoir les demandes de la clientèle de l'industrie qui ont droit au réexamen d'une décision en matière d'avantages sociaux. En 2019, le Bureau de réexamen a reçu 279 nouvelles demandes.

Nature des commentaires, suggestions et plaintes reçus

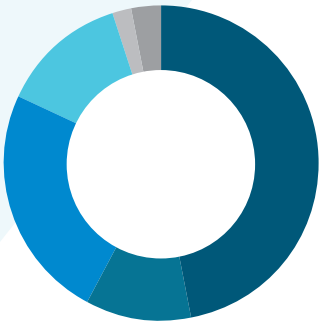

Plaintes – règlementation	47 %
Commentaires constructifs, suggestions ou remerciements	11 %
Plaintes – processus et délais de traitement	24 %
Plaintes – qualité de l'information	13 %
Plaintes – comportement du personnel	3 %
Plaintes – accessibilité des services	2 %

FORUM SUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE ET LES COMMUNICATIONS

Le Forum sur le service à la clientèle et les communications est un lieu de rencontre entre les représentants de la CCQ et les représentants désignés des associations patronales et syndicales. Ce lieu vise à susciter la réflexion sur des sujets tels que la démarche d'amélioration du service à la clientèle, les enjeux de communications et l'identification de moyens permettant aux partenaires de faciliter la gestion du changement.

Activités en 2019

2 rencontres **patronales**

2 rencontres **syndicales**

1 rencontre **commune**

24 représentants

Principaux sujets abordés :

- on y a présenté les différentes communications envoyées au courant de l'année au sujet du statut numérique, du plan d'accessibilité téléphonique du service à la clientèle, des divers bilans annuels (Rapport annuel de gestion, bilans PAEF et autochtones, rapport sur le Carnet Référence) et de certains projets (Examens informatisés, Scrutin 2020);
- on y a échangé sur la déclaration des représentants et dirigeants;
- on y a discuté du traitement des dossiers associatifs au comptoir (guichet client).

AU SERVICE DES **EMPLOYEURS** ET DE LA **MAIN-D'ŒUVRE**

Satisfaire les besoins de main-d'œuvre et en maintenir les compétences à un niveau élevé exigent une attention de tous les instants de la part de la CCQ. Ce volet de sa mission se traduit par différents programmes touchant, d'une part, la gestion de la main-d'œuvre en fonction des besoins des employeurs et, d'autre part, le développement et la qualification des compétences des travailleurs.

LA GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande

Dans l'industrie de la construction, la main-d'œuvre est constamment en mouvement d'un chantier à l'autre, d'un employeur à l'autre, voire d'une région à l'autre. Faire en sorte que les ressources ayant les compétences requises soient disponibles au bon moment, au gré des projets en chantier, voilà un des principaux défis de la CCQ.

Historiquement, le nombre de salariés actifs fluctue avec le temps, compte tenu de diverses raisons tant personnelles que professionnelles ainsi que d'un volume d'activité tributaire des variations saisonnières et de la conjoncture économique.

Selon les années, les mouvements de main-d'œuvre sont plus ou moins importants; des personnes quittent l'industrie et d'autres y reviennent après une absence plus ou moins longue.

Dans un tel contexte, le rôle de la CCQ au chapitre de la gestion de la main-d'œuvre consiste à s'assurer que la réglementation soutienne cet équilibre souvent fragile entre l'offre et la demande, et ce, dans un environnement très dynamique. Ainsi, la CCQ délivre et renouvelle des certificats de compétence, accompagne les salariés tant et aussi longtemps qu'ils demeurent dans l'industrie et soutient leur mobilité sur le plan tant géographique que professionnel.

LE CERTIFICAT DE COMPÉTENCE

Le certificat de compétence constitue le principal outil qui accorde le droit de travailler sur la base de la formation ou de l'expérience acquise pour une occupation ou un métier donné. En fait, la CCQ s'assure de la compétence d'une personne avant de lui accorder le droit de travailler.

Il existe trois catégories de certificats de compétence :

- le Certificat de compétence compagnon **(CCC)** pour une personne ayant démontré ses qualifications dans l'un ou l'autre des métiers de la construction (voir la liste des métiers à la page 19);
- le Certificat de compétence apprenti **(CCA)** pour une personne en mode d'apprentissage pour un métier donné (selon le métier, le certificat exige d'avoir complété une à cinq périodes de 2 000 heures chacune);
- le Certificat de compétence occupation **(CCO)** pour une personne exerçant une activité sur les chantiers de construction à titre de manœuvre ou de manœuvre spécialisé.

COMPAGNONS (CCC)

14 477
émissions

104 957
renouvellements

APPRENTIS (CCA)

11 596
émissions

37 411
renouvellements

OCCUPATION (CCO)

7 259
émissions

21 432
renouvellements

Émissions et renouvellements des certificats de compétence et des exemptions dans l'industrie de la construction

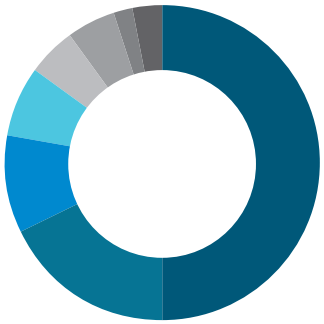

Compagnons – renouvellements	104 957	50 %
Apprentis – renouvellements	37 411	18 %
Occupation – renouvellements	21 432	10 %
Compagnons – émissions	14 477	7 %
Apprentis – émissions	11 596	5 %
Exemptions – émissions	10 641	5 %
Occupation – émissions	7 259	3 %
Exemptions – renouvellements	4 146	2 %

Admissions aux examens pour devenir compagnon
(réparties par provenance)

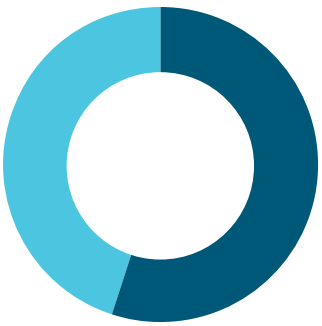

Déjà apprentis du métier	6 484	55 %
Reconnaissance d'expérience	5 257	45 %

LES VOIES D'ACCÈS **À L'INDUSTRIE**

Pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande, la CCQ dispose de quatre voies d'accès pouvant mener à la délivrance des certificats de compétence :

1 LA FORMATION INITIALE (ACQUISE EN MILIEU SCOLAIRE)

Au cours de l'exercice 2019, la CCQ a délivré 6 657 certificats de compétence à des titulaires d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou collégiales (DEC) ayant complété un programme reconnu pour l'exercice d'un métier ou d'une occupation. En accordant de tels certificats, la CCQ contribue à bâtir la relève et à satisfaire les besoins du marché du travail en ce qui concerne tant les métiers et les occupations que la demande dans chaque région du Québec.

2 LA RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Selon les règles en vigueur dans l'industrie de la construction, la CCQ permet aux personnes qui possèdent déjà une expérience pertinente suffisante de s'inscrire à l'examen de qualification qui mène au statut de compagnon. Ces personnes devront alors prouver qu'elles ont effectué des heures associées à un métier ou une spécialité, soit dans un secteur hors construction non assujetti à la Loi R-20, soit sur des chantiers à l'extérieur du Québec. Le nombre d'heures que les personnes devront prouver varie en fonction du métier ou la spécialité du métier. Depuis 2017, ce mécanisme permet également de « classer un apprenti dans son apprentissage », c'est-à-dire qu'il est possible de reconnaître l'expérience de travail acquise pour avancer d'une période d'apprentissage à l'autre, jusqu'à obtenir le droit de s'inscrire à l'examen de qualification qui mène au statut de compagnon.

3 L'ACCÈS POUR COMBLER UNE PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

Il peut arriver que, dans une région, la main-d'œuvre disponible pour un métier donné ne soit pas suffisante pour combler les besoins des entreprises. Pour gérer ces situations de déséquilibre entre l'offre et la demande, la CCQ met alors en branle un mécanisme appelé « ouverture des bassins de main-d'œuvre ». En effet, en cas de pénurie, la réglementation permet d'ouvrir le bassin d'une région pour admettre des travailleurs qui feront leur apprentissage en chantier.

4 L'ACCÈS EN VERTU DES PRINCIPES DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE ET DES ENTENTES DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

La première règle en ce qui concerne le droit de travailler sur les chantiers de construction du Québec demeure la compétence professionnelle, telle qu'attestée par le certificat de compétence. Comme le régime de qualification est le même pour tous les travailleurs à l'échelle de la province, la reconnaissance des métiers et des occupations se fait partout de la même manière. Cela permet un accès selon des règles de mobilité professionnelle ou géographique.

PRIORITÉ À L'EMBAUCHE RÉGIONALE

L'embauche régionale a été établie comme l'un des principes fondamentaux de la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au Québec. Il s'agit de la règle de base selon le *Règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.* Les règles régissant la mobilité des travailleurs font partie d'un cadre législatif en vigueur depuis 1977 et sont appliquées sur la base des dispositions des conventions collectives négociées par les associations patronales et syndicales. Ainsi, les personnes qui détiennent un certificat de compétence bénéficient d'une priorité d'embauche dans leur région de résidence.

D'un autre côté, la nature de l'industrie de la construction implique que des règles de mobilité cohabitent avec le principe de l'embauche régionale. Autrement dit, il peut arriver que le nombre de titulaires d'un certificat de compétence disponibles soit insuffisant dans une région donnée; il faut alors appliquer les règles de mobilité pour combler ces besoins.

Il existe deux règles principales en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre d'une région à l'autre.

Dans le premier cas, il s'agit de la règlementation qui reconnaît le droit des employeurs d'affecter un travailleur bénéficiant d'un statut « préférentiel » à n'importe quel chantier de la province. L'obtention d'un tel statut dépend d'un certain nombre de critères, dont le fait d'avoir travaillé un minimum de 1 500 heures pour le même employeur au cours des deux dernières années. (Ce nombre d'heures est de 500 pour les femmes afin de favoriser leur accès à l'industrie). En 2019, 88 555 travailleurs pouvaient bénéficier du statut « préférentiel » pour au moins un employeur.

Dans le deuxième cas, ce sont les conventions collectives qui entrent en ligne de compte. Depuis 2001, les conventions de trois des quatre secteurs de la construction comptent des dispositions sur la mobilité. Par exemple, celle du secteur du Génie civil et voirie accorde une plus grande mobilité aux travailleurs à l'échelle de la province, ce qui touche près des deux tiers de la main-d'œuvre de ce secteur.

En moyenne, un travailleur effectue 92 % de ses heures travaillées dans sa région de domicile par rapport à 8 % hors de sa région de domicile. En 2019, les travailleurs domiciliés dans le Grand Montréal ont enregistré le plus haut taux (97 %) d'heures travaillées dans leur région. Tandis que les travailleurs domiciliés dans la région de Mauricie-Bois-Francs ont enregistré le plus bas taux (74 %) de la province.

Travail dans la région de domicile (moyenne provinciale)

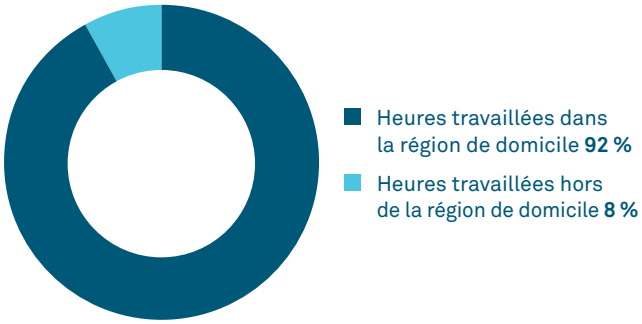

La mobilité géographique de la main-d'œuvre provenant de l'extérieur du Québec

La CCQ collabore à la réalisation des engagements du gouvernement du Québec quant aux ententes intergouvernementales en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications, des compétences et des expériences de travail dans les métiers de la construction. Ces ententes visent à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et peuvent mener soit à la délivrance ou au renouvellement de certificats de compétence, soit à des exemptions de détenir un tel certificat pour des personnes qualifiées de l'extérieur du Québec.

Sur le plan multilatéral canadien : la CCQ soutient la mobilité de la main-d'œuvre garantie par le Chapitre 7 de l'Accord de commerce intérieur ainsi que par l'entente interprovinciale pour la mobilité des apprentis.

Sur un plan bilatéral, la CCQ gère trois ententes en vigueur avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador.

Sur le plan international, la CCQ participe à la gestion d'une entente intervenue avec la France relativement à la reconnaissance des qualifications de la main-d'œuvre.

Soutenir l'employabilité de la main-d'œuvre

Autre volet qui exige une somme importante d'efforts : la gestion de l'employabilité des travailleurs. Cette dimension demande de colliger et de traiter avec précision un nombre considérable de données, qu'il s'agisse de la création ou de la mise à jour des dossiers des travailleurs, de la compilation des heures travaillées dans le cadre d'un carnet d'apprentissage, des crédits de formation accordés, etc.

246 034
MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE EN 2019

Embauches	**151 298**	**61 %**
Fins d'emploi	**94 736**	**39 %**

MON PREMIER CHANTIER

Depuis 2011, les employeurs qui cherchent à recruter de nouveaux diplômés peuvent le faire à l'aide des services en ligne de la CCQ. Il s'agit d'une plateforme Web qui met en lien les finissants des centres de formation professionnelle et les entreprises qui misent sur la relève.

Au 31 décembre 2019, il y avait 437 diplômés inscrits alors que 1 564 employeurs avaient utilisé ce service en cours d'année.

LES BASSINS DE MAIN-D'ŒUVRE

Un bassin de main-d'œuvre est constitué des titulaires d'un certificat de compétence apprenti pour un métier ou de titulaires de certificat de compétence occupation dans une région donnée. Il existe autant de bassins de main-d'œuvre que de métiers, en plus d'un bassin occupation, dans chacune des régions de placement du Québec établies en vertu de la Loi R-20.

ALERTE PÉNURIE !

Il est possible de s'inscrire à un service d'alerte par courriel pour être informé, tous les jours, de l'état des bassins de main-d'œuvre.

À la fin de 2019, ce service comptait

64 221 ABONNÉS

LA RÉFÉRENCE DE MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE

UN OUTIL DE PREMIER PLAN : LE CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION

Depuis 2013, la CCQ est responsable de gérer une plateforme Web qui permet la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

Le Carnet référence construction regroupe tous les services en ligne associés à la gestion et à la référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction. L'objectif est de permettre aux entreprises de recevoir des références de main-d'œuvre selon leurs besoins rapidement, efficacement et avec transparence.

Le carnet référence construction en bref :

- la plateforme interactive permet aux employeurs d'exprimer leurs besoins quand ils ne sont pas en mesure de recruter la main-d'œuvre requise au sein de leur propre réseau;
- les travailleurs mettent leurs compétences en valeur à l'aide d'un profil professionnel (l'équivalent d'un curriculum vitæ en ligne);
- les associations titulaires de permis (syndicats de l'industrie) s'en servent pour recommander des candidats en toute transparence;
- le service informatisé propose aussi systématiquement une liste de références, toutes allégeances syndicales confondues.

Ainsi, d'une part, les associations syndicales sont informées des besoins de main-d'œuvre de manière simultanée. Et d'autre part, les employeurs bénéficient de plusieurs sources pour choisir les personnes qu'ils embauchent.

UTILISATION DU CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION 2019

PAR LES **EMPLOYEURS**

Nombre de **demandes de référence**

33 481

Nombre **d'employeurs différents** ayant demandé des références

5 692

Nombre de **postes à pourvoir** pour lesquels on a manifesté un besoin de référence

83 724

PAR LES **TITULAIRES DE PERMIS (SYNDICATS)**

Nombre de réponses par les syndicats contenant **au moins une candidature**

39 731

Réponse **aux employeurs** qui contenait **au moins une candidature**

46 %

PAR LES **TRAVAILLEURS**

Nombre de **profils professionnels remplis** par des travailleurs actifs (fonctions avancées)

30 900

Nombre de candidats individuels **ayant fait l'objet d'une référence**

50 154

LES **EFFORTS DE DIVERSIFICATION** DE LA MAIN-D'ŒUVRE

La CCQ est préoccupée par le peu de présence sur le marché du travail de l'industrie de la construction des femmes, des Autochtones, des personnes immigrantes et des minorités visibles ainsi que des personnes handicapées. Diverses initiatives ont été entreprises au fil des années afin d'accroitre la présence de ces groupes sous-représentés dans notre industrie.

L'intégration de la main-d'œuvre autochtone – des Premières Nations et des Inuits – dans l'industrie de la construction

Depuis 2017, la CCQ s'est dotée d'un plan d'action pour l'intégration des Autochtones dans l'industrie de la construction avec pour objectif d'atteindre, en 2019, la cible de 1 % de la main-d'œuvre totale. Malgré les actions mises en place dans le cadre de ce plan, les Autochtones ne représentent que 0,74 % de la main-d'œuvre de l'industrie. Afin que ses orientations stratégiques s'alignent à celles du gouvernement provincial, la CCQ a soustrait la proportion de la main-d'œuvre s'identifiant comme appartenant aux Métis, qui représente 9 % de la main-d'œuvre des Premières Nations et des Inuits et qui est un groupe non reconnu par le gouvernement du Québec. La représentativité des Autochtones dans l'industrie est donc de 0,67 % et n'a fait aucun gain significatif entre 2017 et 2019, malgré les actions déployées : la cible fixée n'a donc pas pu être atteinte. La cible stratégique de la part des Premières Nations et des Inuits dans l'industrie sera réévaluée en conséquence dans le prochain exercice de planification stratégique.

Afin de corriger cette sous-représentation persistante, la CCQ a poursuivi ses efforts de mobilisation soutenant la réalisation d'une démarche collaborative avec ses partenaires afin d'identifier des solutions structurantes et globales pour favoriser une inclusion efficace et durable des Autochtones dans l'industrie de la construction. Le lancement officiel de cette démarche collaborative et des consultations a été réalisé le 21 novembre 2019 auprès des partenaires, qui ont été conviés à nous transmettre leur intérêt pour accueillir les consultations dans leurs communautés et leurs organisations. La CCQ s'est également dotée d'un comité aviseur composé de représentants d'organismes en employabilité des Premières Nations et Inuits qui joue un rôle-conseil clé à chacune des étapes de la réalisation de cette démarche collaborative visant à offrir une réponse structurante aux réels besoins des Autochtones dans l'industrie de la construction.

En 2019, des consultations dans deux communautés des Premières Nations et des Inuits ont été réalisées et seront poursuivis en 2020 avec des consultations auprès des parties prenantes concernées par cette sous-représentativité chronique.

En plus de cette action significative, la CCQ poursuit ses efforts en collaboration avec les Premières Nations et des Inuits et autres partenaires de l'industrie de la construction. Voici quelques exemples d'actions actuellement en cours :

- la poursuite du comité de travail pour favoriser l'intégration de la main-d'œuvre mohawk de Kahnawake avec des partenaires mohawks, le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) et le Secrétariat du Travail, et la rédaction de deux ententes qui seront finalisées en 2020, visant à faciliter la mobilité de la main-d'œuvre mohawk de Kahnawake ainsi que la réalisation des travaux d'entretien du Pont Mercier prévus en 2020;
- la continuation des travaux avec les représentants du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, avec les Cris et les Jamésiens, pour favoriser l'intégration de la main-d'œuvre crie;
- la participation au comité d'implantation avec des partenaires du Nunavik pour déployer et adapter les services offerts dans la région, et le développement de l'offre de formation de perfectionnement développée au Nunavik avec la commission scolaire Kativik Illisarniliriniq;
- la poursuite des trois mesures intégrées au plan d'action gouvernemental en matière de développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits piloté par le SAA, mesures qui sont intégrées dans les actions en cours et à venir de la démarche collaborative;
- l'adoption d'une mesure particulière par le CFPIC afin de favoriser l'intégration de diplômés en occupation semi-spécialisée pour des membres de la nation innue.

Aussi, la CCQ continue d'offrir un service d'information et d'accompagnement avec deux agents de liaison qui répondent aux demandes de la main-d'œuvre et des entreprises des Premières Nations et Inuits, et qui développent des relations et des projets avec les partenaires des communautés autochtones et en milieux urbains, tels des conseils de bande, des écoles et des centres de formation professionnelle, des partenaires en employabilité et en développement économique, des donneurs d'ouvrages et des entreprises.

L'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction

Depuis cinq ans, la CCQ et ses partenaires mettent en œuvre le Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) 2015-2024. En plus de la CCQ et des associations patronales et syndicales, ce sont près d'une dizaine de ministères et organismes publics, une quinzaine de centres de formation professionnelle et une association paritaire en santé et sécurité qui se sont engagés dans la mise en œuvre des 40 mesures du PAEF.

En 2019, la CCQ a poursuivi la réalisation d'actions liées aux 22 mesures sous sa responsabilité, telles :

- le lancement de la quatrième campagne « La mixité en chantier » avec la diffusion de cinq nouvelles capsules animées disponibles au mixite.ccq.org;
- la promotion de modèles exemplaires, la valorisation des métiers de la construction et la sensibilisation des parties prenantes;
- la promotion des quatre mesures réglementaires de redressement favorisant l'accès et le maintien des femmes sur les chantiers;
- la promotion de la Ligne relais-construction destinée aux travailleuses, travailleurs et employeurs qui sont confrontés à des situations d'inconduite, de harcèlement et d'intimidation à caractère sexuel dans l'industrie. La CCQ offre également un service d'information et d'accompagnement aux femmes et aux personnes souhaitant soutenir leur intégration dans l'industrie;
- la priorisation de places pour les femmes inscrites aux activités de perfectionnement et aux cours de connaissance générale de l'industrie, permettant l'accès à des occupations diplômées (CCGIC);
- le Programme de formation des femmes en entreprise permettant aux femmes et aux entreprises de bénéficier d'un cadre d'apprentissage des compétences de métiers et d'être outillées – notamment de recevoir du soutien financier – pour favoriser la mixité des équipes de travail;
- le soutien, en collaboration avec Emploi-Québec et le Secrétariat à la condition féminine, de deux projets destinés aux organismes d'employabilité visant à accroître la présence des femmes sur les chantiers;
- l'adaptation de ses nouvelles communications à la rédaction épicène et l'initiation d'une démarche pour informer son personnel en la matière;
- la mobilisation et la collaboration avec les parties prenantes de l'industrie de la construction afin de mettre en œuvre les engagements identifiés au PAEF 2015-2024;
- la publication du bilan annuel 2018 du PAEF;
- la réalisation du bilan de la Phase 1 (2015-2018) du PAEF afin de poser les bases permettant de soutenir le déploiement de la Phase 2 (2020-2024) du PAEF.

À l'heure actuelle, les efforts se poursuivent, les partenaires sont mobilisés et la grande majorité des mesures de la phase 1 (2015-2018) du PAEF sont réalisées. L'objectif central de changer la culture commence à se concrétiser : le bien-fondé d'intégrer les femmes à l'industrie fait maintenant consensus. On constate une augmentation significative des entrées de femmes dans l'industrie, de femmes actives et d'entreprises engageant des femmes. Toutefois, la cible d'au moins 3 % de femmes actives sur les chantiers n'a pas été atteinte. De plus, les pratiques discriminatoires, l'intimidation et le harcèlement sont encore présents dans l'industrie et des écarts perdurent entre les femmes et les hommes quant à leur parcours (attraction des diplômées dans l'industrie, moyenne d'heures, abandon, etc.).

À la lumière de ce diagnostic, la CCQ a :

- tenu des séances d'information auprès des partenaires du PAEF sur le bilan de la Phase 1 (2015-2018);
- réalisé une première consultation en vue d'identifier les nouvelles mesures de la Phase 2 (2020-2024);
- adopté les principes permettant d'orienter la détermination des cibles et des mesures de la Phase 2.

Les consultations des partenaires du PAEF se poursuivront en 2020 afin que l'industrie et ses partenaires s'engagent dans des actions ciblées permettant de contrer les enjeux et écarts persistants existants relativement à l'inclusion des femmes, notamment pour accroitre l'attractivité de l'industrie et des programmes d'études auprès des femmes, favoriser l'embauche et le maintien des femmes ainsi que d'assainir le climat de travail en matière de discrimination, harcèlement et intimidation en clarifiant et renforçant la responsabilité de tous.

UNE HAUSSE CONSIDÉRABLE DE LA PRÉSENCE DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION EN 2019.

Des actions concrètes ont été posées en 2019 afin de favoriser la mixité en chantier. Toutefois, il reste encore du chemin à parcourir pour atteindre au moins 3 % de femmes actives sur les chantiers, cible qui sera d'ailleurs revue pour la Phase 2 du PAEF.

ZOOM SUR LES DONNÉES 2019

AUGMENTATION MARQUÉE DE LA PART DES **FEMMES ACTIVES À 2,5 %**

4 308 femmes ont été actives sur les chantiers en 2019

HAUSSE IMPORTANTE DE 21 %, SOIT **755** FEMMES DE PLUS QU'EN 2018

Pendant ce temps, le nombre d'hommes actifs sur les chantiers a augmenté de **6 %** avec **171 585** hommes actifs.

AUGMENTATION NOTABLE DE LA PART DES **ENTRÉES DE FEMMES À 7 %**

1 234 femmes ont travaillé dans l'industrie en 2019 pour une première fois

HAUSSE SUBSTANTIELLE DE 32 %, SOIT **302** ENTRÉES DE FEMMES DE PLUS QU'EN 2018

Notons que la hausse a été plus faible chez les hommes **(17 %)** avec **16 143** entrées.

AUGMENTATION NOTABLE DE LA PART D'ENTREPRISES **ENGAGEANT DES FEMMES À 12 %**

3 124 entreprises ont engagé au moins une femme en 2019

HAUSSE SIGNIFICATIVE DE 17 %, SOIT **443** ENTREPRISES DE PLUS QU'EN 2018

Notons que sur les quelque **26 005** entreprises, ce sont le plus souvent des entreprises de grande taille qui engagent des femmes.

LES FEMMES QUITTENT TOUJOURS DAVANTAGE LES CHANTIERS QUE LES HOMMES

9 380 femmes ont amorcé une carrière dans l'industrie de la construction entre 1997 et 2019

Le taux d'abandon demeure un enjeu préoccupant. Déjà après un an dans l'industrie, il s'élève à **22 %** pour les femmes, alors que pour les hommes il se situe à 14 %. Après 5 ans, l'écart se creuse considérablement en s'élevant à 54 % pour les femmes, comparativement à 34 % pour les hommes.

LE **DÉVELOPPEMENT** ET LA **QUALIFICATION** DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Pour une main-d'œuvre compétente et polyvalente

Depuis 1987, en vertu de la loi, la CCQ a le mandat de mettre en place des programmes et activités de formation à l'intention de la main-d'œuvre. Selon l'esprit de la loi, la formation professionnelle a pour objet d'assurer une main-d'œuvre compétente et polyvalente en tenant compte des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il s'agit également de favoriser l'emploi, la capacité d'adaptation, le réemploi et la mobilité de la main-d'œuvre.

Les activités de formation qui en résultent sont mises au point en collaboration avec les partenaires de l'industrie (ce qui comprend les associations tant syndicales que patronales) réunis au sein d'une structure décisionnelle et consultative constituée du Conseil d'administration de la CCQ, du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) et de ses 25 sous-comités professionnels et de ses 10 sous-comités régionaux (voir page 38).

LES ACTIONS DE LA CCQ EN CETTE MATIÈRE PORTENT SUR QUATRE AXES PRINCIPAUX :

Favoriser le développement d'une main-d'œuvre compétente.

Soutenir la progression des apprentis.

Favoriser la formation continue de la main-d'œuvre.

Maintenir, voire améliorer, les mécanismes en place pour répondre aux besoins de formation spécifiques de la main-d'œuvre.

UNE FORMATION EN TROIS TEMPS

1

LA FORMATION INITIALE

Il s'agit des programmes de formation professionnelle offerts par le réseau d'enseignement du Québec. Ces programmes permettent l'acquisition des compétences requises pour exercer l'un ou l'autre des métiers ou occupations de l'industrie de la construction. Ils mènent à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'un diplôme d'études collégiales techniques ou d'une attestation d'études collégiales (DEP, DEC et AEC).

Pour s'assurer de contenus pertinents et appropriés en lien avec la réalité de l'industrie, la CCQ effectue une analyse approfondie des métiers et occupations de la construction, et ce, avec la collaboration du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). C'est ce qui permet l'élaboration des programmes de formation professionnelle basée sur la réalité actuelle du métier ou de l'occupation. À ce jour, la CCQ a approuvé 31 programmes d'études offerts par le réseau scolaire.

2 L'APPRENTISSAGE EN CHANTIER

Cet apprentissage vient compléter la formation acquise dans un établissement d'enseignement. Il prévoit un nombre obligatoire d'heures travaillées sur des chantiers sous la supervision d'un compagnon. Selon le métier, l'apprentissage compte de une à cinq périodes de 2 000 heures. Une fois le nombre d'heures exigé atteint, un examen de qualification du métier ou de la spécialité vient confirmer les compétences acquises au cours de ces périodes.

3 LA FORMATION CONTINUE

Il s'agit des activités de perfectionnement offertes aux travailleurs et aux entreprises afin d'améliorer les compétences de la main-d'œuvre et de demeurer à l'affût de l'évolution des technologies et des pratiques dans l'industrie de la construction. Ainsi, pour maintenir son employabilité à un niveau optimal, la main-d'œuvre a la possibilité de s'inscrire à des activités de perfectionnement en lien avec son métier ou son occupation. Ces activités sont offertes sur une base volontaire, sur une base obligatoire pour les travailleurs non diplômés ou sur demande des entreprises.

La certification des boutefeux

Depuis 1994, en vertu d'une entente avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la CCQ gère le processus de certification des boutefeux, les professionnels de l'utilisation des explosifs. Qu'ils interviennent sur les chantiers de construction, sur un plateau de cinéma ou ailleurs, ces professionnels doivent se soumettre à l'examen écrit de la CCQ pour obtenir un certificat. En tout temps, en vertu d'une entente avec la Sûreté du Québec, la CCQ peut révoquer le certificat d'une personne qui ne satisfait plus aux exigences.
Au 31 décembre 2019, 770 personnes étaient titulaires d'un certificat de boutefeu, contre 783 un an plus tôt.

Participation aux activités de perfectionnement

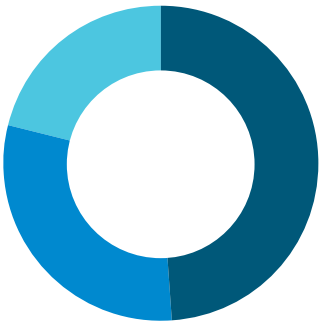

Formation volontaire	10 985	49 %
Formation obligatoire	6 679	30 %
Formation aux entreprises	4 681	21 %

LE FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Pour soutenir ses actions visant le perfectionnement de la main-d'œuvre, la CCQ s'appuie sur les ressources provenant du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, dont elle assume la gestion.

Ce fonds, mis en place il y a plus de 20 ans, est doté d'un actif de quelque 198 M$. Il permet entre autres de couvrir tous les frais directs et indirects de formation et de soutien à la clientèle qui doit se déplacer pour suivre sa formation (hébergement, transport, heures versées à la réserve d'assurance, etc.).

Ce fonds constitue un levier efficace afin d'encourager la main-d'œuvre et les entreprises à acquérir de nouvelles compétences ou à les actualiser.

ACTIF DE **198 M$**

26 M$
CONTRIBUTION DES EMPLOYEURS

37 M$
POUR LES PRINCIPALES SORTIES DU FONDS

21 M$
pour les **activités de perfectionnement**

2 M$
pour les **activités de promotion**

14 M$
pour les **incitatifs versés aux travailleurs**

LES RÉGIMES **D'AVANTAGES SOCIAUX**

La CCQ assume certaines fonctions normalement attribuées à la gestion des ressources humaines pour l'ensemble de l'industrie de la construction au Québec. C'est ce qui l'amène à administrer et à développer des régimes complémentaires d'avantages sociaux (assurances, retraite, prévention, etc.), négociés entre les parties patronales et syndicales. Ces programmes visent à satisfaire aux différents besoins de la main-d'œuvre et constituent un attrait important pour la rétention des personnes compétentes dans l'industrie.

Peu d'industries ont choisi de mutualiser des fonds collectifs pour des avantages sociaux à l'intention de la main-d'œuvre.

Ainsi, qu'il s'agisse d'une grande ou d'une petite entreprise, exerçant ses activités dans une région ou une autre, l'employeur verse des cotisations à ces fonds pour chaque personne à son service. Pour la personne qui exerce son métier sur un chantier, cette approche signifie que des cotisations sont faites en son nom pour les mêmes régimes de retraite et d'assurances collectives, peu importe si elle change ou non d'employeur en cours d'année.

Ainsi, la CCQ veille à tout mettre en œuvre pour assurer un service de premier ordre aux 148 235 travailleurs assurés et 181 634 personnes à charge, auxquels s'ajoutent les 347 111 participants (174 102 actifs et 173 009 inactifs) au régime de retraite et les 99 629 rentiers.

Les fonds liés aux régimes d'avantages sociaux

RÉGIMES D'ASSURANCE

Actif de
1,62 G$

Rendement obtenu
11,99 %

FONDS DE CONGÉS PAYÉS[1]

Actif de
495 M$

Rendement obtenu
2,80 %

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE[2]

Actif de
25,9 G$

Rendement obtenu
10,04 %

[1] Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés.
[2] Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec.

CONGÉS PAYÉS

La CCQ administre le fonds de vacances de la main-d'œuvre de la construction. Il s'agit d'une forme d'épargne systématique pour chaque heure travaillée (13 %), ce qui constitue la somme à verser aux travailleurs et travailleuses pour chacune des deux périodes chômées au cours de l'année (hiver et été).

Devenues officielles en 1970 par un décret gouvernemental, les vacances de la construction sont inscrites à l'intérieur des conditions de travail convenues entre les employeurs et travailleurs. C'est à l'été 1971 qu'elles prennent effet pour la première fois au Québec. Durant la période estivale, on estime qu'environ le quart de la main-d'œuvre active du Québec prend aussi ses vacances.

En 2019, la CCQ a ainsi distribué 309 660 paiements de vacances, pour un total de 851 M$.

RÉGIME DE RETRAITE

Le régime de retraite de l'industrie de la construction prévoit, selon la situation du participant, le paiement de rente ou de forfaitaire. À certaines conditions, un travailleur peut obtenir une rente sans réduction à compter de 55 ans ou une rente réduite dès l'âge de 50 ans. Son admissibilité dépend du nombre d'heures travaillées dans l'industrie inscrites à son dossier.

Le participant peut, lors de son départ à la retraite, demander qu'à la suite de son décès, son conjoint continue à recevoir, sa vie durant, une rente du régime de l'industrie de la construction.

Le participant qui cesse de travailler dans l'industrie de la construction peut, à certaines conditions, recevoir la valeur de ses droits accumulés dans le régime sous forme de forfaitaire ou de transfert dans un autre véhicule financier destiné à la retraite. Depuis le 31 décembre 2017, en vertu de ce qui est permis par la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées,* ces sommes retirées sont payables selon le degré de solvabilité, sans excéder 100 %.

Participation au régime de retraite

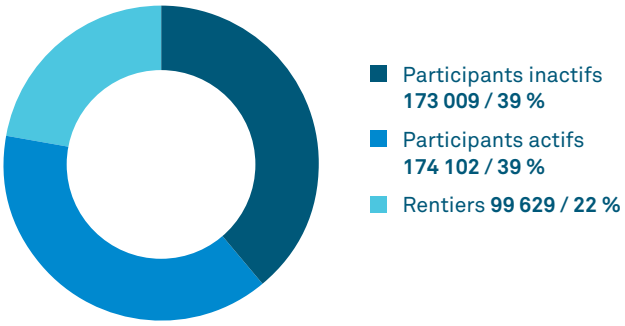

Rentes et prestations forfaitaires

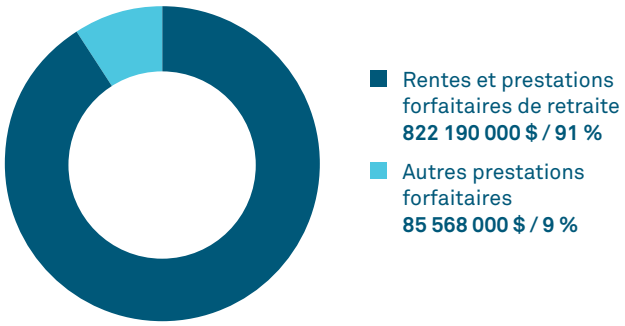

RÉGIMES D'ASSURANCE

MÉDIC Construction, le régime d'assurance des travailleurs de l'industrie de la construction, offre un large éventail de protections. Selon la couverture détenue, le travailleur assuré et ses personnes à charge peuvent bénéficier des protections suivantes :

- l'assurance maladie (remboursement de médicaments, chambre d'hôpital, soins de la vue, soins dentaires, soins paramédicaux, frais de laboratoire, frais en cas d'urgence médicale à l'étranger, etc.);
- l'assurance vie et mutilation accidentelle;
- l'assurance salaire en cas d'invalidité (maladie, accident personnel).

Assurance invalidité (long terme vs court terme)

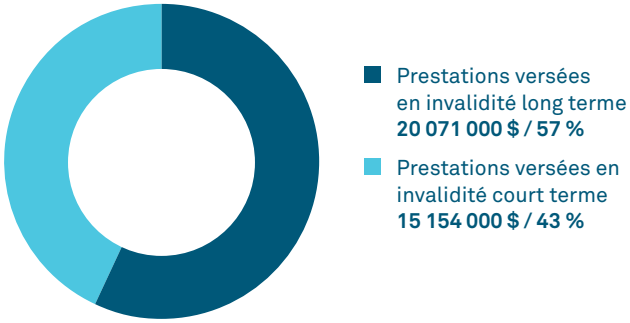

Traitement des demandes d'assurance maladie et dentaire

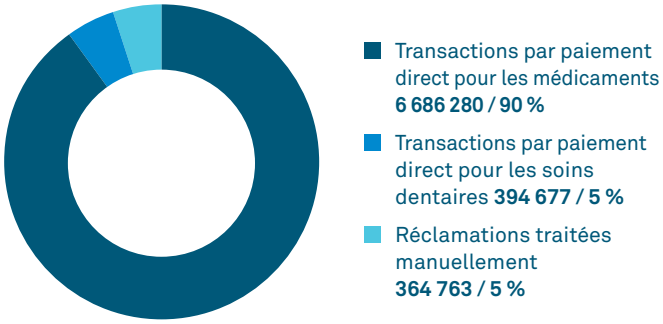

Prestations d'assurance

	2019
Prestations versées en invalidité court terme	15,154 M$
Prestations versées en invalidité long terme	20,071 M$
Prestations versées en assurance vie	13,292 M$
Prestations versées en assurance maladie	407,940 M$

Le programme Construire en santé

Le programme *Construire en santé* vise l'amélioration de la santé des travailleurs de la construction bénéficiaires du régime d'assurance et de leurs personnes à charge :

- en soutenant l'adoption de saines habitudes de vie;
- en remboursant des traitements liés à l'alcoolisme, la toxicomanie, le jeu compulsif, la dépression majeure ou la violence;
- en offrant un programme d'aide aux employés (résolution de problèmes familiaux ou conjugaux, services d'orthopédagogie ou d'ergothérapie).

En tout temps, les assurés et leurs personnes à charge peuvent communiquer avec une infirmière qui sera en mesure d'évaluer la situation et de les diriger vers les bonnes ressources.

VISER LA **CONFORMITÉ** AUX LOIS, AUX RÈGLEMENTS ET AUX CONVENTIONS COLLECTIVES

La mission de la CCQ inclut la conformité à la Loi R-20, aux règlements qui en découlent, ainsi qu'aux dispositions des quatre conventions collectives sectorielles (Industriel, Institutionnel et commercial, Génie civil et voirie ainsi que Résidentiel). Sa première préoccupation consiste à faire en sorte que les travailleurs et les employeurs sur les chantiers aient les compétences nécessaires pour garantir la qualité des ouvrages, ainsi que la sécurité des biens et des personnes.

En poursuivant ce volet de sa mission, la CCQ vise deux objectifs : assurer une concurrence loyale et favoriser un climat de travail sain à l'échelle de l'industrie. Ainsi, elle contribue à la lutte contre le travail non déclaré et l'évasion fiscale, en étant notamment à l'affût des stratagèmes de contournement. C'est ce qui l'amène à continuellement raffiner ses méthodes et stratégies.

Chaque jour, plus de 400 employés de la CCQ – inspecteurs, techniciens en vérification aux livres, enquêteurs, agents de support technique, gestionnaires aux opérations, etc. – voient à ce que les activités de l'industrie de la construction soient conformes à la règlementation. Répartis sur l'ensemble du territoire du Québec, ils disposent généralement de pouvoirs de vérification et d'enquête, ainsi que d'un large éventail de moyens d'intervention en ce qui concerne tant la vérification que les enquêtes. Par exemple, la Loi R 20 accorde à la CCQ le pouvoir de visiter tout chantier en activité afin d'en vérifier la conformité.

Nombre de salariés rencontrés

94 463

Nombre d'employeurs rencontrés

44 295

Nombre de visites de chantier

36 954

Principales infractions

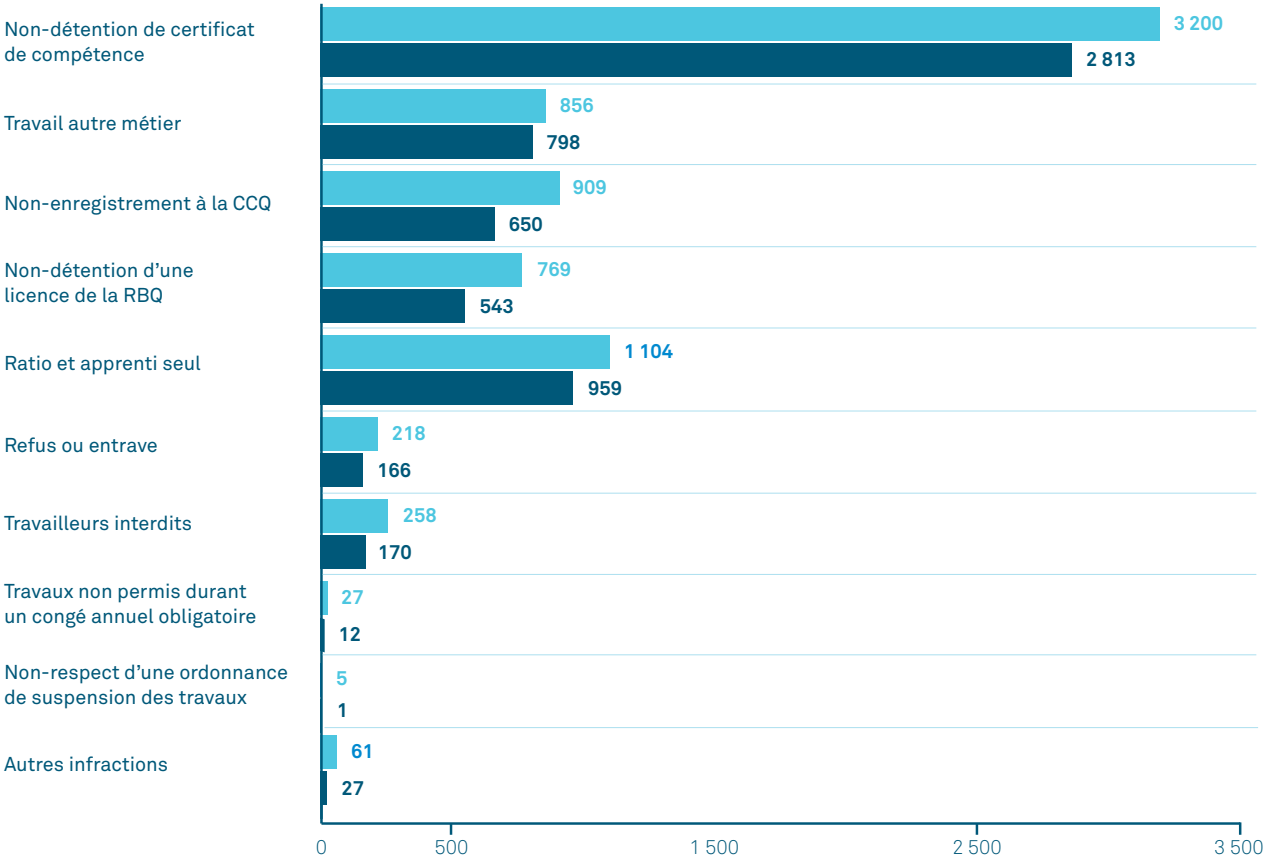

2018 – Total de **7 407 infractions détectées en chantier**

2019 – Total de **6 139 infractions détectées en chantier**

POUR DES CHANGEMENTS DE **COMPORTEMENT DURABLES**

La stratégie de la CCQ vise à favoriser l'adoption de comportements adéquats par les employeurs et les travailleurs, et ce, de façon durable. Cette stratégie comprend des actions selon trois axes.

1. Agir pour un climat sain dans l'industrie

Afin d'assurer que les travaux de construction sont effectués dans un climat sain sur les chantiers, la CCQ porte une attention particulière et intervient systématiquement dans tous les cas d'intimidation et d'événements violents qui lui sont rapportés. Ces cas peuvent aussi bien se produire entre travailleurs et employeurs qu'à l'endroit d'employés de la CCQ.

22 dossiers pour **intimidation** à l'endroit **de travailleurs ou d'employeurs** ont été traités.

36 dossiers pour **intimidation** à l'endroit d'un **membre du personnel de la CCQ.**

L'intimidation et la violence sont, la plupart du temps, symptomatiques d'autres comportements illégaux, dont la collusion et la corruption. Il en va de même des gestes de discrimination qui briment les droits des travailleurs et des employeurs ainsi que de ceux qui ralentissent les travaux sur les chantiers. La CCQ mène une lutte constante pour contrer ces comportements.

En 2019, la CCQ a traité **1** dossier concernant l'interdiction de porter atteinte à la liberté syndicales d'une personne en :

- l'intimidant;
- exerçant à son égard des mesures discriminatoires, des représailles ou toute menace ou contrainte (article 101 de la Loi R-20).

De plus, en 2019, la CCQ a ouvert **1** dossier concernant l'intimidation ou la menace exercée dans le but de provoquer une entrave, un ralentissement ou un arrêt des activités sur un chantier.

EN 2019, LA CCQ A NOTAMMENT DÉPLOYÉ LES MOYENS SUIVANTS POUR **FAVORISER LA CONCURRENCE LOYALE :**

36 954
visites de chantier

296
visites des places d'affaires des employeurs de l'industrie

17
suspensions de chantier

68
assignations à comparaître en vertu des pouvoirs de commissaire enquêteur

6 139
infractions détectées en chantier

5 325
recommandations **de recours pénaux**

Pour la grande majorité, les entreprises entendent se conformer aux règles. La CCQ choisit la communication et la sensibilisation pour les encourager à poursuivre dans cette voie. Dans le cas des contrevenants, elle ajoute des actions dissuasives et intensifie ses vérifications. Elle cherche ainsi à valoriser la conformité afin de les garder dans le droit chemin.

Pour ce qui est des contrevenants chroniques, elle met tout en œuvre pour les exclure de l'industrie. Pour y arriver, elle fait appel à l'ensemble des pouvoirs dont elle dispose, tout en coordonnant ses actions avec celles d'autres organismes de surveillance susceptibles d'intervenir efficacement dans le dossier. Ainsi, la CCQ collabore, entre autres, avec Revenu Québec, l'Unité permanente anticorruption (UPAC), la Régie du bâtiment du Québec, la CNESST et les corps policiers, dont la Sûreté du Québec.

C'est parfois en transférant le dossier étoffé d'un contrevenant à l'organisme le mieux placé pour agir de façon décisive que la CCQ favorise la concurrence loyale dans l'industrie. En 2019, des travaux ont eu lieu en vue d'élaborer ou d'actualiser des ententes d'échange d'information entre la CCQ et d'autres organismes de surveillance, et ce, dans une optique bidirectionnelle.

L'ensemble des actions de détection de la non-conformité que mène la CCQ contribue à la lutte à l'évasion fiscale. En effet, lorsque la CCQ travaille à s'assurer que l'ensemble des heures assujetties dans l'industrie soit déclaré, elle vise à retourner une partie de l'activité construction à l'économie réelle. Par le fait même, elle s'assure que les déductions fiscales appropriées soient rendues à l'État.

De plus, la CCQ met en œuvre une réponse spécifique aux problématiques liées aux stratagèmes de contournement de la loi qui comportent des éléments d'évasion fiscale ou qui contribuent à la concurrence déloyale. On peut penser, par exemple, à des situations de travail au noir caractérisé, de blanchiment d'argent, d'infiltration de réseaux illicites dans certains secteurs de l'industrie. La CCQ dénonce systématiquement ces situations à Revenu Québec. En 2019, 198 dossiers ont ainsi été transférés.

En 2019, la CCQ a conduit deux opérations de conformité importantes qui ciblaient des secteurs précis de l'industrie. Tout d'abord, au printemps, une opération visant le secteur de la démolition a été menée. Au cours de cette opération, quelque 300 visites ont été réalisées afin d'assurer une plus grande conformité dans ce secteur d'activité. À l'automne 2019, ce sont les chantiers du réseau de la santé et des services sociaux qui ont été visés par une opération spéciale. Plusieurs grands donneurs d'ouvrage publics ont été rencontrés et plus de 500 chantiers ont été visités.

CONTRIBUTION À L'UPAC

Depuis 2011, l'UPAC accueille des experts de la CCQ pour traiter les dossiers de l'industrie de la construction. En 2019, ils ont été 11 à y travailler. Ils ont notamment porté une attention particulière aux travaux de réfection de l'échangeur Turcot à Montréal.

ACCÈS CONSTRUCTION

La mission du comité ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction), est de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité des entrepreneurs, des employeurs et des travailleurs du secteur de la construction à l'égard des diverses obligations légales auxquelles ils sont assujettis. À cette fin, ACCES construction a pour mandat d'établir les orientations et les priorités d'action de la lutte contre les économies souterraines, d'assurer et d'optimiser l'échange d'information entre les membres du comité, et de découvrir les stratagèmes d'évasion fiscale et de non-respect des obligations légales.

Le comité regroupe des représentants de la CCQ, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), du Directeur des poursuites criminelles et pénales, du ministère des Finances, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Régie du bâtiment du Québec et de Revenu Québec.

En tant que membre actif du comité ACCES construction, la CCQ a poursuivi en 2019 la lutte contre l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des obligations légales dans ce secteur. Plus précisément, 846 visites de chantiers communes avec d'autres organismes se sont tenues. Sa participation se traduit également par la transmission d'informations relatives à des irrégularités potentielles à diverses lois, qui sont constatées par la CCQ dans le cadre de ses activités de vérification et d'enquête, à d'autres organismes. Ainsi, la CCQ a signalé 1061 dossiers aux organismes de ACCES construction.

LE RÉSULTAT DES **INTERVENTIONS**

Les interventions de la CCQ comptent deux grandes catégories : les vérifications et les enquêtes. Il peut en résulter des recours pénaux ou civils.

Dans le cas des recours civils, la CCQ dirige elle-même les dossiers auprès des tribunaux. Il s'agit, majoritairement, de recours au nom des travailleurs pour percevoir des sommes impayées par les employeurs (salaire, cotisations de vacances, etc.).

Pour les recours pénaux, une fois le dossier établi, la CCQ recommande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) d'entamer les procédures. L'une des infractions les plus courantes est la non-détention de certificat de compétence, une pratique qui trace la voie au travail non déclaré et à d'autres contraventions aux règles de l'industrie.

5 325

DOSSIERS PÉNAUX TRANSMIS AU DPCP AU COURS DE LA PÉRIODE

Ratio de **culpabilité**

76 %

1 424

VÉRIFICATIONS AUX LIVRES DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION

Sommes réclamées au nom des travailleurs

22 989 659 $

Sommes obtenues au nom des travailleurs (réclamations pour 2019 et les années précédentes)

15 125 204 $

REVUE FINANCIÈRE 2019

REVUE FINANCIÈRE **2019**

ANALYSE PAR LA DIRECTION

L'événement marquant de l'année 2019 est la solide croissance du niveau d'activités de l'industrie de la construction qui a eu des effets positifs importants sur la situation financière du Fonds général d'administration (FGA) de la CCQ et, dans une moindre mesure, sur les fonds administrés par la CCQ pour le compte des salariés, des employeurs ainsi que des associations patronales et syndicales.

HEURES TRAVAILLÉES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Les sommes perçues pour l'ensemble des fonds sont directement liées à l'activité dans l'industrie de la construction. L'activité de construction, qui a été en hausse de 9 % en 2019 avec 177,2 M d'heures travaillées comparativement à 163,0 M d'heures pour l'année 2018, a permis à la CCQ de percevoir 2,9 G$ pour l'année 2019, soit une hausse de 0,3 G$, ou 9,7 % par rapport à l'année précédente.

LA GESTION DES PLACEMENTS

La valeur des fonds administrés par la CCQ totalise près de 28,2 G$. Les rendements des marchés financiers ont une incidence significative sur l'évolution financière de ces actifs.

FONDS SOUS GESTION INTERNE DE LA CCQ

La valeur des placements des fonds, autres que ceux confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), totalisait 2,4 G$ au 31 décembre 2019, soit une augmentation d'environ 0,3 G$ comparativement à celle de la fin de l'exercice 2018. La gestion de ces placements est confiée à des gestionnaires externes de portefeuilles d'actifs spécialisés.

Ces derniers sont encadrés par des politiques de placement recommandées par le Comité de placement et entérinées par le Conseil d'administration de la CCQ.

Les politiques de placement visent à maximiser les rendements compte tenu :

- des caractéristiques et des engagements des différents fonds;
- du potentiel de rendement des différentes catégories d'actif permises;
- du niveau de risque associé aux placements.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements sous gestion interne, le lecteur doit se reporter à la note 12 – Placements sous gestion interne aux états financiers ainsi qu'à la note 6.1 – Placements sous gestion interne des états financiers du Régime supplémentaire de rentes. Quant à la note 28 – Instruments financiers et à la note 7 – Instruments financiers du Régime supplémentaire de rentes, elles donnent plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

L'année 2019 constitue une année record pour les marchés boursiers dans la mesure où ils ont atteint des sommets historiques. Le marché obligataire a également été profitable pour les investisseurs, principalement au premier semestre de l'année, grâce aux politiques monétaires accommodantes des banques centrales, qui se sont traduites par une baisse des taux d'intérêt à moyen et à long termes autant au Canada qu'aux États-Unis augmentant ainsi la valeur des obligations.

Ces mouvements de marché expliquent la forte performance des fonds ayant des politiques de placement diversifiées, soit les Régimes d'assurance avec un rendement de 11,99 % et le Fonds de formation avec un rendement de 13,11 %.

Pour ce qui est du Fonds de congés payés et celui du FGA, qui sont plutôt exposés au marché obligataire court terme, ils ont enregistré un rendement de 2,80 % et 2,40 % respectivement, puisqu'ils ont bénéficié de la hausse de la valeur des titres obligataires.

Les autres fonds, dont la politique de placement ne prévoit que des titres de courtes échéances, ont enregistré des rendements alignés sur le taux directeur de la Banque du Canada qui a été de 1,75 % en 2019.

En comparaison avec le marché, le style défensif de la plupart des gestionnaires utilisés par la CCQ a eu pour effet de retrancher de la valeur par rapport aux indices de référence.

Le tableau suivant présente les rendements historiques réalisés pour les fonds ayant des politiques de placements distinctes.

Rendements des fonds sous gestion interne

Pour les périodes terminées le 31 décembre – en pourcentage

	RÉGIMES D'ASSURANCE	FONDS DE FORMATION	FONDS DE CONGÉS PAYÉS	FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION	AUTRES FONDS[1]
2019	11,99 %	13,11 %	2,80 %	2,40 %	2,07 %
2018	0,27 %	0,17 %	1,92 %	1,84 %	1,83 %
2017	5,51 %	6,19 %	1,16 %	0,68 %	1,06 %
2016	5,05 %	5,89 %	1,88 %	1,02 %	0,91 %
Moyenne 4 ans	**5,71 %**	**6,34 %**	**1,94 %**	**1,49 %**	**1,47 %**

[1] Les autres fonds sont : Fonds d'indemnisation, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de contributions sectorielles, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.

FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

En vertu de la Loi R-20, la CCQ doit confier à la CDPQ la gestion des fonds du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec. Au 31 décembre 2019, la valeur de ces fonds s'élevait à 25,8 G$ en hausse de 2,5 G$ (ou 10,7 %) par rapport à l'année précédente. La politique de placement de ce régime de retraite est recommandée par le Comité de placement et entérinée par le Conseil d'administration de la CCQ. Cette politique de placement mise sur des investissements guidés par le passif et inclut une forte pondération en obligations.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements à la CDPQ, le lecteur doit se reporter à la note 6.2 – Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ aux états financiers du régime de retraite.

Quant à la note 7 – Instruments financiers, elle donne plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et sur la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

Au cours de l'année 2019, le Régime a enregistré un rendement de 10,04 % ayant comme principal contributeur les portefeuilles Marchés Boursiers, Placements privés, Obligations à long terme ainsi que le portefeuille Crédit. Cette performance est inférieure de 1,15 % par rapport à l'indice de référence provenant principalement de la performance des portefeuilles Immeubles et Infrastructures. Sur cinq ans, le rendement annuel moyen du Régime est de 7,22 % avec une valeur ajoutée de 0,73 %, soit légèrement inférieur à l'objectif de valeur ajoutée de 0,75 % sur cinq ans.

Rendements des fonds confiés à la CDPQ

Pour les périodes terminées le 31 décembre – en pourcentage

	1 AN	5 ANS
Rendement	10,04 %	7,22 %
Indice de référence	11,19 %	6,49 %
Valeur ajoutée	-1,15 %	0,73 %

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION (FGA)

De par la mission que lui confère la Loi R-20, le FGA est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce.

Les revenus du FGA ont augmenté de 15,4 M$, soit 12,2 %, s'établissant à 142,2 M$ en 2019 comparativement à 126,8 M$ en 2018. Cette hausse découle principalement de l'augmentation des revenus de l'industrie de la construction qui représentent 95,2 % des revenus totaux, incluant le revenu des prélèvements qui représente à lui seul 81,1 %. Les revenus de prélèvements sont directement liés aux heures travaillées et au salaire horaire dans l'industrie de la construction.

Pour l'année 2019, les charges avant charges imputées totalisent 161,1 M$, soit une hausse de 2,8 % comparativement à l'année précédente. Cette hausse provient principalement de l'intensification des projets de transformation des systèmes informatiques de la CCQ.

Étant donné que les frais pour gérer les activités des différents fonds de l'industrie sont encourus par le FGA, la CCQ impute une partie de ses charges au Régime supplémentaire de rentes et des régimes d'assurance, au Fonds de formation, au Fonds d'indemnisation et au Fonds de congés payés, ceux-ci étant calculés selon une formule établie. Les virements reçus et les charges imputées aux divers fonds se sont élevés à 53,7 M$ pour l'exercice financier de 2019, une augmentation de 7,3 M$ ou 15,7 % principalement dû aux projets de transformation. La CCQ a aussi bénéficié d'un soutien financier du gouvernement du Québec de 4,5 M$ pour l'année financière 2019, montant supérieur à 2018 de 0,4 M$ ou 9,6 %, principalement afin d'intensifier sa lutte contre l'évasion fiscale.

La CCQ a terminé l'année 2019 avec un résultat net de l'ordre de 39,3 M$, comparativement à 20,5 M$ pour l'exercice 2018. Comme requis par les Normes internationales d'information financière (IFRS), les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, de l'ordre de 35 M$ en 2019, ont été comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global. La CCQ termine ainsi l'année financière 2019 avec un résultat global de 4,3 M$.

En ce qui a trait à la situation financière du FGA, cette dernière s'est améliorée. Au 31 décembre 2019, la CCQ disposait de 163,4 M$ de liquidités et placements à l'état de sa situation financière comparativement à 118,8 M$ à la fin de 2018.

DÉCLARATION ET RAPPORT

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Les renseignements contenus dans le présent rapport de gestion relèvent de notre responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données présentées.

Tout au long de l'exercice financier, la direction a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle fiables, de manière à assurer la réalisation des objectifs fixés dans le Plan stratégique et le plan annuel des dépenses.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2019 de la CCQ :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la CCQ;
- présentent des données exactes et fiables.

Les membres du Comité de direction ont approuvé le présent rapport de gestion. De plus, la Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible des résultats. Le Conseil d'administration de la CCQ a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le rapport annuel de gestion de la CCQ, pour l'exercice financier de l'année 2019, est fiable et représente fidèlement la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2019.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Montréal, le 2 septembre 2020

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Madame la Présidente-directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus pour l'ensemble des sections du rapport annuel de gestion 2019 de la Commission de la construction du Québec, à l'exception des états financiers. Les renseignements examinés sont présentés dans le rapport annuel de gestion de la CCQ pour l'exercice terminé au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la CCQ. Notre responsabilité consiste à en évaluer le caractère plausible et la cohérence en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter des renseignements fournis. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, le 16 juillet 2020, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les renseignements contenus dans les sections examinées du rapport annuel de gestion ne sont pas, à tous égards, importants, plausibles et cohérents.

Chantal Bergeron, CPA, CMA, MBA
Directrice de la vérification interne

Montréal, le 2 septembre 2020

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

R-20. Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.1. Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.2. Règlement sur certains frais exigibles par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.3. Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivrée par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.4. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.4.1. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.4.2. Règlement concernant la déclaration des associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction

R-20, r.5. Règlement sur la délivrance des certificats de compétence

R-20, r.6. Règlement sur la délivrance de certificats de compétence à certains titulaires de titres de formation délivrés en France

R-20, r.6.1. Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction

R-20, r.7. Règlement sur le financement des frais d'administration de la Commission de la construction du Québec pour le fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés

R-20, r.7.01. Règlement sur le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.7.1. Règlement sur le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.8. Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r.8.01. Règlement sur les lettres d'état de situation

R-20, r.8.1. Règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.9. (2013) Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec

R-20, r.10. Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction

R-20, r.11. Règlement sur le registre, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant

R-20, r.12. Règles de procédure et de pratique du commissaire de l'industrie de la construction

R-20, r.13. Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction

R-20, r.14. Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public

R-20, r.14.1. Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r.14.2. Règlement sur les travaux bénévoles de construction

R-20, r.15. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.16. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.17. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.18. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.19. Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicommis pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.20. Règlement sur l'utilisation des intérêts du fonds spécial d'indemnisation par la Commission de la construction du Québec

ANNEXE II

CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS DE LA CCQ

Conformément à la *loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie* (1997, chapitre 6), sanctionnée le 20 mars 1997 et modifiant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* en y ajoutant une section nouvelle intitulée « Éthique et déontologie » et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics,* qui est entré en vigueur le 1er septembre 1998, le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie.

SECTION I
Mission et valeurs de la CCQ

1. La CCQ a notamment pour mission :

   a) d'administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement;

   b) d'administrer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;

   c) de satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir les compétences à un niveau élevé;

   d) d'offrir un service de référence de main-d'œuvre.

2. En tant qu'organisme visant à assurer la conformité de l'industrie de la construction, la CCQ a également comme mission :

   a) d'assurer le respect des conventions collectives de l'industrie de la construction;

   b) de lutter contre le travail non déclaré, en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs de l'industrie;

   c) de collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption et à l'application des lois fiscales dans l'industrie de la construction.

3. Dans le cadre de la réalisation de sa mission, la CCQ vise à respecter les valeurs suivantes :

   a) le leadership : exercer une influence proactive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec. Le leadership positif étant au centre de ses actions;

   b) l'intégrité : agir de façon éthique, honnête et transparente lors de toute prise de décisions et dans toutes nos actions;

   c) le respect : prôner une attitude respectueuse et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec qui nous pouvons être appelés à interagir;

   d) la qualité : agir avec compétences et rigueur, être soucieux de la qualité des services offerts à la clientèle et au grand public. Assurer la confidentialité des renseignements sous la responsabilité de la CCQ.

SECTION II
Portée et interprétation

4. Le présent Code s'applique aux membres du Conseil d'administration et aux membres de ses comités (« Membre »).

   Il a pour but de préciser les modalités d'application de certaines dispositions de la loi et des articles 321 à 326 du Code civil du Québec (« Loi »), et de certaines dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II, 3474) (le « Règlement ») et d'ajouter à ces normes légales des paramètres additionnels.

5. « Intérêt » désigne :

   - le cas où une personne est administrateur, dirigeant, associé, membre, représentant, employé, consultant ou répondant d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association oeuvrant dans l'industrie de la construction;

   - le cas où une personne détient un intérêt financier dans une entreprise, à l'exception des entreprises publiques (c'est-à-dire celles inscrites en bourse) dans lesquelles la personne détient moins de 5 % des actions.

6. « Personne liée » à un Membre désigne :

   - son (sa) conjoint(e), soit la personne qui est liée par le mariage ou l'union civile à une autre personne ou qui cohabite avec elle depuis plus d'un an;

   - son enfant et celui de son conjoint;

   - son frère et sa sœur et ceux de son conjoint;

   - son père et sa mère et ceux de son conjoint;

   - ses grands-parents et ceux de son conjoint.

SECTION III
Principes d'éthique

Sous-section A :
OBLIGATIONS GÉNÉRALES

7. Le Code a pour objet de préserver l'intégrité et l'impartialité de la CCQ, de favoriser la transparence au sein de celle-ci et de responsabiliser ses Membres, tout en tenant compte des particularités de la composition du Conseil d'administration.

8. Un Membre doit respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi, le Règlement, ainsi que ceux établis par le présent Code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

   Il doit, en cas de doute, agir en conformité avec l'esprit de ces principes et de ces règles.

9. Un Membre est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la CCQ, au respect de ses valeurs et à la bonne et saine administration de ses biens, de même que des fonds dont l'administration lui est confiée.

   Pour ce faire, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience.

10. La contribution d'un Membre doit se faire dans le respect des autres, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

11. Un Membre peut faire valoir le point de vue d'une association pour laquelle il assume des responsabilités, mais il doit le faire en prenant en compte l'intérêt de la CCQ. Il doit également faire valoir le point de vue retenu par la CCQ à son association.

12. Un Membre se rend disponible pour s'acquitter des devoirs. Il doit veiller à consacrer à ses fonctions le temps requis.

13. Un Membre doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique à l'égard des positions et des décisions prises par la CCQ.

14. Un Membre doit signaler au président-directeur général ou au président du comité de gouvernance et d'éthique toute situation pouvant constituer une dérogation au présent code.

15. Dans les trois (3) mois de leur nomination, tout nouveau Membre du Conseil d'administration doit participer à une séance d'information portant sur les enjeux stratégiques, programmes administrés par la CCQ et les principaux dossiers dont est saisi le Conseil.

Sous-section B :
DEVOIRS ET OBLIGATIONS EN ÉGARD AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

16. En tout temps, un Membre doit préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas se placer dans une situation de conflit entre son Intérêt ou celui d'une Personne liée et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté.

17. Dans le cas d'une décision touchant directement les intérêts d'une association qu'il représente ou directement un organisme ou une entreprise où lui-même ou une Personne liée a un Intérêt, le Membre doit se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

    Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un Membre de se prononcer sur des mesures d'application générale.

18. Un Membre ne peut accepter, dans le cadre de ses fonctions à la CCQ, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

    Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste reçu doit être retourné au donateur ou à la CCQ.

19. Un Membre ne peut lui-même ou par une Personne liée, accorder, accepter ou solliciter une faveur d'une personne, un organisme, une entreprise ou une association faisant affaire avec la CCQ ou en agissant au nom ou au bénéfice de l'un de ceux-ci.

20. Un Membre doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de ses fonctions et, en particulier, qui serait susceptible de discréditer la CCQ, de porter atteinte à sa crédibilité ou à sa réputation ou de compromettre la confiance en celle-ci.

21. Le Membre ne peut intervenir auprès d'un employé de la CCQ qui n'est pas membre de la haute direction afin d'influencer le cheminement d'un dossier ou une décision relative à un dossier.

Sous-section C :
TRAITEMENT DE L'INFORMATION

22. Un Membre ne peut communiquer à des tiers les documents qui lui sont communiqués dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

23. Un Membre ne peut également utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information et la documentation obtenues dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

24. Ces obligations n'ont pas pour effet d'empêcher un Membre lié à une association de la consulter ou de lui faire rapport, sauf lorsque les documents portent le sceau de la confidentialité à l'égard de sujet particulier ou que le Conseil d'administration a requis la confidentialité à l'égard des discussions.

Sous-section D :
CESSATION DES FONCTIONS

25. Le Membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la CCQ.

26. Le Membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la CCQ au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

    Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CCQ est partie et pour laquelle il détient de l'information non disponible au public.

SECTION IV
Application du code

27. Le président-directeur général assure le respect du présent Code.

    À cette fin, il peut prendre conseil auprès du Comité de gouvernance et d'éthique et il peut également consulter des conseillers ou des experts sur toute question qu'il juge à propos et recevoir des avis de leur part.

28. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité de gouvernance et d'éthique peut prendre connaissance des déclarations visées à l'annexe A.

29. Lorsque le président-directeur général a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du Conseil d'administration n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il en informe immédiatement le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif en lui remettant une copie complète de son dossier. Cette communication a pour but de mettre en marche le processus prévu par le Règlement.

30. Lorsque le président-directeur général a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un comité qui n'est pas membre du Conseil d'administration n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il peut imposer une sanction incluant la révocation de son statut de membre du comité.

    Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, le président-directeur général peut relever provisoirement de ses fonctions le membre à qui l'on reproche un manquement.

    Avant d'imposer une sanction, le président-directeur général rencontre le membre du Conseil d'administration concerné afin de lui faire part des reproches et lui permettre de faire valoir ses observations.

31. Le vote d'un Membre donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention n'est pas pris en considération.

SECTION V
Déclaration

32. Un Membre doit déclarer les intérêts qu'il détient ou qui sont détenus par une Personne liée dans un organisme, une entreprise ou une association qui œuvre dans l'industrie de la construction ou toute autre situation pouvant mettre en conflit son Intérêt ou celui de la Personne liée à celui de la CCQ.

33. Dans les trente jours de l'adoption du présent Code et, par la suite, avant le 30 janvier de chaque année, un Membre doit transmettre au secrétaire général de la CCQ la déclaration contenue à l'annexe A.

    Un nouveau Membre doit transmettre sa déclaration initiale dans les 30 jours de sa nomination.

34. Un Membre doit informer par écrit le secrétaire général de tout changement à sa déclaration.

35. La déclaration d'un Membre est confidentielle. Le secrétaire général en assure la garde.

36. Aux fins d'application du présent Code, le président-directeur général prend connaissance des déclarations des Membres.

37. Un Membre ne peut siéger à une séance du Conseil d'administration ou d'un comité s'il n'a pas transmis sa déclaration au secrétaire général.

Le Code d'éthique contient aussi une Annexe A qui consiste en un formulaire de déclaration d'intérêts.

La version intégrale du Code d'éthique des administrateurs de la CCQ est disponible au ccq.org.

ÉTATS FINANCIERS

ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE LA DIRECTION 3

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 4

OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 6

ÉTATS FINANCIERS 7

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION 7

- État du résultat net et résultat global 7
- État de la situation financière 8
- État de l'évolution de l'avoir déficitaire 9
- Tableau des flux de trésorerie 10

RÉGIMES D'ASSURANCE 11

- État du résultat net et résultat global 11
- État de la situation financière 12
- État de l'évolution de l'avoir 13
- Tableau des flux de trésorerie 13

FONDS EN FIDÉICOMMIS 14

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION 14

- État du résultat net et résultat global 14
- État de la situation financière 15
- État de l'évolution de l'avoir 16
- Tableau des flux de trésorerie 17

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION 18

- État du résultat net et résultat global 18
- État de la situation financière 19
- État de l'évolution de l'avoir 20
- Tableau des flux de trésorerie 20

FONDS DE QUALIFICATION 21

- État du résultat net et résultat global 21
- État de la situation financière 22
- État de l'évolution de l'avoir 23
- Tableau des flux de trésorerie 23

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS 24

- État du résultat net et résultat global 24
- État de la situation financière 25
- État de l'évolution de l'avoir 26
- Tableau des flux de trésorerie 26

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES 27

- État du résultat net et résultat global 27
- État de la situation financière 28
- État de l'évolution de l'avoir 29
- Tableau des flux de trésorerie 29

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES 30

- État du résultat net et résultat global 30
- État de la situation financière 31
- État de l'évolution de l'avoir 32
- Tableau des flux de trésorerie 32

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES 33

- État du résultat net et résultat global 33
- État de la situation financière 34
- État de l'évolution de l'avoir 35
- Tableau des flux de trésorerie 35

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES 36

- État du résultat net et résultat global 36
- État de la situation financière 37
- État de l'évolution de l'avoir 38
- Tableau des flux de trésorerie 38

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE 39

- État du résultat net et résultat global 39
- État de la situation financière 39
- Tableau des flux de trésorerie 40

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2019 41

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC 94

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds général d'administration, des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommis de la Commission de la construction du Québec (la CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion concorde avec les états financiers.

La CCQ reconnaît qu'elle a la responsabilité de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Les actuaires du cabinet Normandin Beaudry ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, R-20, r. 10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et réserves actuarielles figurant dans les états financiers des régimes d'assurance. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

La direction maintient des systèmes de contrôles internes ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs de la CCQ sont correctement comptabilisés et bien protégés.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité de vérification.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant. Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de ces audits, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale
Le 2 septembre 2020

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Vérificateur général du Québec

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des fonds et régimes d'assurance administrés par la Commission de la construction du Québec (« fonds et régimes d'assurance »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière du Fonds général d'administration au 31 décembre 2019, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir déficitaire et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière des régimes d'assurance au 31 décembre 2019, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2019, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2019, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de qualification au 31 décembre 2019, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés au 31 décembre 2019, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de réclamations de salaires au 31 décembre 2019, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations patronales au 31 décembre 2019, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations syndicales au 31 décembre 2019, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de contributions sectorielles résidentielles au 31 décembre 2019, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale au 31 décembre 2019, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes afférentes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des fonds et régimes d'assurance au 31 décembre 2019, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des fonds et régimes d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des fonds et régimes d'assurance à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les fonds et régimes d'assurance ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des fonds et régimes d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des fonds et régimes d'assurance;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des fonds et régimes d'assurance à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les fonds et régimes d'assurance à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux contrats de location expliqués à la note 5, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Montréal, le 2 septembre 2020

OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Opinion actuarielle relative aux états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 pour les Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec et faisant suite au rapport intitulé « Rapport sur l'évaluation aux fins comptables au 31 décembre 2019 »

Nous avons évalué les passifs actuariels figurant au bilan des états financiers des Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec au 31 décembre 2019, conformément aux pratiques actuarielles reconnues, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À notre avis, les passifs actuariels, au montant de 136 660 000 $, constituent une réserve appropriée à l'égard des obligations de ces régimes d'assurance envers les assurés et sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Josée Patry, FSA, FICA
Associée

Marie-Christine Desbiens, FSA, FICA
Conseillère

Montréal, le 17 mars 2020

ÉTATS FINANCIERS

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État du résultat net et résultat global

pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Revenus		
Prélèvements, tarification de services et autres (note 7)	**135 407**	121 146
Revenus de placement (note 8.1)	**3 139**	2 740
Revenus de location	**1 284**	1 315
Revenus autres	**2 341**	1 478
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	**38**	112
	142 209	126 791
Charges		
Rémunération et avantages du personnel	**115 375**	115 782
Charges d'administration et autres (note 9)	**29 108**	25 899
Charges immobilières, amortissements et radiations (note 10)	**14 166**	12 615
Charges financières	**1 095**	1 091
Contribution au Tribunal administratif du travail et au Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre	**1 392**	1 382
Charges avant charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions	**161 136**	156 769
Charges imputées aux régimes supplémentaire de rentes et d'assurance	**(44 793)**	(38 502)
Charges imputées au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	**(3 620)**	(3 516)
Charges imputées au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	**(1 284)**	(1 082)
Virements de revenus de placement provenant d'autres fonds (note 11)	**(4 032)**	(3 340)
Subventions du gouvernement du Québec (note 23)	**(4 470)**	(4 077)
Charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions	**(58 199)**	(50 517)
Charges nettes	**102 937**	106 252
Résultat net	**39 272**	20 539
Autres éléments du résultat global		
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement au résultat net		
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (note 17)	**(34 973)**	30 885
	(34 973)	30 885
Résultat global	**4 299**	51 424

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**22 746**	23 497
Dépôts à terme, donnés en garantie (note 17)	**20 026**	20 026
Placements et revenus courus (note 12)	**140 617**	95 307
Débiteurs (note 13)	**13 167**	13 458
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir (note 23)	**4 325**	4 200
Charges payées d'avance	**2 537**	1 826
Immobilisations corporelles (note 14.1)	**76 381**	71 418
Immobilisations incorporelles (note 14.2)	**30 110**	30 812
	309 909	260 544
Passif		
Créditeurs et frais courus (note 15)	**22 312**	21 048
Obligations locatives (note 25)	**1 854**	-
Subventions du gouvernement du Québec reportées (note 23)	**1 081**	1 050
Provisions (note 16)	**640**	640
Passif net au titre des prestations définies (note 17)	**301 436**	259 757
	327 323	282 495
Avoir déficitaire		
Résultats cumulés	**155 156**	115 646
Cumul des réévaluations du passif net au titre de prestations définies	**(172 570)**	(137 597)
	(17 414)	(21 951)
	309 909	260 544

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État de l'évolution de l'avoir déficitaire

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies	Total
Solde au 1er janvier 2018	95 107	(168 482)	(73 375)
Résultat net	20 539	-	20 539
Autres éléments du résultat global	-	30 885	30 885
Résultat global	20 539	30 885	51 424
Solde au 31 décembre 2018	115 646	(137 597)	(21 951)
Incidence de l'adoption de l'IFRS 16 (note 5)	238	-	238
Solde ajusté au 1er janvier 2019	115 884	(137 597)	(21 713)
Résultat net	**39 272**	**-**	**39 272**
Autres éléments du résultat global	**-**	**(34 973)**	**(34 973)**
Résultat global	**39 272**	**(34 973)**	**4 299**
Solde au 31 décembre 2019	**155 156**	**(172 570)**	**(17 414)**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Activités d'exploitation		
Résultat net	**39 272**	20 539
Ajustements pour :		
Amortissement - immobilisations corporelles	**4 563**	3 547
Amortissement - immobilisations incorporelles	**3 543**	2 918
Radiations - immobilisations corporelles	**397**	21
Radiations - immobilisations incorporelles	**425**	-
Avantages postérieurs à l'emploi	**6 706**	(40 973)
Charges d'intérêts	**70**	-
Variation de provisions	**-**	(260)
	54 976	(14 208)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.1)	**(40 654)**	35 363
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**14 322**	21 155
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(7 063)**	(1 120)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	**(7 019)**	(7 625)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(14 082)**	(8 745)
Activités de financement		
Paiement d'obligations locatives	**(921)**	-
Intérêts sur les obligations locatives	**(70)**	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(991)**	-
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(751)**	12 410
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**23 497**	11 087
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**22 746**	23 497
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**1 468**	2 902

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Revenus		
Contributions des employeurs	**375 802**	349 147
Transferts de contributions pour heures de formation	**952**	1 009
Revenus de placement (note 8.2)	**129 673**	66 854
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	**36 753**	-
Cotisations volontaires des salariés	**50 265**	49 801
Contributions de réciprocité	**1 780**	1 900
	595 225	468 711
Charges		
Réclamations	**456 457**	452 270
Augmentation des passifs actuariels	**3 295**	13 088
Taxe sur le capital	**14 682**	13 337
Frais de gestion de réclamations et primes	**2 594**	2 593
Activités de promotion	**1 010**	1 279
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	**-**	64 245
Honoraires de gestion des placements	**4 601**	3 603
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	**482 639**	550 415
Charges imputées par le Fonds général d'administration	**828**	820
	483 467	551 235
Résultat net et global	**111 758**	(82 524)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

État de la situation financière

Au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**28 630**	37 951
Placements et revenus courus (note 12)	**1 556 557**	1 372 176
Contributions des employeurs à recevoir	**29 447**	36 995
Contributions de réciprocité à recevoir	**362**	237
Charges payées d'avance	**4**	7
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 28)	**2 518**	-
	1 617 518	1 447 366
Passif		
Créditeurs	**15 950**	15 465
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles (note 18.2)	**369 114**	334 208
Cotisations volontaires des salariés reportées	**24 573**	25 248
Contributions des employeurs reportées	**344 364**	322 196
Contributions de réciprocité reportées	**2 201**	2 502
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	**66**	68
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (note 28)	**-**	1 482
Passifs actuariels (note 18.1)	**136 660**	133 365
	892 928	834 534
Avoir (note 19)		
Résultats cumulés	**724 590**	612 832
	724 590	612 832
	1 617 518	1 447 366

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Alain Giasson
Président du Comité de vérification

RÉGIMES D'ASSURANCE

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2018	695 356
Résultat net et global	(82 524)
Solde au 31 décembre 2018	612 832
Résultat net et global	**111 758**
Solde au 31 décembre 2019	**724 590**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Activités d'exploitation		
Résultat net	**111 758**	(82 524)
Ajustement pour :		
Variation des passifs actuariels	**3 295**	13 088
	115 053	(69 436)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.2)	**(124 374)**	52 322
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(9 321)**	(17 114)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(9 321)**	(17 114)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**37 951**	55 065
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**28 630**	37 951
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**21 781**	19 580
Dividendes reçus	**2 237**	1 718

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS EN FIDÉICOMMIS

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Revenus		
Contributions des employeurs	**26 491**	24 407
Revenus de placement (note 8.3)	**18 120**	10 101
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	**5 262**	-
Gain à la cession de matériel roulant de formation	**9**	-
	49 882	34 508
Charges		
Activités de formation	**21 186**	19 712
Incitatifs	**14 012**	14 864
Programme de formation des femmes en entreprise	**294**	237
Activités de promotion	**1 766**	2 015
Frais de gestion des immobilisations	**42**	19
Assurances	**7**	9
Honoraires professionnels	**-**	7
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	**-**	9 908
Honoraires de gestion des placements	**609**	535
Amortissement - immobilisations corporelles	**359**	343
Amortissement - immobilisations incorporelles	**101**	13
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	**38 376**	47 662
Charges imputées par le Fonds général d'administration	**3 620**	3 516
	41 996	51 178
Résultat net et global	**7 886**	(16 670)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**4 304**	6 934
Placements et revenus courus (note 12)	**191 139**	179 584
Contributions des employeurs à recevoir	**1 646**	2 098
Débiteurs	**355**	218
Charges payées d'avance	**15**	21
Immobilisations corporelles (note 14.3)	**539**	992
Immobilisations incorporelles (note 14.4)	**164**	-
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 28)	**207**	-
	198 369	189 847
Passif		
Créditeurs	**1 062**	1 133
Activités de formation à payer	**2 765**	1 927
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (note 28)	**-**	131
	3 827	3 191
Avoir (note 20)		
Résultats cumulés	**194 542**	186 656
	194 542	186 656
	198 369	189 847

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2018	203 326
Résultat net et global	(16 670)
Solde au 31 décembre 2018	**186 656**
Résultat net et global	**7 886**
Solde au 31 décembre 2019	**194 542**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Activités d'exploitation		
Résultat net	**7 886**	(16 670)
Ajustements pour :		
Gain à la cession de matériel roulant de formation	**(9)**	-
Amortissement - immobilisations corporelles	**359**	343
Amortissement - immobilisations incorporelles	**101**	13
	8 337	(16 314)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.3)	**(10 805)**	18 242
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(2 468)**	1 928
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(178)**	(282)
Produit résultant de la cession de matériel roulant de formation	**16**	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(162)**	(282)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(2 630)**	1 646
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**6 934**	5 288
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**4 304**	6 934
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**2 270**	2 345
Dividendes reçus	**323**	279

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Revenus		
Contributions des employeurs	**3 320**	3 053
Recouvrement d'indemnités	**272**	214
Pénalités	**246**	14
Revenus de placement (note 8.4)	**185**	141
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	**5**	9
	4 028	3 431
Charges		
Indemnisations des salariés	**627**	1 212
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	**627**	1 212
Charges imputées par le Fonds général d'administration	**1 284**	1 082
	1 911	2 294
Résultat net et global	**2 117**	1 137

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**1 969**	2 487
Placements et revenus courus (note 12)	**8 421**	5 812
Contributions des employeurs à recevoir	**297**	297
Recouvrement d'indemnités à recevoir	**476**	370
	11 163	8 966
Passif		
Créditeurs	**6**	5
Indemnités à verser aux salariés	**2 784**	2 705
	2 790	2 710
Avoir		
Résultats cumulés	**8 373**	6 256
	8 373	6 256
	11 163	8 966

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2018	5 119
Résultat net et global	1 137
Solde au 31 décembre 2018	6 256
Résultat net et global	**2 117**
Solde au 31 décembre 2019	**8 373**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Activités d'exploitation		
Résultat net	**2 117**	1 137
	2 117	1 137
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.4)	**(2 635)**	(456)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(518)**	681
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(518)**	681
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**2 487**	1 806
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**1 969**	2 487
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**39**	34

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Revenus		
Contributions des employeurs	**295**	292
Revenus de placement (note 8.5)	**130**	110
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	**2**	8
	427	410
Charges		
Indemnisations des salariés	**313**	334
Honoraires de gestion des placements	**1**	1
	314	335
Résultat net et global	**113**	75

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**1 211**	1 889
Placements et revenus courus (note 12)	**5 157**	4 356
Contributions des employeurs à recevoir	**18**	24
	6 386	6 269
Passif		
Créditeurs	**8**	3
Indemnités à verser aux salariés	**28**	29
	36	32
Avoir (note 21)		
Résultats cumulés	**6 350**	6 237
	6 350	6 237
	6 386	6 269

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS DE QUALIFICATION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2018	6 162
Résultat net et global	75
Solde au 31 décembre 2018	6 237
Résultat net et global	**113**
Solde au 31 décembre 2019	**6 350**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Activités d'exploitation		
Résultat net	**113**	75
	113	75
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.5)	**(791)**	396
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(678)**	471
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(678)**	471
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**1 889**	1 418
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**1 211**	1 889
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**27**	26

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Revenus		
Indemnités des employeurs	**892 995**	804 039
Revenus de placement (note 8.6)	**11 404**	9 050
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	**-**	306
	904 399	813 395
Charges		
Indemnités aux salariés	**894 238**	802 439
Revenus de placement sur indemnités versés aux salariés	**6 049**	6 972
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	**194**	-
Honoraires de gestion des placements	**296**	295
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	**900 777**	809 706
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	**3 816**	3 176
	904 593	812 882
Résultat net et global	**(194)**	513

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État de la situation financière

Au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**44 326**	49 490
Placements et revenus courus (note 12)	**395 865**	332 688
Indemnités à recevoir des employeurs	**55 235**	69 030
	495 426	451 208
Passif		
Créditeurs	**2 360**	2 202
Indemnités à verser aux salariés	**487 430**	444 416
Revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés	**4 390**	3 150
	494 180	449 768
Avoir		
Résultats cumulés	**1 246**	1 440
	1 246	1 440
	495 426	451 208

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2018	927
Résultat net et global	513
Solde au 31 décembre 2018	1 440
Résultat net et global	**(194)**
Solde au 31 décembre 2019	**1 246**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Activités d'exploitation		
Résultat net	**(194)**	513
	(194)	513
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.6)	**(4 970)**	13 832
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(5 164)**	14 345
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(5 164)**	14 345
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**49 490**	35 145
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**44 326**	49 490
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**6 024**	6 164

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Revenus		
Réclamations des employeurs	**4 727**	2 675
Revenus de placement (note 8.7)	**24**	20
	4 751	2 695
Charges		
Réclamations aux salariés	**4 727**	2 675
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	**-**	1
Honoraires de gestion des placements	**1**	1
	4 728	2 677
Résultat net et global	**23**	18

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Placements et revenus courus (note 12)	**1 327**	932
Réclamations des employeurs à recevoir	**2 688**	1 455
Débiteurs	**9**	9
	4 024	2 396
Passif		
Découvert bancaire (note 12)	**515**	260
Créditeurs	**78**	92
Réclamations à verser aux salariés	**2 967**	1 603
	3 560	1 955
Avoir		
Résultats cumulés	**464**	441
	464	441
	4 024	2 396

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2018	423
Résultat net et global	18
Solde au 31 décembre 2018	441
Résultat net et global	**23**
Solde au 31 décembre 2019	**464**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Activités d'exploitation		
Résultat net	**23**	18
	23	18
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.7)	**(278)**	136
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(255)**	154
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(255)**	154
Découvert bancaire au début de l'exercice	**(260)**	(414)
Découvert bancaire à la fin de l'exercice (note 12)	**(515)**	(260)
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**5**	5

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Revenus		
Cotisations des employeurs	**16 826**	16 358
Revenus de placement (note 8.8)	**26**	21
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	**2**	5
	16 854	16 384
Charges		
Remises de cotisations	**16 826**	16 358
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	**16 826**	16 358
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	**26**	21
	16 852	16 379
Résultat net et global	**2**	5

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**253**	370
Placements et revenus courus (note 12)	**1 077**	853
Cotisations des employeurs à recevoir	**1 499**	1 531
	2 829	2 754
Passif		
Créditeurs	**18**	15
Cotisations des employeurs à remettre	**2 805**	2 735
	2 823	2 750
Avoir		
Résultats cumulés	**6**	4
	6	4
	2 829	2 754

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2018	(1)
Résultat net et global	5
Solde au 31 décembre 2018	4
Résultat net et global	**2**
Solde au 31 décembre 2019	**6**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Activités d'exploitation		
Résultat net	**2**	5
	2	5
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.8)	**(119)**	115
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(117)**	120
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(117)**	120
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**370**	250
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**253**	370
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**7**	6

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Revenus		
Cotisations des salariés	**101 328**	93 374
Revenus de placement (note 8.9)	**185**	139
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	**3**	15
	101 516	93 528
Charges		
Remises de cotisations	**101 328**	93 374
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	**101 328**	93 374
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	**185**	139
	101 513	93 513
Résultat net et global	**3**	15

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**2 200**	2 506
Placements et revenus courus (note 12)	**9 687**	6 438
Cotisations des salariés à recevoir	**6 331**	7 962
Avances sur cotisations	**1 712**	1 712
	19 930	18 618
Passif		
Créditeurs	**192**	163
Cotisations des salariés à remettre	**19 733**	18 453
	19 925	18 616
Avoir		
Résultats cumulés	**5**	2
	5	2
	19 930	18 618

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2018	(13)
Résultat net et global	15
Solde au 31 décembre 2018	2
Résultat net et global	**3**
Solde au 31 décembre 2019	**5**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Activités d'exploitation		
Résultat net	**3**	15
	3	15
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.9)	**(309)**	675
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(306)**	690
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(306)**	690
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**2 506**	1 816
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**2 200**	2 506
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**40**	35

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Revenus		
Contributions des employeurs	**1 238**	1 155
Revenus de placement (note 8.10)	**3**	3
	1 241	1 158
Charges		
Remises de contributions	**1 238**	1 155
	1 238	1 155
Résultat net et global	**3**	3

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**38**	47
Placements et revenus courus (note 12)	**162**	109
Contributions des employeurs à recevoir	**85**	101
	285	257
Passif		
Créditeurs	**2**	2
Contributions des employeurs à remettre	**237**	212
	239	214
Avoir		
Résultats cumulés	**46**	43
	46	43
	285	257

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1er janvier 2018	40
Résultat net et global	3
Solde au 31 décembre 2018	43
Résultat net et global	**3**
Solde au 31 décembre 2019	**46**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Activités d'exploitation		
Résultat net	**3**	3
	3	3
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.10)	**(12)**	9
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(9)**	12
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(9)**	12
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**47**	35
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**38**	**47**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Revenus		
Cotisations des salariés	**2 746**	2 520
Revenus de placement (note 8.11)	**5**	4
	2 751	2 524
Charges		
Remises de cotisations	**2 746**	2 520
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	**2 746**	2 520
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	**5**	4
	2 751	2 524
Résultat net et global	**-**	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

État de la situation financière

Au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**60**	72
Placements et revenus courus (note 12)	**255**	166
Cotisations des salariés à recevoir	**166**	215
	481	453
Passif		
Créditeurs	**5**	4
Cotisations des salariés à remettre	**476**	449
	481	453
Avoir		
Résultats cumulés	**-**	-
	-	-
	481	453

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Alain Giasson
Président du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
Activités d'exploitation		
Résultat net	**-**	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.11)	**(12)**	22
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(12)**	22
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(12)**	22
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**72**	50
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**60**	72
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**1**	1

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX **ÉTATS FINANCIERS 2019**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(Tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire).

1 Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi), est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

À cette fin, la CCQ administre un fonds général, neuf fonds en fidéicommis, des régimes d'assurance et un régime de retraite multiemployeurs, lequel est présenté dans des états financiers distincts.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2M 0A7.

2 Base d'établissement

Les états financiers de la CCQ sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) de la partie I du Manuel de CPA Canada – comptabilité.

La CCQ a choisi de présenter les états de la situation financière par ordre de liquidité comme décrits par IAS 1 dans le but de fournir de l'information fiable et plus pertinente.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 2 septembre 2020.

3 Vocation et description des fonds et régimes

3.1 Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce dans l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi, y compris l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et l'exercice des autres fonctions que cette loi lui confère.

3.2 Régimes d'assurance

Une caisse de prévoyance collective, le régime d'assurance de base, est établie afin de recevoir les contributions des employeurs ainsi que les cotisations volontaires des salariés et de pourvoir au paiement des prestations, des indemnités prévues par les régimes d'assurance et d'autres frais inhérents.

Des caisses supplémentaires sont établies en vue de recevoir la partie supplémentaire des contributions des employeurs pour le compte des salariés qui exercent un métier ou un groupe de métiers particuliers et de pourvoir au paiement des primes et des dépenses afférentes aux régimes supplémentaires d'assurance.

Les régimes supplémentaires pour les métiers et occupations des électriciens, des couvreurs, des ferblantiers, des tuyauteurs, des travailleurs de lignes, des mécaniciens en protection-incendie, des frigoristes, des menuisiers, des mécaniciens de chantier, des métiers de la truelle (briqueteur-maçon, cimentier applicateur, plâtrier et carreleur), des travailleurs sur équipements lourds du génie civil et de la voirie, des occupations des secteurs institutionnel, commercial, industriel ainsi que du secteur du génie civil et de la voirie, des peintres, et des poseurs de revêtement souple ont été cumulés au régime d'assurance de base aux fins de la présentation des états financiers. L'avoir des régimes d'assurance est présenté à la note 19.

Le régime d'assurance de base assure le paiement des protections additionnelles prévues par les régimes supplémentaires, moyennant le versement d'une prime d'assurance pour chaque salarié assuré par un régime supplémentaire. Cette prime est établie au début de l'année qui suit la période de couverture.

3.3 Fonds en fidéicommis

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Ces fonds sont affectés exclusivement à la promotion et au financement des activités de perfectionnement des salariés de l'industrie de la construction. Les coûts d'administration et de fonctionnement des Fonds sont défrayés sur les sommes qui les constituent. Le premier volet représente les activités du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie et le deuxième volet celui du secteur résidentiel. L'avoir de chaque volet est présenté à la note 20.

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Ce fonds est affecté exclusivement à l'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction ayant subi une perte de salaire, selon les conditions et modalités applicables. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont défrayés sur les sommes qui le constituent.

Fonds de qualification

Ces fonds sont établis pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'ils produisent pour indemniser les salariés devant acquitter les frais liés au renouvellement du certificat de compétence délivré par le Bureau canadien de la soudure, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction. Les fonds de qualification des mécaniciens de chantier, des ferrailleurs, des électriciens, des ferblantiers, des chaudronniers, des monteurs-assembleurs, des charpentiers, et des tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie ont été cumulés aux fins de présentation des états financiers. L'avoir de chaque fonds est présenté à la note 21.

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Ce fonds est établi pour rendre compte des indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, ainsi que des revenus de placement qu'il produit pour les salariés de l'industrie de la construction, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction.

Fonds de réclamations de salaires

Ce fonds est établi pour rendre compte des réclamations de salaire produites par la CCQ pour les salariés de l'industrie de la construction et des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 81 de la Loi.

Fonds de cotisations patronales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des employeurs pour l'Association des entrepreneurs en construction du Québec et l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 40 de la Loi.

Fonds de cotisations syndicales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations syndicales des salariés de l'industrie de la construction pour les associations syndicales, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 38 de la Loi.

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'il produit pour permettre aux parties patronales et syndicales de mettre en place des conditions de travail harmonieuses sur les chantiers, de les faire connaître, et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité. Il sert aussi à mener toutes les autres démarches et analyses destinées à favoriser le rapprochement et la concertation des parties, conformément à la convention collective du secteur résidentiel de l'industrie de la construction.

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des salariés afin de permettre aux associations syndicales d'offrir des services de formation dans le but de développer les compétences dans tous les aspects liés aux relations de travail, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément aux conventions collectives du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie.

4 Principales méthodes comptables

4.1 Principe du coût historique

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers, d'avantages postérieurs à l'emploi, des passifs actuariels des régimes d'assurance et des provisions. Ces éléments sont comptabilisés tels que décrits aux notes 4.14, 4.7, 4.9 et 4.10.

4.2 Principes de consolidation

Les états financiers des fonds en fidéicommis et des régimes d'assurance ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration, car en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, les fonds et les régimes constituent des fiducies légales distinctes et ces fiducies ne sont pas contrôlées par le Fonds général d'administration.

4.3 Principales sources d'incertitude relatives aux estimations et jugements critiques de la direction

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de charges dans les présents états financiers et sur les renseignements fournis quant aux passifs éventuels et actifs éventuels. Le résultat réel portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourrait donc différer de celles-ci.

Évaluation des passifs actuariels

L'évaluation du passif net au titre des prestations définies du Fonds général d'administration et des passifs actuariels des régimes d'assurance requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Pour l'évaluation du passif net au titre des prestations définies spécifiquement, ces paramètres incluent le taux d'actualisation, le taux de croissance attendu des salaires, les coûts des soins médicaux, ainsi que le taux de mortalité. Pour l'évaluation des passifs actuariels des régimes d'assurance spécifiquement, ces paramètres incluent les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, les changements des lois et des règlements ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité) ainsi que le taux d'actualisation. Dans les circonstances où les hypothèses actuarielles s'avéreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter ce qui suit :

- pour le Fonds général d'administration, une modification substantielle du montant de la charge de rémunération et avantages du personnel portée en résultat net, des réévaluations du

passif net au titre des prestations définies portées directement aux autres éléments du résultat global ainsi que du passif net au titre des prestations définies liées à ces engagements présenté à l'état de la situation financière;

- pour les régimes d'assurance, une modification substantielle du montant de la charge portée au résultat net sous la rubrique augmentation ou diminution des passifs actuariels ainsi que du montant des passifs actuariels présenté à l'état de la situation financière.

Évaluation des actifs financiers

La comptabilisation des instruments financiers requiert l'estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur est décrite à la note 4.14.

Dépréciation des actifs non financiers

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquels sont attribués les projets de développement informatique en cours nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres, entre autres les estimations de flux futurs de trésorerie et les taux d'actualisation; il requiert donc l'exercice du jugement de façon substantielle. La valeur d'utilité, le cas échéant, des immobilisations corporelles et des autres immobilisations incorporelles est également fondée sur des hypothèses. Toute dégradation future des conditions de marché pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer les valeurs comptables actuelles des immobilisations corporelles et incorporelles.

Durée d'utilité et valeur résiduelle des actifs non financiers

La direction estime la durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations en fonction de la période pendant laquelle elle s'attend à pouvoir utiliser les actifs. Le montant et l'échéancier des dotations aux amortissements afférentes aux immobilisations pour une période donnée en découlent. Les estimations sont révisées à la fin de chaque période et sont mises à jour si les attentes changent en raison de l'usure physique et de l'obsolescence technique et technologique des actifs. Il est possible que des changements dans ces facteurs donnent lieu à des modifications significatives des durées d'utilité et des valeurs résiduelles estimées de ces actifs dans l'avenir.

Provisions

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes liés à l'obligation. Les provisions sont révisées régulièrement selon une approche au cas par cas d'après le jugement de la direction lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'il y ait une obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable. Quand une provision ne satisfait plus les critères de probabilité et de fiabilité, elle est présentée comme non utilisée et reprise.

Évaluation des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés

Pour le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, afin d'obtenir une évaluation plus précise et de faciliter la mesure de la matérialisation éventuelle des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés, la direction estime les taux de recouvrement ainsi que les taux payables dans les différents dossiers d'indemnisation. Ces hypothèses sont mises à jour sur une base trimestrielle afin de refléter l'évolution de ces dossiers. L'incidence de toute révision peut être importante et est comptabilisée au moyen d'un ajustement au cours de la période où les estimations sont révisées.

4.4 Constatation des revenus et des virements

Les revenus et les virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au fonds concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Suivant cette méthode, les revenus et les virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lors des périodes au cours desquelles les services sont rendus. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus et de virements sont énumérés ci-après.

Fonds général d'administration

Prélèvements

Les revenus de prélèvements sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Tarification de services

Les revenus de tarification de services sont constatés dans l'exercice au cours duquel les services sont rendus.

Pénalités

Les revenus de pénalités sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Participations volontaires

Les revenus de participations volontaires sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur la vente de placements et sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Revenus de location et revenus autres

Les revenus de location et les revenus autres sont constatés selon la comptabilité d'engagement.

Charges imputées aux autres fonds et régimes

En vertu de la Loi, les charges imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction et au Fonds

d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction sont fixées annuellement par la CCQ. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration de ces fonds est fixé selon une formule établie.

Virement de revenus de placement provenant d'autres fonds

En vertu de la Loi, une partie des revenus de placement provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 % des revenus de placement générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 $.

En vertu de la Loi, les revenus de placement générés par le Fonds de cotisations patronales, le Fonds de cotisations syndicales et le Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale via le règlement 19, paragraphe 1, peuvent être virés au Fonds général d'administration pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Régimes d'assurance

Contributions des employeurs, transferts de contributions pour heures de formation, cotisations volontaires des salariés et contributions de réciprocité

Les contributions des employeurs, les transferts de contributions pour heures de formation, les cotisations volontaires des salariés et les contributions de réciprocité sont reportés et constatés dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles ils sont utilisés. Les contributions de réciprocité sont des cotisations d'assurance entre les régimes d'assurance de l'industrie de la construction du Québec et des régimes d'assurance de l'extérieur du Québec.

Les contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles ou réserves d'heures individuelles sont constituées de contributions des employeurs visant à maintenir l'assurabilité des salariés. Elles sont reportées et constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles elles sont utilisées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur la vente de placements et sont constatés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Contributions pour accumulation de surplus initiaux

Les contributions pour accumulation de surplus initiaux sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Fonds en fidéicommis

Contributions des employeurs, cotisations des employeurs et cotisations des salariés

Les contributions et les cotisations des employeurs et les cotisations des salariés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la disposition de placements et sont constatés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

En vertu de la Loi, une partie des revenus de placement provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 % des revenus de placement générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 $.

En vertu de la Loi, les revenus de placement générés par le Fonds de cotisations patronales, le Fonds de cotisations syndicales et le Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale via le règlement 19, paragraphe 1, peuvent être virés au Fonds général d'administration pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Recouvrement d'indemnités et pénalités

Le recouvrement d'indemnités et les pénalités afférentes sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Indemnités des employeurs

Les indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés perçues sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des indemnités sont travaillées.

Réclamations des employeurs

Les réclamations de salaires perçues des employeurs sont constatées dans l'exercice au cours duquel le règlement des réclamations a lieu.

4.5 Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la CCQ se conformera aux conditions y étant rattachées pour qu'elles soient octroyées.

Les subventions reçues du gouvernement du Québec, comptabilisées dans le Fonds général d'administration, sont reportées et portées en diminution des charges à l'état du résultat net et résultat global sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec dans l'exercice au cours duquel les charges correspondantes sont engagées. Quand l'entente le prévoit, la CCQ doit rembourser au gouvernement du Québec les subventions reçues en

excédent des charges réellement engagées et prévues à l'entente. Les subventions à rembourser, s'il y a lieu, sont présentées sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec à rembourser.

4.6 Contrats de location

La CCQ a adopté l'IFRS 16, *Contrats de location*, le 1er janvier 2019. L'information comparative n'a pas été retraitée. Se référer à la note 5 – Nouvelles normes comptables adoptées au 1er janvier 2019 pour connaître l'incidence de l'adoption de l'IFRS 16.

Méthode applicable à compter du 1er janvier 2019

Contrat de location en qualité de preneur

La CCQ apprécie, à la date de passation d'un contrat, si celui-ci est ou contient un contrat de location. Les contrats de location sont comptabilisés comme actif au titre de droits d'utilisation dans les immobilisations corporelles et une obligation locative correspondante est comptabilisée dans l'état de la situation financière lorsque l'actif en location est mis à disposition de la CCQ. L'actif au titre de droits d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte de tout paiement de loyer versé à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs reçus à la location et des coûts directs initiaux. L'actif au titre de droits d'utilisation est ensuite évalué au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. La CCQ amortit les actifs au titre de droits d'utilisation selon la méthode linéaire sur la durée des contrats de location. Se référer à la note 4.16 – Actifs non courants pour la dépréciation des actifs au titre de droits d'utilisation.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui doivent être versés pendant la durée du contrat de location, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat lorsqu'il est possible de déterminer facilement ce taux sinon, la CCQ utilise son taux d'emprunt marginal pour un actif semblable. Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux. La CCQ a choisi de ne pas comptabiliser distinctement les composantes non locatives pour les baux d'espaces de bureaux (bâtiments). Ainsi, les paiements de loyers et l'obligation locative incluent les paiements relatifs aux composantes locatives et non locatives. L'obligation locative est ultérieurement évaluée en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts sur l'obligation locative (en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif) et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyers effectués. L'obligation locative fait l'objet d'une réévaluation lorsqu'il y'a un changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation du taux utilisé pour déterminer ces paiements, dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent ou dans la durée du contrat de location. Le montant d'un tel ajustement à l'obligation locative est porté en contrepartie du coût non amorti de l'actif au titre de droits d'utilisation ou à l'état du résultat net et résultat global lorsque l'actif au titre de droits d'utilisation est totalement amorti.

Pour les contrats de location dont le terme de la durée se situe dans les 12 mois suivants la date de début, les dépenses de loyer sont portées en résultat net de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours sous la rubrique Charges immobilières, amortissements et radiations.

Contrats de location en qualité de bailleur

La méthode comptable appliquée est la même que celle appliquée avant le 1er janvier 2019.

Méthode applicable avant le 1er janvier 2019

Contrats de location en qualité de preneur

Les contrats de location aux termes desquels la quasi-totalité des risques et avantages à la propriété d'un bien loué ne sont pas transférés à la CCQ sont classés en tant que contrats de location simple. Les dépenses de loyers sont portées en résultat net de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours sous la rubrique Charges immobilières, amortissements et radiations. Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Contrats de location en qualité de bailleur

Les contrats de location aux termes desquels la CCQ ne transfère pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont classés en tant que contrat de location simple. Les revenus locatifs sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours. Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

4.7 Avantages postérieurs à l'emploi

Fonds général d'administration

Des régimes de retraite à prestations définies et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite sont offerts aux employés de la CCQ. Le niveau de prestation fourni est fonction de la durée du service et de la rémunération du participant aux régimes.

Le coût de ces régimes est comptabilisé comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite des employés est établi d'après des calculs actuariels qui font appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des services et aux meilleures estimations de la direction à l'égard de la croissance des salaires, de l'âge de retraite des employés, de la mortalité des

participants aux régimes et des coûts des soins médicaux. Le passif net au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière correspond à la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies, nette de la juste valeur des actifs des régimes, à la date de clôture.

- Les évaluations actuarielles des régimes de retraite à prestations définies sont effectuées à chaque date de clôture. Le taux d'actualisation appliqué pour le calcul de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est basé sur les obligations d'entreprise de haute qualité libellées en dollars canadiens pour des obligations qui apparient les flux financiers des régimes.
- Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, toute variation de la limite de l'actif et le rendement des actifs des régimes nets de l'intérêt sur les actifs. Les réévaluations sont comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global et dans le cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies de l'avoir.

Le montant de l'actif au titre des régimes à prestations définies ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement futur ou de diminution des cotisations futures du régime (la limite de l'actif). Toutes les exigences de financement minimal qui s'appliquent aux régimes sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques. Un passif supplémentaire est comptabilisé pour un montant équivalent à l'obligation de financement minimal pour les régimes à prestations définies lorsque la CCQ n'a pas un droit inconditionnel aux surplus ou ne peut bénéficier d'un congé de cotisations futures.

4.8
Indemnités versées aux salariés

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les indemnités versées aux salariés sont comptabilisées lorsqu'il est reconnu et prouvé que l'employeur est en situation d'insolvabilité.

4.9
Passifs actuariels des régimes d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats qui comportent un risque d'assurance significatif. Vu la nature de la CCQ, ainsi que les liens entre cette dernière et les conventions collectives de l'industrie de la construction du Québec, il y a présence d'un contrat d'assurance pour le régime de base d'assurance et pour les régimes supplémentaires d'assurance. Ce lien comporte un risque d'assurance significatif et répond à la définition de contrats d'assurance selon la norme IFRS 4, *Contrats d'assurance*.

Les passifs actuariels sont constitués de la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux prestations et aux indemnités prévues par les régimes d'assurance. Ces passifs comprennent des provisions pour les prestations engagées et pour les rentes à verser aux assurés invalides.

L'estimation des passifs actuariels est calculée conformément à la pratique actuarielle reconnue, elle-même basée sur l'évolution des réclamations et sur les statistiques de paiement. L'estimation requiert l'utilisation d'hypothèses, telles que les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, le changement des lois et des règlements, ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité) et le taux d'actualisation. Ces différentes hypothèses sont décrites à la note 18.

À chaque date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé pour s'assurer du caractère suffisant des passifs actuariels. Toute insuffisance de passif est immédiatement constatée aux résultats afin d'en assurer le respect.

4.10
Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la CCQ a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement ayant eu lieu à une date antérieure à la date de clôture, s'il est probable que l'obligation soit tenue d'être éteinte et si le montant de l'obligation est estimable de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et des incertitudes liées à l'obligation. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à leur valeur actuelle.

4.11
Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse, des découverts bancaires et des placements très liquides, qui ont des échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le disponible.

4.12
Créances

Les créances comprennent les postes suivants : les débiteurs, les contributions des employeurs à recevoir, les contributions de réciprocité à recevoir, le recouvrement d'indemnités à recevoir, les indemnités à recevoir des employeurs, les cotisations des employeurs à recevoir, les cotisations des salariés à recevoir, les réclamations des employeurs à recevoir et les subventions du gouvernement du Québec à recevoir.

Les créances sont recouvrables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.13
Créditeurs

Les créditeurs comprennent les postes suivants : les créditeurs et frais courus, les activités de formation à payer, les indemnités à verser aux salariés, les revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés, les réclamations à verser aux salariés, les cotisations des employeurs à remettre, les cotisations des salariés à remettre et les contributions des employeurs à remettre.

Les créditeurs sont réglables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.14
Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers.

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CCQ devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CCQ a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAÉRG) ou à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN). Tous les actifs financiers non classés comme évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net. Ceci inclut tous les actifs financiers dérivés.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

La CCQ classe la trésorerie et les équivalents de trésorerie (découvert bancaire), les dépôts à terme donnés en garantie, certains placements et revenus courus du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, les débiteurs et les avances sur cotisations comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les revenus d'intérêts liés à ces actifs financiers sont comptabilisés sous la rubrique « Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti » dans les revenus de placement au résultat net. Les gains ou pertes de change et les baisses de valeur sont comptabilisés au résultat net.

Un actif financier est ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si sa détention s'inscrit dans un modèle économique à la juste valeur où l'objectif est de réaliser la juste valeur et l'appréciation de la performance repose sur celle-ci. Dans ce cas, les actifs financiers sont acquis ou contractés principalement dans l'objectif d'être vendus dans un avenir proche, gérés dans un portefeuille sur la base de la juste valeur ou si les flux de trésorerie découlant de ces actifs ne correspondent pas à des paiements qui constituent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts.

La CCQ classe les placements et revenus courus des régimes d'assurance, du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, du Fonds de qualification, du Fonds de réclamations de salaires, du Fonds de cotisations patronales, du Fonds de cotisations syndicales, du Fonds de contributions sectorielles résidentielles, du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale et certains placements et revenus courus du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés comme des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées sous la rubrique « Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net. Les revenus d'intérêts sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net et les revenus de dividendes sont présentés sous la rubrique « Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » dans les revenus de placement au résultat net.

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est détenu à des fins de transactions, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. La CCQ classe les fournisseurs, les frais courus et les autres créditeurs comme des passifs financiers évalués au coût amorti.

Les instruments financiers dérivés sont constitués de contrats de change à terme. Conformément à la politique de placement des fonds sous gestion visant le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis, la CCQ utilise des instruments financiers dérivés afin de gérer son risque de change sur les placements exposés aux fluctuations des devises étrangères. La CCQ détient directement et indirectement des placements libellés en devises étrangères. La détention indirecte de placements en devises étrangères correspond à des unités de fonds de placement qui, bien que libellées en dollars canadiens, sont constituées de placements sous-jacents libellés en devises étrangères. La CCQ ne recourt pas à l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation. Les dérivés sont évalués ultérieurement à la juste valeur.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond généralement au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Les justes valeurs des placements sont déterminées selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers lorsqu'un marché actif existe.

Lorsque des prix indépendants d'un marché actif ne sont pas disponibles, les obligations ainsi que les bons du Trésor sont évalués à la juste valeur en utilisant le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et sur des données d'entrées observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les parts de fonds de marché monétaire, de fonds d'actions, de fonds immobiliers et de fonds d'obligations sont inscrites à la valeur liquidative aux fins des opérations. Cette méthode de détermination de l'actif net d'un fonds est déterminée en fonction des cours du marché secondaire, selon le cours de clôture dans la méthode d'évaluation de la juste valeur des placements détenus dans les fonds.

La valeur comptable des instruments financiers autres que les actions, les obligations, les bons du Trésor et les fonds de placement correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison de leur échéance à court terme, et correspond aux cours du marché.

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrat de change) est établie en fonction du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. La plus-value (moins-value) non réalisée de ces instruments financiers dérivés est présentée sous les rubriques « Actifs liés aux instruments financiers dérivés » et « Passifs liés aux instruments financiers dérivés » à l'état de la situation financière avec la contrepartie sous la rubrique « Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net dans les régimes et fonds concernés.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Les justes valeurs des instruments financiers sont classées selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.15 Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation fondé sur l'approche dans le cadre de laquelle la perte de valeur est évaluée au montant des pertes de crédit attendues. L'évaluation des pertes de crédit attendues tient compte d'un éventail d'informations pour l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation de pertes de crédit attendues, notamment des événements passés, des circonstances actuelles, des prévisions raisonnables et justifiables qui touchent la recouvrabilité attendue des flux de trésorerie futurs de l'instrument financier.

Dans l'application de cette approche prospective, une distinction est apportée entre :

- les instruments financiers dont la qualité du crédit ne s'est pas détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale, ou dont le risque de crédit est faible (phase 1);
- les instruments financiers dont la qualité du crédit s'est détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale et dont le risque de crédit n'est pas faible (phase 2).

La phase 3 correspondrait aux actifs financiers qui présentent une indication objective de dépréciation à la date de clôture.

Les « pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir » sont comptabilisées pour la première catégorie, alors que les « pertes de crédit attendues pour la durée de vie » sont comptabilisées pour la deuxième catégorie.

L'évaluation des pertes de crédit attendues est déterminée par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles des pertes de crédit attendues pour la durée de vie d'un instrument financier.

4.16
Actifs non courants

Fonds général d'administration

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les charges de gestion immobilière telles que les taxes, l'électricité et l'entretien relatifs aux immeubles que la CCQ utilise et ceux qu'elle loue à des tiers sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées, après leur comptabilisation initiale, à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composantes présentant des durées d'utilité différentes, le coût est réparti entre les différentes composantes qui sont amorties séparément.

Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle, qui correspond à la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif, est porté en résultat net et présenté séparément.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire, établie en fonction de la durée d'utilité des immobilisations.

Catégorie	Durée d'utilité
Bâtiments	25 à 55 ans
Mobilier, équipements et autres	
Mobilier	10 ans
Équipements	6 ans
Améliorations locatives et autres	9 ans

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels et des projets de développement informatique.

Les logiciels acquis sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 6 ans.

Les projets de développement informatique sont constitués des logiciels développés à l'interne et sont comptabilisés si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, les dépenses engagées pendant la phase de développement sont passées en charges sous la rubrique Charges d'administration et autres lorsqu'elles sont engagées.

Les charges liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans les charges d'administration et autres dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les logiciels générés à l'interne sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 15 ans.

L'amortissement des projets de développement informatique débute lorsque l'immobilisation est prête à être mise en service.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées au besoin, mais au moins à la fin de chaque exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles, les actifs au titre de droits d'utilisation et les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les projets de développement informatique en cours, qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unité génératrice de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concernée). La perte de valeur comptabilisée correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées dans le poste Dépréciation d'immobilisations corporelles et Dépréciation d'immobilisations incorporelles au résultat net.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, une évaluation des pertes de valeur qui pourraient faire l'objet de reprises est effectuée.

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les immobilisations corporelles comprennent les différentes catégories suivantes :

Matériaux réutilisables pour la formation

Les matériaux réutilisables pour la formation correspondent aux actifs achetés dans le cadre des activités de formation. Ils sont ultérieurement comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Pour les matériaux d'implantation d'activités, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit entre 5 et 10 ans. Pour les matériaux didactiques, les outillages et les matériaux pédagogiques réutilisables, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit entre 3 et 5 ans.

Unité mobile de formation

L'unité mobile de formation est ultérieurement comptabilisée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 15 ans.

Matériel roulant de formation

Le matériel roulant de formation pour le métier de couvreur est ultérieurement comptabilisé au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 7 ans.

Simulateur de grue

Le simulateur de grue est ultérieurement comptabilisé au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 5 ans.

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles de ces immobilisations corporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

Ces immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, selon les mêmes méthodes utilisées pour les immobilisations du Fonds général d'administration.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels et des formations en ligne. Ils sont ultérieurement comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 3 ans.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement de ces immobilisations incorporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

5 Nouvelles normes comptables adoptées au 1er janvier 2019

L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, applicables au 1er janvier 2019 et qui ont eu un impact sur les états financiers de la CCQ, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais n'ont eu aucune incidence importante sur les états financiers de la CCQ.

IFRS 16 – Contrats de location

L'IASB a publié le 13 janvier 2016 l'IFRS 16, *Contrats de location*, qui remplace IAS 17, *Contrats de location*, et les interprétations connexes. L'IFRS 16 établit les principes concernant la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats de location, ainsi que les informations à fournir pour le preneur et le bailleur dans un contrat.

L'IFRS 16 apporte des modifications importantes à la comptabilisation par le preneur : elle supprime la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement et ajoute l'obligation de comptabiliser un actif au titre de droits d'utilisation et une obligation locative à la date du début, sauf pour les contrats de location à court terme et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Contrairement à la comptabilisation par le preneur, les dispositions relatives à la comptabilisation par le bailleur demeurent en grande partie inchangées.

La CCQ a adopté l'IFRS 16, *Contrats de location* et a choisi d'utiliser l'approche rétrospective modifiée, selon laquelle l'incidence cumulative de l'adoption a été comptabilisée dans les résultats cumulés au 1er janvier 2019.

L'information comparative n'a pas été retraitée.

La CCQ a choisi d'appliquer la mesure de simplification prévue dans le cadre de la transition à l'IFRS 16 qui lui permet de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location. Ainsi, la CCQ continuera d'appliquer la définition d'un contrat de location au sens de l'IAS 17 et d'IFRIC 4 aux contrats de location conclus ou modifiés avant le 1er janvier 2019. La CCQ applique la définition de contrat de location au sens de l'IFRS 16 à tous les contrats de location conclus ou modifiés à partir du 1er janvier 2019.

À l'adoption d'IFRS 16, la CCQ a comptabilisé les obligations locatives en ce qui concerne les contrats de location qui avaient précédemment été classés comme contrats de location simple. Ces obligations ont été évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyers restants, calculés à l'aide du taux d'emprunt marginal de la CCQ au 1er janvier 2019. Les actifs au titre de droits d'utilisation afférents ont été évalués au montant des obligations locatives au 1er janvier 2019. Des connaissances acquises a posteriori ont également été utilisées pour déterminer la durée de certains contrats de location contenant des options de prolongation. La CCQ a également choisi d'appliquer les mesures de simplifications prévues dans l'IFRS 16 pour certains contrats de location dont le terme de la durée se situe dans les 12 mois suivants la date de la première application. La CCQ a également appliqué les mesures de simplification permettant d'exclure les coûts directs initiaux de l'évaluation de l'actif au titre de droits d'utilisation pour l'ensemble de ces contrats.

L'adoption de l'IFRS 16 a entraîné la comptabilisation d'actifs au titre de droits d'utilisation ainsi que d'obligations locatives totalisant 2 273 023 $. La CCQ a également décomptabilisé un passif de 238 000 $ qui était présenté dans les créditeurs et frais courus en vertu de l'IAS 17, ce qui a donné lieu à une augmentation des résultats cumulés au 1er janvier 2019 de 238 000 $. Pour mesurer la valeur actualisée de l'obligation locative, la CCQ a utilisé son taux d'emprunt marginal moyen pondéré au 1er janvier 2019, soit 3,95 %.

Le tableau suivant présente le rapprochement du total des engagements au titre de contrats de location simples au 31 décembre 2018 (tel que présentés dans les états financiers au 31 décembre 2018) avec les obligations locatives comptabilisées au 1er janvier 2019:

Engagements en vertu des contrats de location simple au 31 décembre 2018	**2 396**
Exemption de comptabilisation des contrats de location dont la durée restante est de moins de 12 mois	(3)
Actualisation	(120)
Obligations locatives au 1er janvier 2019 selon l'IFRS 16	**2 273**

Pour les contrats de location dont la CCQ est bailleur, l'adoption d'IFRS 16 n'a entrainé aucune modification dans la méthode de comptabilisation des contrats de location.

6 Normes comptables non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers, des nouvelles normes, modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le CNC, mais ne sont pas encore en vigueur, et la CCQ ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La direction prévoit que l'ensemble des nouvelles normes et modifications sera appliqué dans les méthodes comptables de la CCQ au cours de la première période débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers de la CCQ, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais la direction ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers de la CCQ.

Contrats d'assurance

L'IASB a publié la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*. Cette norme constitue une refonte complète des exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance. Tandis que la norme IFRS 4 actuelle est principalement basée sur les pratiques d'évaluation locales, la norme IFRS 17 fournit un modèle général d'évaluation ayant pour but la production d'une information financière plus utile et comparable. Ce modèle général d'évaluation est énoncé de façon à couvrir tous les aspects pertinents reliés à la comptabilisation de tous les types de contrats d'assurance.

Cette norme, publiée initialement en mai 2017, a été modifiée en juin 2020. Une des modifications est le report de deux ans de l'entrée en vigueur de la norme soit maintenant à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2023. La CCQ évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers.

Cadre conceptuel de l'information financière

L'IASB a décidé de réviser le *Cadre conceptuel de l'information financière* (le « Cadre conceptuel ») parce que des questions importantes n'y étaient pas traitées et que certaines indications étaient désuètes ou n'étaient pas claires. Le Cadre conceptuel révisé, publié par l'IASB le 29 mars 2018, inclut :

- un nouveau chapitre sur l'évaluation;
- des indications sur la présentation de la performance financière;
- des définitions améliorées d'un actif et d'un passif et des indications à l'appui de ces définitions;
- des clarifications d'aspects importants, comme le rôle de la gestion des ressources, de la prudence et de l'incertitude de mesure dans l'information financière.

Plusieurs normes IFRS et bases des conclusions ont été révisées afin d'y intégrer les modifications publiées par l'IASB en mars 2018. Ces modifications consistent notamment en la mise à jour des références aux versions antérieures du cadre conceptuel. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020. Une application anticipée des modifications apportées est permise, à la condition que l'entité les applique toutes en même temps.

La CCQ n'a pas encore évalué les incidences de ce nouveau Cadre conceptuel sur ses états financiers.

7 Fonds général d'administration – revenus de prélèvements, tarification de services et autres

	2019	2018
Prélèvements	**115 305**	104 573
Tarification de services	**10 544**	9 873
Pénalités	**7 666**	5 062
Participations volontaires	**1 597**	1 401
Virement d'indemnités de congés annuels obligatoires et jours fériés chômés et de réclamations de salaires non identifiées ou non réclamées	**295**	237
	135 407	121 146

8
Revenus de placement

8.1
Fonds général d'administration

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2019	2018
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur placements	**829**	809
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	**868**	1 303
	1 697	2 112
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**1 491**	853
Autres placements	**15**	17
	1 506	870
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers au coût amorti		
Placements	**-**	(105)
	-	(105)
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**(64)**	(137)
	(64)	(137)
	3 139	2 740

8.2
Régimes d'assurance

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2019	2018
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	**541**	569
	541	569
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts	**20 809**	19 011
Dividendes	**2 237**	1 718
Fonds de placement	**52 468**	19 970
Autres placements	**158**	237
	75 672	40 936
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Placements	**52 735**	25 571
Fonds de placement	**(51)**	(222)
Instruments financiers dérivés	**776**	-
	53 460	25 349
	129 673	66 854

8.3
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2019	2018
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	**74**	45
	74	45
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts	**2 084**	2 300
Dividendes	**323**	279
Fonds de placement	**7 876**	3 048
Autres placements	**18**	31
	10 301	5 658
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Placements	**7 701**	4 415
Fonds de placement	**(9)**	(17)
Instruments financiers dérivés	**53**	-
	7 745	4 398
	18 120	10 101

8.4
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2019	2018
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	**41**	34
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**151**	125
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**(7)**	(18)
	185	141

8.5
Fonds de qualification

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2019	2018
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	**27**	26
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**107**	97
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**(4)**	(13)
	130	110

8.6
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2019	2018
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur placements	**4 864**	4 335
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	**1 347**	1 157
	6 211	5 492
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**5 337**	4 171
Autres placements	**14**	8
	5 351	4 179
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers au coût amorti		
Placements	**(12)**	(9)
	(12)	(9)
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**(146)**	(612)
	(146)	(612)
	11 404	9 050

8.7
Fonds de réclamations de salaires

Les revenus de placement se détaillent comme suit **:**

	2019	2018
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	**5**	5
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**20**	16
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**(1)**	(1)
	24	20

8.8
Fonds de cotisations patronales

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2019	2018
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	**7**	6
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**20**	18
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**(1)**	(3)
	26	21

8.9
Fonds de cotisations syndicales

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2019	2018
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	**41**	35
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**151**	125
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**(7)**	(21)
	185	139

8.10
Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2019	2018
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**3**	3
	3	3

8.11
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2019	2018
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	**1**	1
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**4**	3
	5	4

9
Fonds général d'administration – charges d'administration et autres

	2019	2018
Honoraires professionnels	**16 689**	14 280
Frais de télécommunication, poste et expédition	**4 305**	4 328
Frais de déplacement	**2 057**	2 146
Impression et fournitures de bureau	**1 105**	996
Droit d'utilisation et entretien d'équipement	**3 118**	2 544
Relations publiques et publicité	**665**	766
Autres	**1 169**	839
	29 108	25 899

10
Fonds général d'administration – charges immobilières, amortissements et radiations

	2019	2018
Charges de location	**193**	1 023
Charges de gestion immobilière	**5 045**	5 106
Radiations - immobilisations corporelles	**397**	21
Radiations - immobilisations incorporelles	**425**	-
Amortissement - immobilisations corporelles	**4 563**	3 547
Amortissement - immobilisations incorporelles	**3 543**	2 918
	14 166	12 615

11
Fonds général d'administration – virements de revenus de placement provenant d'autres fonds

	2019	2018
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	**3 816**	3 176
Fonds de cotisations patronales	**26**	21
Fonds de cotisations syndicales	**185**	139
Fonds de cotisation à la caisse d'éducation syndicale	**5**	4
	4 032	3 340

12
Placements sous gestion interne

Les placements sont répartis comme suit dans les différents fonds et régimes de la CCQ :

	2019				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	**138 068**	**-**	**-**	**-**	**138 068**
Dépôts à court terme[1]	**8 904**	**-**	**-**	**-**	**8 904**
Compte courtier[2]	**1 359**	**-**	**-**	**-**	**1 359**
Intérêts courus	**320**	**-**	**-**	**-**	**320**
Chèques émis non encaissés	**(43 429)**	**-**	**-**	**-**	**(43 429)**
	105 222	**-**	**-**	**-**	**105 222**
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	**-**	**-**	**-**	**408 911**	**408 911**
Fonds d'obligations court terme	**-**	**-**	**-**	**76 542**	**76 542**
Obligations[3]					
Canada, provinces ou municipalités	**47 808**	**217 638**	**245 597**	**-**	**511 043**
Corporations	**27 107**	**116 071**	**108 651**	**-**	**251 829**
Prêts bancaires	**-**	**53 450**	**55 989**	**-**	**109 439**
Actions américaines	**-**	**-**	**-**	**7 351**	**7 351**
Fonds de dette privée	**-**	**-**	**-**	**37 442**	**37 442**
Fonds d'actions canadiennes	**-**	**-**	**-**	**183 073**	**183 073**
Fonds d'actions américaines	**-**	**-**	**-**	**76 790**	**76 790**
Fonds d'actions mondiales	**-**	**-**	**-**	**241 845**	**241 845**
Fonds d'actions marchés émergents	**-**	**-**	**-**	**57 644**	**57 644**
Fonds d'immobilier direct	**-**	**-**	**-**	**123 099**	**123 099**
Fonds de stratégie à rendement absolu	**-**	**-**	**-**	**132 434**	**132 434**
Fonds d'infrastructure cotée en bourse	**-**	**-**	**-**	**88 093**	**88 093**
Intérêts courus	**4 729**	**-**	**-**	**-**	**4 729**
	79 644	**387 159**	**410 237**	**1 433 224**	**2 310 264**
					2 415 486

1. Échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.
2. Correspond aux transactions en attente de règlement.
3. Échéances diverses allant jusqu'en 2079 avec des taux de rendement variant entre 0,75 % et 11,00 %.

	2018				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	132 513	-	-	-	132 513
Dépôts à court terme[1]	6 121	-	-	-	6 121
Compte courtier[2]	(80)	-	-	-	(80)
Intérêts courus	215	-	-	-	215
Chèques émis non encaissés	(13 786)	-	-	-	(13 786)
	124 983	-	-	-	124 983
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	-	-	-	257 262	257 262
Fonds d'obligations court terme	-	-	-	71 742	71 742
Obligations[3]					
Canada, provinces ou municipalités	49 978	248 506	238 228	-	536 712
Corporations	16 414	130 065	135 905	-	282 384
Prêts bancaires	47	35 869	74 894	-	110 810
Fonds de dette privée	-	-	-	10 114	10 114
Actions canadiennes	-	-	-	91 987	91 987
Fonds d'actions canadiennes	-	-	-	100 910	100 910
Fonds d'actions américaines	-	-	-	137 901	137 901
Fonds d'actions mondiales	-	-	-	222 681	222 681
Fonds d'actions marchés émergents	-	-	-	76 676	76 676
Fonds immobiliers	-	-	-	94 177	94 177
Intérêts courus	5 065	-	-	-	5 065
	71 504	414 440	449 027	1 063 450	1 998 421
					2 123 404

1. Échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.
2. Correspond aux transactions en attente de règlement.
3. Échéances diverses allant jusqu'en 2108 avec des taux de rendement variant entre 0,50 % et 9,98 %.

Les placements sont répartis comme suit dans les différents fonds et régimes de la CCQ :

	2019	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire)[2]		
Fonds général d'administration	**22 746**	23 497
Régimes d'assurance	**28 630**	37 951
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	**4 304**	6 934
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	**1 969**	2 487
Fonds de qualification	**1 211**	1 889
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	**44 326**	49 490
Fonds de réclamations de salaires[1]	**(515)**	(260)
Fonds de cotisations patronales	**253**	370
Fonds de cotisations syndicales	**2 200**	2 506
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	**38**	47
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	**60**	72
	105 222	124 983
Placements et revenus courus[2]		
Fonds général d'administration - Placements et revenus courus évalués à la JVRN	**99 526**	54 994
Fonds général d'administration - Placements et revenus courus évalués au coût amorti	**41 091**	40 313
Régimes d'assurance	**1 556 557**	1 372 176
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	**191 139**	179 584
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	**8 421**	5 812
Fonds de qualification	**5 157**	4 356
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés - Placements et revenus courus évalués à la JVRN	**194 326**	130 779
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés - Placements et revenus courus évalués au coût amorti	**201 539**	201 909
Fonds de réclamations de salaires	**1 327**	932
Fonds de cotisations patronales	**1 077**	853
Fonds de cotisations syndicales	**9 687**	6 438
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	**162**	109
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	**255**	166
	2 310 264	1 998 421
	2 415 486	2 123 404

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et à des chèques émis non encaissés.
2. Les postes trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire) et les placements et revenus courus comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes dont le montant ne peut être distingué des placements.

13
Fonds général d'administration – débiteurs

	2019	2018
Prélèvements à recevoir	**9 752**	10 962
Taxes à la consommation à recevoir	**1 838**	877
Autres débiteurs	**1 577**	1 619
	13 167	13 458

14
Immobilisations

14.1
Fonds général d'administration – immobilisations corporelles

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, équipements et autres	Actifs au titre de droits d'utilisation (note 25)	Total
Exercice clos le 31 décembre 2018					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	6 139	62 684	5 043	-	73 866
Acquisitions	-	179	941	-	1 120
Radiation de coût	-	(21)	(1 830)	-	(1 851)
Amortissement de l'exercice	-	(1 936)	(1 611)	-	(3 547)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	1 830	-	1 830
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 139	60 906	4 373	-	71 418
Au 31 décembre 2018					
Coût	6 139	74 727	12 373	-	93 239
Amortissement cumulé	-	(13 821)	(8 000)	-	(21 821)
Valeur comptable nette	6 139	60 906	4 373	-	71 418
Exercice clos le 31 décembre 2019					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	**6 139**	**60 906**	**4 373**	-	**71 418**
Adoption d'une norme comptable[1]	**-**	**-**	**-**	**2 273**	**2 273**
Valeur comptable nette ajustée au début de l'exercice	**6 139**	**60 906**	**4 373**	**2 273**	**73 691**
Acquisitions	**519**	**2 599**	**4 030**	**502**	**7 650**
Radiation de coût	**-**	**(221)**	**(1 606)**	**(69)**	**(1 896)**
Amortissement de l'exercice	**-**	**(1 944)**	**(1 667)**	**(952)**	**(4 563)**
Radiation d'amortissement cumulé	**-**	**-**	**1 430**	**69**	**1 499**
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	**6 658**	**61 340**	**6 560**	**1 823**	**76 381**
Au 31 décembre 2019					
Coût	**6 658**	**77 105**	**14 797**	**2 706**	**101 266**
Amortissement cumulé	**-**	**(15 765)**	**(8 237)**	**(883)**	**(24 885)**
Valeur comptable nette	**6 658**	**61 340**	**6 560**	**1 823**	**76 381**

1. Représente la comptabilisation initiale des actifs au titre de droits d'utilisation au 1er janvier 2019 par suite de l'adoption de l'IFRS 16, *Contrats de location*. Se référer à la note 5 - Nouvelles normes comptables adoptées au 1er janvier 2019 pour plus de détails.

Toutes les charges d'amortissement sont présentées dans le poste charges immobilières, amortissements et radiations.

14.2
Fonds général d'administration – immobilisations incorporelles

	Logiciels	Projets internes de développement informatique en service	Total
Exercice clos le 31 décembre 2018			
Valeur comptable nette au début de l'exercice	2 168	23 937	26 105
Acquisitions	4 061	3 564	7 625
Radiation de coût	(619)	-	(619)
Amortissement de l'exercice	(817)	(2 101)	(2 918)
Radiation d'amortissement cumulé	619	-	619
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	5 412	25 400	30 812
Au 31 décembre 2018			
Coût	8 598	34 941	43 539
Amortissement cumulé	(3 186)	(9 541)	(12 727)
Valeur comptable nette	5 412	25 400	30 812
Exercice clos le 31 décembre 2019			
Valeur comptable nette au début de l'exercice	**5 412**	**25 400**	**30 812**
Acquisitions	**692**	**2 574**	**3 266**
Radiation de coût	**(1 424)**	**(249)**	**(1 673)**
Amortissement de l'exercice	**(1 246)**	**(2 297)**	**(3 543)**
Radiation d'amortissement cumulé	**1 248**	**-**	**1 248**
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	**4 682**	**25 428**	**30 110**
Au 31 décembre 2019			
Coût	**7 866**	**37 266**	**45 132**
Amortissement cumulé	**(3 184)**	**(11 838)**	**(15 022)**
Valeur comptable nette	**4 682**	**25 428**	**30 110**

14.3
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – immobilisations corporelles

	Matériaux réutilisables pour la formation	Unité mobile de formation	Matériel roulant de formation	Simulateur de grue	Total
Exercice clos le 31 décembre 2018					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	646	316	21	70	1 053
Acquisitions	282	-	-	-	282
Radiation de coût	(239)	-	-	(193)	(432)
Amortissement de l'exercice	(245)	(39)	(9)	(50)	(343)
Radiation d'amortissement cumulé	239	-	-	193	432
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	683	277	12	20	992
Au 31 décembre 2018					
Coût	1 214	590	72	57	1 933
Amortissement cumulé	(531)	(313)	(60)	(37)	(941)
Valeur comptable nette	683	277	12	20	992
Exercice clos le 31 décembre 2019					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	**683**	**277**	**12**	**20**	**992**
Acquisitions	**178**	**-**	**-**	**-**	**178**
Disposition de coût	**(302)**	**-**	**(72)**	**-**	**(374)**
Radiation de coût	**(386)**	**-**	**-**	**-**	**(386)**
Amortissement de l'exercice	**(303)**	**(40)**	**(5)**	**(11)**	**(359)**
Disposition d'amortissement cumulé	**37**	**-**	**65**	**-**	**102**
Radiation d'amortissement cumulé	**386**	**-**	**-**	**-**	**386**
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	**293**	**237**	**-**	**9**	**539**
Au 31 décembre 2019					
Coût	**704**	**590**	**-**	**57**	**1 351**
Amortissement cumulé	**(411)**	**(353)**	**-**	**(48)**	**(812)**
Valeur comptable nette	**293**	**237**	**-**	**9**	**539**

14.4
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – immobilisations incorporelles

	Formations en ligne	Logiciels informatiques	Total
Exercice clos le 31 décembre 2018			
Valeur comptable nette au début de l'exercice	-	13	13
Radiation de coût	-	(49)	(49)
Amortissement de l'exercice	-	(13)	(13)
Radiation d'amortissement cumulé	-	49	49
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	-	-	-
Au 31 décembre 2018			
Coût	-	-	-
Amortissement cumulé	-	-	-
Valeur comptable nette	-	-	-
Exercice clos le 31 décembre 2019			
Valeur comptable nette au début de l'exercice	**-**	**-**	**-**
Acquisitions	**265**	**-**	**265**
Amortissement de l'exercice	**(101)**	**-**	**(101)**
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	**164**	**-**	**164**
Au 31 décembre 2019			
Coût	**265**	**-**	**265**
Amortissement cumulé	**(101)**	**-**	**(101)**
Valeur comptable nette	**164**	**-**	**164**

15
Fonds général d'administration – créditeurs et frais courus

	2019	2018
Fournisseurs	**3 626**	2 518
Frais courus	**5 636**	5 815
Salaires et vacances à payer	**10 796**	9 918
Déductions à la source à payer	**1 406**	1 588
Revenus reportés	**599**	567
Autres créditeurs	**249**	642
	22 312	21 048

16
Fonds général d'administration – provisions

Les provisions représentent des montants au titre de certaines actions en justice intentées à l'encontre de la CCQ. Les dotations supplémentaires aux provisions et les reprises sont comptabilisées dans les charges d'administration et autres.

	Actions en justice
Au 31 décembre 2018	640
Dotations supplémentaires aux provisions	-
Montants non utilisés repris	-
Au 31 décembre 2019	**640**

17
Avantages postérieurs à l'emploi

La CCQ offre deux régimes de retraite à prestations définies à l'ensemble de ses employés syndiqués et hors convention. Ces régimes offrent des prestations de retraite qui sont calculées en fonction du nombre d'années de service et d'un pourcentage de salaire qui varient selon les modalités de chacun des régimes. Ces régimes sont financés au moyen de cotisations versées, lesquelles sont déposées en fiducie. La CCQ offre également des régimes d'avantages complémentaires à la retraite. Ces régimes se composent de prestations de départ versées lors du départ à la retraite, de régimes de couverture d'assurance maladie et de prestations d'assurance-vie au décès. Ces derniers engagements sont non capitalisés.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la CCQ* (Régime des syndiqués), toute cotisation additionnelle versée par la CCQ ayant pour but de financer le déficit de ce régime ou de permettre le plein financement de la cotisation d'exercice servira à réduire la cotisation patronale régulière fixée par le règlement dès que des surplus se dégageront du régime. Au cours de l'exercice 2019, la cotisation additionnelle totalise 7 026 669 $, représentant 906 204 $ pour le financement de la cotisation d'exercice et 6 120 465 $ pour le financement du déficit actuariel. En 2018, la cotisation additionnelle totalisait 57 419 616 $, représentant 721 146 $ pour le financement de la cotisation d'exercice et 56 698 470 $ pour le financement du déficit actuariel incluant l'encaissement des dépôts à terme, donnés en garantie, de 50 178 920 $.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la CCQ* (Régime des hors convention), tout surplus déclaré lors d'une évaluation actuarielle est utilisé pour maintenir la cotisation patronale au niveau fixé par le *Règlement de travail du personnel non régi par une convention collective de la CCQ*. Le solde restant, le cas échéant, est utilisé de façon simultanée pour réduire la cotisation patronale autrement requise jusqu'à concurrence du montant des cotisations additionnelles versées antérieurement par la CCQ et pour réduire la cotisation salariale des participants au régime. Au cours de l'exercice 2019, la cotisation additionnelle totalise 731 523 $, représentant 416 318 $ pour le financement de la cotisation d'exercice et 315 205 $ pour le financement du déficit actuariel. En 2018, la cotisation additionnelle totalisait 1 239 785 $, représentant 177 887 $ pour le financement de la cotisation d'exercice et 1 061 898 $ pour le financement du déficit actuariel.

Pour l'exercice 2019, la CCQ a financé son déficit de capitalisation sur une période de 15 ans, selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1).

Les évaluations actuarielles sont effectuées au moins tous les trois ans, ou chaque année si les régimes de retraite sont capitalisés à moins de 90 %. Ainsi, pour le Régime des syndiqués, l'évaluation actuarielle a été effectuée au 31 décembre 2017 et sera effectuée au 31 décembre 2020 et, pour le Régime des hors convention, l'évaluation actuarielle a été effectuée au 31 décembre 2018 et sera effectuée au 31 décembre 2021.

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* permet à la CCQ de se libérer partiellement du versement aux régimes de retraite des cotisations patronales relatives à la cotisation d'équilibre de stabilisation exigible au cours de l'exercice au moyen de lettres de crédit de soutien irrévocables.

En 2019 et en 2018, aucune nouvelle lettre de crédit n'a été émise dans les deux régimes de retraite.

Les lettres de crédit émises au régime des hors convention se détaillent comme suit :

	2019	2018
Régime des hors convention	**20 026**	20 026

Des dépôts à terme d'une valeur équivalente aux lettres de crédit émises, venant à échéance le 23 janvier 2020 et portant intérêt au taux de 1,83 % (2,45 % en 2018), ont été donnés en garantie de ces lettres de crédit et sont présentés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique *Dépôts à terme, donnés en garantie*. Les dépôts à terme, donnés en garantie, ont été encaissés dans le régime du personnel hors convention le 23 janvier 2020.

Les différents régimes exposent la CCQ aux risques suivants :

I. Risque d'investissement
Les obligations au titre des prestations définies sont calculées en utilisant un taux d'actualisation. Si les rendements des actifs du régime sont inférieurs à ce taux, un déficit du régime sera créé.

II. Risque de taux d'intérêt
Une variation des taux d'intérêt affectera la valeur des obligations au titre des prestations définies.

III. Risque de longévité
Une amélioration plus importante de l'espérance de vie des participants des régimes que celle prévue dans les tables de mortalité utilisées augmentera la valeur des obligations au titre des prestations définies.

IV. Risque d'inflation
Les obligations au titre des prestations définies sont calculées en considérant un certain niveau d'inflation. Une inflation réelle supérieure à celle anticipée aura pour effet d'augmenter la valeur des obligations au titre des prestations définies.

Le rapprochement de la situation de capitalisation des régimes aux montants comptabilisés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique Passif net au titre des prestations définies s'établit comme suit au 31 décembre :

	2019	2018	**2019**	2018	**2019**	2018
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Juste valeur des actifs des régimes	**536 756**	464 223	**-**	-	**536 756**	464 223
Obligations au titre des prestations définies	**(755 656)**	(651 830)	**(82 536)**	(72 150)	**(838 192)**	(723 980)
Déficit et passif net au titre des prestations définies	**(218 900)**	(187 607)	**(82 536)**	(72 150)	**(301 436)**	(259 757)

Les variations de la juste valeur des actifs des régimes se présentent comme suit :

	2019	2018
Juste valeur des actifs des régimes au 1er janvier	**464 223**	436 680
Cotisations de l'employeur	**13 138**	13 812
Cotisation spéciale de remboursement des lettres de crédit	**-**	50 179
Cotisations des employés	**6 434**	6 069
Intérêts sur les actifs des régimes	**17 890**	14 806
Rendement des actifs des régimes net de l'intérêt sur les actifs	**65 683**	(26 667)
Frais d'administration	**(610)**	(972)
Transferts internes	**154**	1
Prestations payées	**(30 156)**	(29 685)
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	**536 756**	464 223

Les actifs des régimes ne comprennent aucun instrument financier ou des actifs occupés ou utilisés par la CCQ. Les actifs des régimes de retraite sont répartis entre les principales catégories de placements suivantes :

(en pourcentage)	**2019**	2018
Titres à revenu fixe	**39**	40
Actions canadiennes	**11**	11
Actions étrangères	**32**	32
Autres	**18**	17

La juste valeur de tous les titres détenus, autres que les titres immobiliers, repose directement sur un prix (non ajusté) coté sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques ou est établie à partir de données autres que le prix coté qui sont observables sur le marché. La juste valeur des titres immobiliers est établie au moyen de techniques d'évaluation basées sur la méthode du multiple des flux de trésorerie des revenus de location.

Les cotisations prévues pour tous les régimes au cours de 2020 s'élèvent à 15 990 000 $, conformément aux règlements en vigueur.

Les variations des obligations au titre des prestations définies se présentent comme suit :

	2019	2018	**2019**	2018
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
Obligations au titre des prestations définies au 1er janvier	**651 830**	692 681	**72 150**	75 614
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**9 742**	11 734	**1 868**	1 984
Cotisations salariales des employés	**6 434**	6 069	**-**	-
Coût financier	**25 342**	23 549	**2 826**	2 578
Prestations payées	**(30 156)**	(29 685)	**(2 654)**	(2 993)
Transferts internes	**154**	1	**-**	-
Pertes (gains) actuariel(le)s relatives aux obligations découlant de				
L'expérience des régimes	**4 643**	310	**-**	-
Changement dans les hypothèses financières	**88 255**	(52 829)	**8 346**	(5 033)
Changement dans les hypothèses démographiques	**(588)**	-	**-**	-
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre	**755 656**	651 830	**82 536**	72 150

La charge portée en résultat net se détaille comme suit :

	2019	2018	**2019**	2018	**2019**	2018
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Coût des services rendus	**9 742**	11 734	**1 868**	1 984	**11 610**	13 718
Frais d'administration	**610**	972	**-**	-	**610**	972
Coût financier sur les obligations au titre des prestations définies, net des intérêts sur les actifs des régimes	**7 452**	8 743	**2 826**	2 578	**10 278**	11 321
	17 804	21 449	**4 694**	4 562	**22 498**	26 011

La charge est présentée à l'état du résultat net et résultat global du Fonds général d'administration sous la rubrique Rémunération et avantages du personnel.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comptabilisées en autres éléments du résultat global se détaillent comme suit :

	2019	2018	**2019**	2018	**2019**	2018
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Pertes (gains) actuariel(le)s relatives aux obligations découlant de :						
L'expérience des régimes	**4 643**	310	**-**	-	**4 643**	310
Changement dans les hypothèses financières	**88 255**	(52 829)	**8 346**	(5 033)	**96 601**	(57 862)
Changement dans les hypothèses démographiques	**(588)**	-	**-**	-	**(588)**	-
Rendement des actifs des régimes net de l'intérêt sur les actifs	**(65 683)**	26 667	**-**	-	**(65 683)**	26 667
	26 627	(25 852)	**8 346**	(5 033)	**34 973**	(30 885)

Les hypothèses actuarielles importantes ayant servi à déterminer les obligations au titre des prestations définies sont les suivantes au 31 décembre :

	2019	2018	**2019**	2018
(en pourcentage)	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
Taux d'actualisation	**3,1**	3,9	**3,0 et 3,1**	3,8 et 3,9
Taux de croissance attendu des salaires	**3,25 à 4,25**	3,25 à 4,25	**3,25 à 4,25**	3,25 à 4,25

Le taux moyen de croissance annuelle hypothétique du coût des soins médicaux couverts par participant a été fixé à 7,5 % en 2018, réduisant linéairement pendant 10 années jusqu'à l'atteinte d'un taux ultime de 5,5 % et à 5,0 % par année pour les frais hospitaliers, paramédicaux et autres frais, réduisant linéairement pendant 10 années jusqu'à l'atteinte d'un taux ultime de 3 %.

Pour les hypothèses de mortalité, les tables de mortalité des retraités canadiens développées par l'Institut canadien des actuaires (ICA) établies à partir de l'expérience combinée des régimes des secteurs public et privé (CPM2014) avec amélioration générationnelle de la survie selon l'échelle B et avec ajustement en fonction de la taille des rentes ont été utilisées.

La duration moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies à la fin de la période est respectivement de 16 et 17 ans pour le Régime des hors convention et le Régime des syndiqués, 14 ans pour les régimes d'assurance collective et de 10 ans pour les régimes de prestation de départ à la retraite.

Analyse de sensibilité

Voici l'effet sur les obligations au titre des prestations définies au 31 décembre 2019, de changements raisonnablement possibles pour les hypothèses significatives :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1,0 % sur le taux d'actualisation	**(109 272)**	**143 110**	**(10 222)**	**12 669**
1,0 % sur le taux de croissance des salaires	**25 748**	**(23 654)**	**1 137**	**(978)**
1,0 % du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	**-**	**-**	**11 032**	**(9 114)**
10,0 % sur les taux de mortalité	**(14 123)**	**15 482**	**(1 766)**	**1 998**

Au 31 décembre 2018 :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1,0 % sur le taux d'actualisation	(87 665)	113 161	(8 633)	10 638
1,0 % sur le taux de croissance des salaires	19 894	(17 909)	890	(774)
1,0 % du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	-	-	8 845	(7 359)
10,0 % sur les taux de mortalité	(10 863)	11 936	(1 415)	1 593

L'analyse de sensibilité présentée précédemment a été faite en faisant varier chacune des hypothèses individuellement. En fonction des variations réelles observables dans le futur, il est fort possible que certaines de ces hypothèses soient corrélées, générant par le fait même un impact combiné.

18
Passifs actuariels des régimes d'assurance et gestion des risques d'assurance

18.1
Détail des passifs actuariels d'assurance

Les passifs actuariels représentent les engagements du régime d'assurance de base liés aux couvertures d'assurance en vigueur à la date de l'état de la situation financière et se détaillent comme suit :

	2019	2018
Provisions pour prestations engagées	**66 395**	63 289
Provisions pour rentes aux assurés invalides	**70 265**	70 076
	136 660	133 365

Les provisions pour les prestations engagées, qui représentent les engagements en date de clôture non encore payés, comprennent les éléments suivants :

	2019	2018
Provision pour assurance-vie	**7 043**	6 340
Provision pour assurance maladie	**27 292**	26 173
Provision pour indemnité hebdomadaire	**8 204**	8 041
Provision pour invalidité longue durée	**23 856**	22 735
	66 395	63 289

Hypothèses

Dans le calcul des provisions actuarielles présentées précédemment, les hypothèses ont été établies selon les meilleures estimations pour la durée établie. La détermination de l'importance de ces hypothèses a été établie par les actuaires et la direction de la CCQ afin de présenter celles qui ont un impact significatif sur le résultat du calcul des provisions, selon la pratique actuarielle reconnue. Ces hypothèses sont revues sur une base annuelle.

La nature des hypothèses les plus importantes et les méthodes qui ont servi à les établir sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

a) Taux de terminaison

La provision pour les rentes aux assurés invalides comprend une hypothèse de taux de terminaison qui inclut le taux de mortalité et le taux de fin de la qualification à l'invalidité. La table de décroissance est l'ICA 2004-2008 Hommes-Québec à laquelle sont appliqués des facteurs de modification des taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ. De plus, des facteurs d'ajustement réels au taux de terminaison de l'invalidité ont été appliqués, selon l'âge de la personne invalide ainsi que la période d'invalidité, afin de refléter une étude d'expérience réalisée en 2014.

b) Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur actualisée de la provision pour les rentes mensuelles aux assurés invalides des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime.

Les méthodes utilisées pour l'analyse des sensibilités sont les mêmes que pour établir les provisions initiales en modifiant les paramètres selon les variations envisagées qui causeraient une modification significative des provisions. Ces méthodes n'ont subi aucun changement par rapport à celles utilisées pour les exercices antérieurs. Les variations des hypothèses les plus importantes ont les effets suivants sur les provisions, sur l'avoir ainsi que sur le résultat net des régimes d'assurance :

2019	Sensibilité	Augmentation (diminution) provisions	Augmentation (diminution) du résultat net et de l'avoir
Taux de terminaison	**+ 10,0 %**	**(3 322)**	**3 322**
	- 10,0 %	**3 671**	**(3 671)**
Taux d'actualisation	**+ 1,0 %**	**(2 749)**	**2 749**
	- 1,0 %	**3 027**	**(3 027)**
2018			
Taux de terminaison	+ 10,0 %	(3 636)	3 636
	- 10,0 %	4 023	(4 023)
Taux d'actualisation	+ 1,0 %	(2 688)	2 688
	- 1,0 %	2 952	(2 952)

18.2 Variations des passifs d'assurance

Les tableaux suivants démontrent les variations des différents passifs d'assurance de la CCQ au cours de l'exercice.

Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles

	2019	2018
Solde au début de l'exercice	**334 208**	314 449
Ajout net – heures travaillées	**34 408**	19 111
Amortissement des bonifications à la conversion d'heures	**498**	648
Solde à la fin de l'exercice	**369 114**	334 208

Passifs actuariels d'assurance – provisions pour prestations engagées

	2019	2018
Solde au début de l'exercice	**63 289**	57 179
Variation du nombre d'assurés	**2 358**	1 087
Variation nette de l'utilisation des services et de la variation des délais de remboursement en assurance maladie et soins dentaires, nette de l'inflation	**263**	3 138
Variation nette de l'utilisation des services, de la variation des délais de remboursement et de l'augmentation des prestations assurées en invalidité de courte durée	**(128)**	(380)
Variation nette de l'utilisation des services, de la variation de la distribution des assurés par régime et de l'augmentation des prestations assurées en invalidité de longue durée	**-**	1 465
Autres	**613**	800
Solde à la fin de l'exercice	**66 395**	63 289

Passifs actuariels d'assurance – provisions pour rentes aux assurés invalides

	2019	2018
Solde au début de l'exercice	**70 076**	63 098
Variation du nombre d'invalides	**(925)**	4 020
Perte (Gain) d'expérience	**1 322**	1 470
Modification des hypothèses actuarielles	**(208)**	1 273
Amélioration du régime	**-**	215
Solde à la fin de l'exercice	**70 265**	70 076

18.3
Gestion des risques d'assurance

Globalement, le risque d'assurance est le risque de perte découlant de résultats réels différents des résultats prévus lors de l'élaboration des différentes provisions. Ces différences peuvent être à l'égard du taux de terminaison ou du taux d'actualisation.

La composition du risque d'assurance, ainsi que les méthodes employées par la CCQ pour atténuer ce risque sont décrites ci-dessous.

a) Risque lié au taux de terminaison

Il s'agit du risque de perte pour la CCQ advenant que le taux de terminaison estimé dans le calcul de la provision pour rentes aux assurés invalides soit plus faible que prévu. Afin de réduire l'exposition à ce risque, la CCQ utilise une table de décroissance générique à laquelle sont appliqués des facteurs de modification du taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ.

b) Risque lié au taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur présente des engagements des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime. Il s'agit donc du risque de perte pour la CCQ si les rendements réels des actifs sont inférieurs à ceux estimés.

Échéances des passifs d'assurance

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs actuariels d'assurance. Les échéances sont déterminées par estimation du moment où ces actifs deviendront effectivement payables :

	2019				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	**-**	**-**	**-**	**369 114**	**369 114**
Provisions pour prestations engagées	**47 549**	**11 689**	**7 157**	**-**	**66 395**
Provisions pour rentes aux assurés invalides	**15 844**	**33 342**	**21 079**	**-**	**70 265**
	63 393	**45 031**	**28 236**	**369 114**	**505 774**

	2018				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	-	-	-	334 208	334 208
Provisions pour prestations engagées	45 288	11 362	6 639	-	63 289
Provisions pour rentes aux assurés invalides	15 621	33 962	20 493	-	70 076
	60 909	45 324	27 132	334 208	467 573

Suivi des provisions pour rentes aux assurés invalides

Le tableau suivant présente les estimations de provisions cumulatives pour les 10 dernières années et l'évolution subséquente pendant les périodes ainsi que les paiements cumulatifs à ce jour. Les estimations des provisions initiales sont évaluées annuellement pour déterminer si elles sont excédentaires ou insuffisantes.

Année d'invalidité	Avant 2010	2010	2011	2012	2013	2014
Encours des provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides (actualisées)						
À la fin de l'année		20 455	21 395	24 508	26 783	20 439
1 an plus tard		17 606	17 286	22 358	15 368	13 578
2 ans plus tard		15 906	13 213	15 302	15 385	17 247
3 ans plus tard		12 246	11 902	16 387	16 870	18 883
4 ans plus tard		13 533	12 541	18 088	17 989	19 984
5 ans plus tard		13 929	12 780	19 260	19 024	20 456
6 ans plus tard		14 745	13 426	20 430	20 010	
7 ans plus tard		15 464	13 843	21 156		
8 ans plus tard		16 281	14 763			
9 ans plus tard		17 106				
Estimation actuelle		17 106	14 763	21 156	20 010	20 456
Prestations pour rentes mensuelles aux assurés invalides versées (non actualisées)						
À la fin de l'année		-	-	-	-	-
1 an plus tard		(2 220)	(2 074)	(2 607)	(3 057)	(1 734)
2 ans plus tard		(5 258)	(4 750)	(6 360)	(6 328)	(7 489)
3 ans plus tard		(6 860)	(6 184)	(7 942)	(9 230)	(9 876)
4 ans plus tard		(8 125)	(7 034)	(10 309)	(11 083)	(11 658)
5 ans plus tard		(8 918)	(8 024)	(11 854)	(12 361)	(13 125)
6 ans plus tard		(9 938)	(8 696)	(13 101)	(13 532)	
7 ans plus tard		(10 585)	(9 259)	(14 042)		
8 ans plus tard		(11 137)	(9 763)			
9 ans plus tard		(11 596)				
Prestations cumulatives à ce jour		(11 596)	(9 763)	(14 042)	(13 532)	(13 125)
Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées		(3 810)	(2 762)	(3 132)	(2 536)	(1 895)
Provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides au 31 décembre 2019	**7 653**	**1 700**	**2 238**	**3 982**	**3 942**	**5 436**
Provisions pour prestations engagées au 31 décembre 2019						
Invalidité de longue durée						

Année d'invalidité	2015	2016	2017	2018	**2019**	Total
Encours des provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides (actualisées)						
À la fin de l'année	20 110	19 258	20 635	22 735	23 856	
1 an plus tard	16 615	18 318	20 375	17 006		
2 ans plus tard	21 759	21 805	19 907			
3 ans plus tard	23 560	24 649				
4 ans plus tard	25 359					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Estimation actuelle	25 359	24 649	19 907	17 006	23 856	
Prestations pour rentes mensuelles aux assurés invalides versées (non actualisées)						
À la fin de l'année	-	-	-	-	-	
1 an plus tard	(3 676)	(3 848)	(4 106)	(3 440)		
2 ans plus tard	(8 843)	(9 063)	(8 848)			
3 ans plus tard	(11 877)	(11 892)				
4 ans plus tard	(14 427)					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Prestations cumulatives à ce jour	(14 427)	(11 892)	(8 848)	(3 440)	-	
Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées	(1 580)	(926)	(412)	(82)	-	
Provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides au 31 décembre 2019	**9 352**	**11 831**	**10 647**	**13 484**	**-**	**70 265**
Provisions pour prestations engagées au 31 décembre 2019						
Invalidité de longue durée					**23 856**	**23 856**

19
Avoir des régimes d'assurance

Les régimes d'assurance ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque régime se détaille comme suit :

	2019	2018
Régime de base	**541 271**	464 265
Régimes supplémentaires		
Tuyauteurs	**29 165**	24 450
Électriciens	**42 762**	34 055
Travailleurs de lignes	**11 250**	9 823
Métiers de la truelle	**8 435**	7 304
Ferblantiers	**6 228**	5 378
Mécaniciens en protection-incendie	**3 832**	3 066
Mécaniciens de chantier	**3 792**	3 271
Menuisiers	**23 903**	19 059
Couvreurs	**5 566**	4 671
Frigoristes	**4 229**	2 878
Équipements lourds	**24 503**	20 462
Occupations	**19 018**	13 684
Peintres	**72**	50
Poseurs de revêtement souple	**564**	416
	183 319	148 567
	724 590	612 832

Les primes d'assurance versées au Régime de base par les Régimes supplémentaires s'élèvent à 33 143 000 $ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (32 794 000 $ en 2018).

20
Avoir du fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les fonds de formation ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque volet se détaille comme suit :

	2019	2018
Fonds de formation - secteurs institutionnel et commercial, industriel et génie civil et voirie	**152 562**	148 546
Fonds de formation - secteur résidentiel	**41 980**	38 110
	194 542	186 656

21
Avoir des fonds de qualification

Les fonds de qualification ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque fonds se détaille comme suit :

	2019	2018
Tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie	**3 132**	3 089
Électriciens	**838**	877
Ferblantiers	**981**	914
Chaudronniers	**253**	286
Ferrailleurs	**517**	496
Mécaniciens de chantier	**185**	183
Monteurs-assembleurs	**263**	247
Charpentiers	**181**	145
	6 350	6 237

22
Flux de trésorerie

22.1
Fonds général d'administration

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2019	2018
Dépôts à terme, donnés en garantie	**-**	50 179
Placements et revenus courus	**(45 310)**	(18 119)
Débiteurs	**291**	425
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir	**(125)**	(486)
Charges payées d'avance	**(711)**	(526)
Créditeurs et frais courus[1]	**5 170**	3 769
Subventions du gouvernement du Québec reportées	**31**	121
	(40 654)	35 363

	2019	2018
Information supplémentaire		
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par les créditeurs et frais courus	**229**	144
Acquisitions d'immobilisations incorporelles financées par les créditeurs et frais courus	**219**	3 972

1. Le calcul tient compte de la réévaluation de 238 $ à la suite de l'adoption de l'IFRS16, *Contrats de location* au 1er janvier 2019.

22.2
Régimes d'assurance

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2019	2018
Placements et revenus courus	**(184 381)**	(15)
Contributions des employeurs à recevoir	**7 548**	(2 946)
Contributions de réciprocité à recevoir	**(125)**	372
Charges payées d'avance	**3**	(7)
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	**(2 518)**	-
Créditeurs	**485**	5 350
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	**34 906**	19 759
Cotisations volontaires des salariés reportées	**(675)**	383
Contributions des employeurs reportées	**22 168**	28 117
Contributions de réciprocité reportées	**(301)**	(160)
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	**(2)**	(13)
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	**(1 482)**	1 482
	(124 374)	52 322

22.3
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2019	2018
Placements et revenus courus	**(11 555)**	18 193
Contributions des employeurs à recevoir	**452**	(141)
Débiteurs	**(137)**	47
Charges payées d'avance	**6**	(6)
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	**(207)**	-
Créditeurs	**(71)**	11
Activités de formation à payer	**838**	7
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	**(131)**	131
	(10 805)	18 242

22.4
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2019	2018
Placements et revenus courus	**(2 609)**	319
Contributions des employeurs à recevoir	**-**	59
Recouvrement d'indemnités à recevoir	**(106)**	163
Créditeurs	**1**	(1)
Indemnités à verser aux salariés	**79**	(996)
	(2 635)	(456)

22.5
Fonds de qualification

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2019	2018
Placements et revenus courus	**(801)**	390
Contributions des employeurs à recevoir	**6**	1
Créditeurs	**5**	(4)
Indemnités à verser aux salariés	**(1)**	9
	(791)	396

22.6
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2019	2018
Placements et revenus courus	**(63 177)**	(5 392)
Indemnités à recevoir des employeurs	**13 795**	(7 014)
Créditeurs	**158**	126
Indemnités à verser aux salariés	**43 014**	27 714
Revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés	**1 240**	(1 602)
	(4 970)	13 832

22.7
Fonds de réclamations de salaires

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2019	2018
Placements et revenus courus	**(395)**	278
Réclamations des employeurs à recevoir	**(1 233)**	142
Débiteurs	**-**	(1)
Créditeurs	**(14)**	50
Réclamations à verser aux salariés	**1 364**	(333)
	(278)	136

22.8
Fonds de cotisations patronales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2019	2018
Placements et revenus courus	**(224)**	(18)
Cotisations des employeurs à recevoir	**32**	(32)
Créditeurs	**3**	(6)
Cotisations des employeurs à remettre	**70**	171
	(119)	115

22.9
Fonds de cotisations syndicales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2019	2018
Placements et revenus courus	**(3 249)**	(293)
Cotisations des salariés à recevoir	**1 631**	(620)
Créditeurs	**29**	3
Cotisations des salariés à remettre	**1 280**	1 585
	(309)	675

22.10
Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2019	2018
Placements et revenus courus	**(53)**	8
Contributions des employeurs à recevoir	**16**	-
Contributions des employeurs à remettre	**25**	1
	(12)	9

22.11
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2019	2018
Placements et revenus courus	**(89)**	1
Cotisations des salariés à recevoir	**49**	(18)
Créditeurs	**1**	-
Cotisations des salariés à remettre	**27**	39
	(12)	22

23
Transactions avec les parties liées

La CCQ en tant qu'entité constituée en vertu de la Loi est liée, au sens de la norme IAS 24, *Information relative aux parties liées*, à la totalité des entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

La CCQ a identifié comme parties liées :

- le gouvernement du Québec;
- les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec;
- les comités travaillant au sein de la CCQ;
- les comités relevant du Conseil d'administration;
- les associations syndicales; et
- les associations patronales.

La CCQ n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers ou dans la présente note.

Transactions avec le gouvernement du Québec

Les informations suivantes représentent les seules transactions significatives conclues avec le gouvernement du Québec hors du cours normal des affaires.

Des subventions du gouvernement du Québec sont reçues annuellement dans le Fonds général d'administration. Selon l'entente qui encadre les projets subventionnés, la CCQ s'engage à assurer une reddition de comptes, à utiliser les crédits obtenus seulement aux fins des opérations décrites dans l'entente et à retourner les sommes non utilisées avant la fin de chaque exercice.

La subvention reçue en 2019 a permis notamment à la CCQ de poursuivre ses interventions visant la lutte contre l'évasion fiscale. Les postes liés aux subventions du gouvernement du Québec sont présentés distinctement aux états financiers.

La CCQ recharge annuellement au ministère de la Sécurité publique les dépenses qu'elle engage pour sa participation aux efforts de l'Unité permanente anticorruption. En 2019, le montant rechargé s'élève à 1 119 273 $ (1 113 211 $ en 2018) et est inclus dans les revenus autres. Au 31 décembre 2019, le montant à recevoir est de 256 348 $ (286 039 $ au 31 décembre 2018) et est inclus dans les autres débiteurs à la note 13.

Les comités travaillant au sein de la CCQ

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la Loi recommande au Conseil d'administration les modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction ainsi que les modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction.

Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la Loi donne à la CCQ des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction. Le Comité détermine les règles générales d'utilisation des fonds de formation administrés par la CCQ.

Les comités relevant du Conseil d'administration

Ces comités ont pouvoir de recommandation au Conseil d'administration. Les recommandations sont entérinées par le Conseil d'administration :

- Comité de vérification;
- Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines;
- Comité de placement;
- Comité des technologies de l'information.

Aucune transaction financière significative n'est conclue avec ces comités ou leurs membres.

Les associations syndicales et associations patronales

Conformément à la Loi, la CCQ perçoit des contributions de salariés et d'employeurs de l'industrie de la construction et les administre en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur. Il n'y a aucune transaction avec les associations syndicales et associations patronales en dehors du champ d'application des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur.

Les associations syndicales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction);
- Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction);
- Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMC-I);

- Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction); et
- Syndicat québécois de la construction (SQC).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations syndicales sont les suivants :

- Fonds de cotisations syndicales;
- Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

Les associations patronales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ);
- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ); et
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations patronales sont les suivants :

- Fonds de cotisations patronales; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

24
Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. Leur rémunération est composée de la façon suivante :

	2019	2018
Salaires et autres avantages à court terme	**1 844**	1 954
Avantages reliés à la retraite	**114**	103
	1 958	2 057

25
Contrats de location

Fonds général d'administration

Contrats de location pour lesquels la CCQ est preneur

Les contrats de location ont trait à la location de locaux à des fins administratives, visant principalement les actifs au titre de droits d'utilisation pour des biens immobiliers.

Le tableau suivant présente l'échéance contractuelle des obligations locatives :

	2019	2018
Moins de un an	**977**	950
De un an à cinq ans	**959**	1 446
Total	**1 936**	2 396
Actualisation	**(82)**	-
Obligations locatives	**1 854**	2 396

La charge financière à l'état du résultat net et résultat global au 31 décembre 2019 inclut un montant de 69 664 $ d'intérêts sur les obligations locatives. Les sorties totales de trésorerie pour ces contrats de location en 2019 représentent un montant de 1 183 834 $ dont 193 479 $ pour ses charges au titre des paiements de loyers variables.

Se référer à la note 14 - Immobilisations pour les informations portant sur les actifs au titre de droits d'utilisation.

Contrats de location pour lesquels la CCQ est bailleur

Les contrats de location simple ont trait à des espaces excédentaires liés à des immeubles détenus à des fins administratives. Ces contrats ont une durée allant d'un an à 10 ans et, dans certains cas, comportent une option de renouvellement et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2019, les revenus de location reliés à ces contrats s'établissent à 1 284 010 $ (1 314 643 $ en 2018). Les loyers minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	2019	2018
Moins de un an	**1 238**	1 219
De un an à deux ans	**1 196**	1 206
De deux ans à trois ans	**1 219**	1 186
De trois ans à quatre ans	**1 237**	1 203
De quatre ans à cinq ans	**1 223**	1 216
De cinq ans et plus	**3 348**	4 446

26
Engagements

Engagements d'investissement

Les régimes d'assurance et le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction se sont engagés à investir dans différents fonds de dette privée et fonds immobiliers des sommes dont le règlement se fera au cours des prochains exercices, et ce, conformément aux modalités prévues dans la politique de placement. Au 31 décembre 2019, les engagements d'investissement dans ces fonds de dette privée et fonds immobiliers s'élèvent à 140 272 000 $ (155 000 000 $ au 31 décembre 2018).

27
Éventualités

Fonds général d'administration

Litiges

Des poursuites judiciaires contre la CCQ totalisant 13 437 190 $ sont en cours à la date de préparation des états financiers (14 310 428 $ au 31 décembre 2018).

Pour ces litiges, la CCQ a comptabilisé des provisions d'un total de 640 000 $ au 31 décembre 2019 (640 000 $ au 31 décembre 2018), ce qui correspond au montant que la CCQ estime devoir assumer pour régler ces litiges.

28
Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers. La CCQ dispose de politiques de placements à l'égard des placements pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis. Ces politiques fixent notamment les proportions dans lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actifs et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds, des classes d'actifs et des gestionnaires.

.

La composition des portefeuilles de référence figure dans le tableau suivant :

Classe d'actifs	Régimes d'assurance	Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés		Fonds général d'administration		Autres fonds[1]
			Permanent (200 M $)	**Variable**	**Permanent (40 M $)**	**Variable**	
Titres à court terme	5,0%	5,0%	-	100,0%	-	100,0%	100,0%
Obligations Court terme	5,0%	-	100,0%	-	100,0%	-	-
Obligations Univers	25,0%	20,0%	-	-	-	-	-
Total - Titres à revenu fixe	**35,0%**	**25,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**
Prêts bancaires[2]	7,5%	5,0%	-	-	-	-	-
Dette privée	7,5%	10,0%	-	-	-	-	-
Total - Titres de crédit	**15,0%**	**15,0%**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actions canadiennes	10,0%	11,0%	-	-	-	-	-
Actions américaines[2]	4,0%	5,0%	-	-	-	-	-
Actions mondiales[2]	13,0%	17,0%	-	-	-	-	-
Actions de marchés émergents[2]	3,0%	4,5%	-	-	-	-	-
Immobilier direct[2]	7,5%	10,0%	-	-	-	-	-
Stratégie à rendement absolu[2]	7,5%	7,5%	-	-	-	-	-
Infrastructure cotée en bourse[2]	5,0%	5,0%	-	-	-	-	-
Total - Titres à revenu variable	**50,0%**	**60,0%**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**

1. Autres fonds : Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds de contributions sectorielles résidentielles et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.
2. L'exposition cible aux devises étrangères est de 69,46 % au 31 décembre 2019 et de 82,24 % au 31 décembre 2018.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient subir les fonds et les régimes administrés par la CCQ en raison des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. Les portefeuilles obligataires et les prêts bancaires exposent les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux d'intérêt.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 639 958 000 $ au 31 décembre 2019 (698 042 000 $ au 31 décembre 2018). Au 31 décembre 2019, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net et l'avoir auraient diminué ou augmenté de 38 798 000 $ (41 712 000 $ en 2018).

La sensibilité à la fluctuation du taux d'intérêt a été calculée en utilisant la moyenne pondérée de la durée du portefeuille obligataire au 31 décembre 2019.

Risque de taux de change

Le risque de taux de change correspond au risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Les placements exposent directement et indirectement les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux de change. Cette exposition totale aux actifs générant ce risque est de 691 358 000 $ au 31 décembre 2019 (531 011 000 $ au 31 décembre 2018). Au 31 décembre 2019, étant donné la détention de placements libellés en devises étrangères, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 1 % comparativement aux autres devises, les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net et l'avoir des fonds et régimes administrés par la CCQ auraient diminué ou augmenté de 6 914 000 $ (5 310 000 $ en 2018). Cette analyse de sensibilité est effectuée sans égard aux contrats de change.

La sensibilité à la fluctuation de la valeur du dollar canadien a été calculée en établissant la valeur des actifs exposés aux devises étrangères au 31 décembre 2019 et en appliquant une variation de ± 1 % à la valeur établie. Ce calcul théorique ne tient pas compte des interrelations entre les devises, la seule variable étant la fluctuation du dollar canadien.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition aux devises étrangères par pays :

	2019	2018
Afrique du Sud	**4 718**	6 801
Arabie saoudite	**92**	-
Argentine	**6**	-
Australie	**14 994**	5 258
Bermudes	**188**	-
Brésil	**10 803**	5 135
Chili	**280**	49
Colombie	**13**	18
Corée	**7 389**	6 442
Danemark	**1 204**	1 411
Égypte	**1 184**	1 442
Émirat du Qatar	**33**	49
Émirats arabes unis	**21**	34
États-Unis	**493 714**	320 067
Euro	**60 179**	44 894
Hong Kong et Chine	**19 037**	24 458
Hongrie	**11**	15
Inde	**7 322**	11 428
Indonésie	**3 653**	4 367
Israël	**308**	647
Japon	**21 093**	36 779
Malaisie	**64**	1 683
Mexique	**3 546**	4 304
Norvège	**609**	405
Nouvelle-Zélande	**662**	262
Pakistan	**1**	2
Pérou	**188**	648
Philippines	**454**	1 390
Pologne	**31**	57
République tchèque	**5**	8
Royaume-Uni	**23 049**	32 780
Russie	**139**	167
Singapour	**1 796**	4 428
Suède	**1 509**	2 721
Suisse	**6 507**	4 997
Taiwan	**4 201**	3 018
Thaïlande	**1 276**	2 372
Turquie	**1 079**	2 475
Exposition totale	**691 358**	531 011

Juste valeur des instruments financiers dérivés

Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont exposés à des fluctuations de taux de change sur les placements détenus directement et indirectement en devises étrangères et ont recours à des contrats de change à terme afin de gérer le risque de change. Le tableau ci-dessous présente les montants nominaux de référence et les justes valeurs des contrats de change à terme.

	2019		2018	
	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur
Achats	**195**	**-**	3 670	40
Ventes	**115 387**	**2 725**	71 515	(1 653)
Position vendeur	**115 192**	**2 725**	67 845	(1 613)

La juste valeur représente les montants estimatifs que la CCQ recevrait au règlement de contrats favorables, ou qu'elle serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables en date de la présentation de l'information financière. La juste valeur est évaluée en utilisant une technique d'évaluation généralement acceptée, soit la valeur actualisée de la différence entre la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change de ce contrat, et la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change que l'institution financière utiliserait si elle renégociait en date d'aujourd'hui le même contrat aux mêmes conditions. Le risque de crédit de l'institution financière est également considéré dans la détermination de cette juste valeur.

Les contrats de change à terme, présentés sous les rubriques actifs liés aux instruments financiers dérivés et passifs liés aux instruments financiers dérivés, ont des échéances inférieures à trois mois et sont répartis comme suit parmi les différents fonds détenant des placements en devises étrangères :

	2019	2018
Régimes d'assurance	**2 518**	(1 482)
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	**207**	(131)
	2 725	(1 613)

Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant des risques de taux d'intérêt ou de change), et que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Ces instruments sont les actions canadiennes, les fonds d'actions canadiennes, les fonds d'investissement à court terme, les fonds de dette privée, les fonds d'obligations à court terme, les fonds d'actions américaines, les fonds d'actions mondiales, les fonds d'actions de marchés émergents, les fonds immobiliers, les actions américaines, les fonds de stratégie à rendement absolu et les fonds d'infrastructure cotée en bourse.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 1 421 877 000 $ au 31 décembre 2019 (1 058 440 000 $ au 31 décembre 2018).
Au 31 décembre 2019, si les cours boursiers avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net ainsi que l'avoir auraient augmenté ou diminué de 142 188 000 $ (105 844 000 $ en 2018).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis ne soient pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter leurs obligations financières. L'exposition maximale au risque de liquidité représente 22 198 000 $ au 31 décembre 2019 (20 691 000 $ au 31 décembre 2018), soit le solde des fournisseurs et des salaires à payer.

Afin de contrer ce risque, des prévisions de trésorerie sont effectuées de façon quotidienne, mensuelle et annuelle, et les transferts bancaires nécessaires sont réalisés. De plus, lors d'un découvert bancaire lié à un ou plusieurs fonds en fidéicommis, des avances substantielles peuvent être consenties par l'institution financière, pour une période ne dépassant normalement pas quelques jours. Les échéances des passifs financiers sont toutes inférieures à un an.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières. Un risque de crédit peut découler d'un débiteur ou d'un émetteur de titres, ou indirectement d'un garant d'une obligation de crédit. Les fonds sous gestion de la CCQ sont exposés au risque de crédit via la détention de titres obligataires, de prêts bancaires, de dépôts à terme, donnés en garantie, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les intérêts courus et les avances sur cotisations. L'exposition maximale aux actifs générant ce risque est de 1 003 977 000 $ au 31 décembre 2019 (1 081 461 000 $ au 31 décembre 2018).

La gestion de ce risque se fait à partir des politiques de placement des fonds. En effet, chacun des mandats de gestion doit se conformer à des contraintes au niveau de l'investissement dans les titres obligataires.

Entre autres, il y a une cote de crédit minimale à respecter (soit BB selon l'agence de crédit Dominion Bond Rating Service (DBRS) ou l'équivalent), un pourcentage d'investissement maximal est imposé par émetteur et un nombre minimal de titres corporatifs est requis pour rencontrer un certain standard de diversification. Le risque sur les dépôts à terme, donnés en garantie, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que sur les avances sur cotisations est jugé non significatif par la direction de la CCQ.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

				2019
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2
Placements sous gestion interne (note 12)				
Intérêts courus sur placements	**4 729**	**4 729**	4 729	-
Fonds de placement	**1 425 873**	**1 425 873**	-	1 425 873
Actions	**7 351**	**7 351**	7 351	-
Obligations	**520 242**	**520 242**	-	520 242
Prêts bancaires	**109 439**	**109 439**	-	109 439
	2 067 634	**2 067 634**	**12 080**	**2 055 554**
Instruments financiers dérivés	**2 725**	**2 725**	**-**	**2 725**

				2018
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2
Placements sous gestion interne (note 12)				
Intérêts courus sur placements	5 065	5 065	5 065	-
Fonds de placement	971 463	971 463	-	971 463
Actions	91 987	91 987	91 987	-
Obligations	576 874	576 874	-	576 874
Prêts bancaires	110 810	110 810	-	110 810
	1 756 199	1 756 199	97 052	1 659 147
Instruments financiers dérivés	(1 613)	(1 613)	-	(1 613)

Les placements évalués au coût amorti sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

				2019
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2
Placements sous gestion interne (note 12)				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**105 222**	**105 222**	96 318	8 904
Obligations	**242 630**	**243 977**	-	243 977
	347 852	**349 199**	**96 318**	**252 881**
Dépôts à terme, donnés en garantie	**20 026**	**20 026**	**-**	**20 026**

				2018
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2
Placements sous gestion interne (note 12)				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	124 983	124 983	118 862	6 121
Obligations	242 222	240 429	-	240 429
	367 205	365 412	118 862	246 550
Dépôts à terme, donnés en garantie	20 026	20 026	-	20 026

29
Gestion du capital

Au cours de l'exercice 2019, la CCQ s'est conformée aux exigences de la gestion du capital prévue dans la Loi, par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Le capital est défini comme étant l'avoir des différents fonds et régimes administrés par la CCQ. Pour une information complète, veuillez vous référer à la Loi.

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi. Cette loi dicte les responsabilités et les pratiques administratives reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds qui proviennent des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Régimes d'assurance

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ,R-20, r. 10) fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement s'appuie sur le respect des conventions collectives de l'industrie. Le capital utilisé provient des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Les autres fonds en fidéicommis

Les autres fonds ont été établis pour rendre compte des contributions reçues, conformément aux conventions collectives en vigueur, pour le financement des activités propres à chacun d'eux, telles qu'elles sont décrites dans la note 3.3 des états financiers.

30
Événements postérieurs à la date de clôture

Après la fin de l'exercice, l'éclosion d'une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) a entrainé une crise sanitaire mondiale majeure et les réponses mondiales connexes ont causé des perturbations importantes aux entreprises du monde entier, entraînant ainsi un ralentissement économique et une volatilité importante des marchés boursiers.

Ces événements sont susceptibles d'entraîner des modifications importantes de la juste valeur des placements et des revenus pour les différents fonds et régimes administrés par la CCQ au cours du prochain exercice ou d'avoir des répercussions importantes sur les activités futures. La CCQ a pris et continuera à prendre des mesures à la suite de ces événements afin de minimiser les répercussions. Cependant, il est impossible de déterminer toutes les incidences financières de ces événements pour le moment. La juste valeur des placements de la CCQ au 31 décembre 2019 reflète leur valeur à cette date et ne comprend aucun ajustement subséquent.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

RAPPORT DE LA DIRECTION	96
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	97
OPINION ACTUARIELLE	99
État de la situation financière	100
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	101
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	102
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2019	103

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (le Régime) administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion est concordante avec les états financiers.

La direction maintient des systèmes de contrôle interne ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs du Régime sont correctement comptabilisés et bien protégés.

La CCQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer les activités du Régime conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité de vérification.

Les actuaires de la firme Normandin Beaudry ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, c. R-20, r.10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et les réserves actuarielles figurant dans les états financiers du Régime. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant.

Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Le 2 septembre 2020

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec administré par la Commission de la construction du Québec (« Régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Montréal, le 2 septembre 2020

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2019

OPINION ACTUARIELLE

Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (« Régime ») a été évalué au 31 décembre 2019, sur la base du Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (« Règlement ») en vigueur à cette date et sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018.

Nous certifions, par les présentes, qu'à notre avis :

1. Le Régime montre, au 31 décembre 2019, un excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur la valeur présente des prestations du compte général, du compte des retraités et du compte complémentaire de 1 523 886 000 $.

2. La caisse de retraite n'est pas solvable au 31 décembre 2019. Si le Régime devait être dissous au 31 décembre 2019, la valeur totale de l'actif des trois comptes du Régime serait inférieure à la valeur actuarielle des prestations sur base de solvabilité du Régime.

3. Conformément au Règlement et au rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019, aucune cotisation pour service passé n'est requise pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

4. La valeur présente des cotisations d'amortissement au 31 décembre 2019 est nulle.

5. Selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la cotisation d'équilibre de stabilisation minimale requise pour 2020 est nulle.

6. Les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

7. Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées sont raisonnables et appropriées aux fins de l'évaluation.

8. L'évaluation actuarielle est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation sur base de solvabilité sont conformes à celles prescrites au 31 août 2019 (soit le dernier taux connu à la date de la préparation du rapport d'évaluation actuarielle).

9. Les résultats présentés sont conformes à notre compréhension des exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Nous avons produit cette évaluation actuarielle et les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Katie Trahan, FSA, FICA
Associée

Maxime Cardinal, CFA, FSA, FICA
Conseiller principal

Le 17 avril 2020

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de la situation financière

Au 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

				2019	2018
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Actif					
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) (note 5)	**-**	**121 014**	**46 502**	**167 516**	106 014
Encaisse (note 5)	**-**	**-**	**-**	**-**	1 167
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ (note 6.2)	**4 037 415**	**12 580 443**	**8 858 226**	**25 476 084**	23 027 157
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	**33 946**	**84 513**	**72 044**	**190 503**	178 317
Placements et revenus courus (note 6.1)	**563**	**-**	**-**	**563**	2 448
Intérêts recouvrables versés à Revenu Québec sur des remises de biens non réclamés	**2 736**	**-**	**-**	**2 736**	4 104
Débiteurs	**195**	**-**	**-**	**195**	-
Cotisations des salariés à recevoir	**-**	**34 146**	**-**	**34 146**	43 015
Cotisations des employeurs à recevoir	**2 459**	**45 604**	**-**	**48 063**	58 185
Cotisations de réciprocité à recevoir	**42**	**1 113**	**-**	**1 155**	748
Transfert à recevoir du compte général	**-**	**-**	**29 258**	**-**	-
Transfert à recevoir du compte complémentaire	**-**	**-**	**32 054**	**-**	-
	4 077 356	**12 866 833**	**9 038 084**	**25 920 961**	23 421 155
Passif					
Avances du fonds général de la CDPQ (note 5)	**35 500**	**-**	**-**	**35 500**	32 001
Découverts bancaires (note 5)	**31 643**	**2 681**	**16**	**34 340**	4 020
Passifs liés aux placements (note 6.1)	**-**	**11 418**	**492**	**11 910**	7 459
Créditeurs (note 9)	**8 191**	**3 411**	**229**	**11 831**	83 265
Cotisations à rembourser après retraite	**-**	**72 808**	**-**	**72 808**	59 981
Rentes et prestations forfaitaires à payer	**2 422**	**9 428**	**3 867**	**15 717**	16 796
Transferts à payer au compte des retraités	**29 258**	**32 054**	**-**	**-**	-
	107 014	**131 800**	**4 604**	**182 106**	203 522
Actif net disponible pour le service des prestations	**3 970 342**	**12 735 033**	**9 033 480**	**25 738 855**	23 217 633
Obligations au titre des prestations de retraite (note 8.1)	**2 346 018**	**12 735 033**	**8 862 301**	**23 943 352**	22 023 125
Surplus	**1 624 324**	**-**	**171 179**	**1 795 503**	1 194 508

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Alain Giasson
Président du Comité de vérification

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

				2019	2018
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Augmentation de l'actif					
Cotisations des salariés (note 8.4)	**6**	**521 895**	**-**	**521 901**	476 195
Cotisations des employeurs (note 8.4)	**3 441**	**682 660**	**-**	**686 101**	632 519
Cotisations après retraite (note 8.4)	**-**	**72 808**	**-**	**72 808**	59 981
Cotisations de réciprocité	**490**	**4 285**	**-**	**4 775**	4 262
Revenus nets de placement à la CDPQ (note 10.2)	**387 177**	**1 094 397**	**808 040**	**2 289 614**	783 152
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ (note 10.2)	**-**	**2**	**-**	**2**	-
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 10.1)	**-**	**601**	**-**	**601**	910
Provision pour rétroactivités (note 3)	**7 014**	**-**	**-**	**7 014**	-
Transfert du compte général	**-**	**-**	**356 017**	**-**	-
Transfert du compte complémentaire	**-**	**-**	**357 773**	**-**	-
	398 128	**2 376 648**	**1 521 830**	**3 582 816**	1 957 019
Diminution de l'actif					
Rentes et prestations forfaitaires (note 8.4)	**27 305**	**58 916**	**821 537**	**907 758**	890 378
Remboursement des heures après retraite	**1**	**73 828**	**-**	**73 829**	60 847
Intérêts sur avances du fonds général à la CDPQ (note 10.2)	**1**	**-**	**-**	**1**	2
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 10.1)	**289**	**-**	**91**	**380**	797
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ (note 8.4)	**-**	**43 965**	**-**	**43 965**	37 682
Provision pour rétroactivités (note 3)	**-**	**-**	**-**	**-**	64 694
Biens non réclamés transférables à Revenu Québec	**34 073**	**1 116**	**231**	**35 420**	30 501
Transferts au compte des retraités	**356 017**	**357 773**	**-**	**-**	-
Dépenses administratives (note 8.4)	**-**	**241**	**-**	**241**	251
	417 686	**535 839**	**821 859**	**1 061 594**	1 085 152
Variation de l'actif net au cours de l'exercice	**(19 558)**	**1 840 809**	**699 971**	**2 521 222**	871 867
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	**3 989 900**	**10 894 224**	**8 333 509**	**23 217 633**	22 345 766
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	**3 970 342**	**12 735 033**	**9 033 480**	**25 738 855**	23 217 633

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

				2019	2018
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Augmentation des obligations					
Intérêts cumulés sur la valeur actuarielle des prestations et rendement du compte complémentaire	**128 707**	**1 095 000**	**462 798**	**1 686 505**	926 484
Transfert du compte général	**-**	**-**	**432 694**	**-**	-
Transfert du compte complémentaire	**-**	**-**	**357 773**	**-**	-
Perte d'expérience	**-**	**-**	**25 931**	**25 931**	-
Prestations constituées	**187**	**1 281 648**	**-**	**1 281 835**	1 027 731
	128 894	**2 376 648**	**1 279 196**	**2 994 271**	1 954 215
Diminution des obligations					
Modification des hypothèses actuarielles	**-**	**-**	**-**	**-**	44 622
Prestations versées et frais	**29 345**	**176 950**	**817 274**	**1 023 569**	985 272
Variation des biens non réclamés transférables à Revenu Québec	**44 906**	**1 116**	**2**	**46 024**	34 615
Gain d'expérience	**4 451**	**-**	**-**	**4 451**	22 629
Transferts au compte des retraités	**432 694**	**357 773**	**-**	**-**	-
	511 396	**535 839**	**817 276**	**1 074 044**	1 087 138
Variation nette des obligations au cours de l'exercice	**(382 502)**	**1 840 809**	**461 920**	**1 920 227**	867 077
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	**2 728 520**	**10 894 224**	**8 400 381**	**22 023 125**	21 156 048
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	**2 346 018**	**12 735 033**	**8 862 301**	**23 943 352**	22 023 125

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1 Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi) est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

Les présents états financiers présentent uniquement le régime de retraite interentreprises. Des états financiers distincts ont été préparés pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurances et les neuf fonds en fidéicommis.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2M 0A7.

2 Base d'établissement

Conformément à la partie IV du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (Régime) ont été établis selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, soit le chapitre 4600 de ce manuel. De plus, le Régime a choisi d'appliquer les Normes internationales d'information financière (IFRS) de la partie I du Manuel de CPA Canada – Comptabilité dans les cas où les méthodes comptables ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 2 septembre 2020.

3 Description du Régime

La description fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé du Régime. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se reporter au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20, r. 10). Ce règlement est publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Généralités

Il s'agit d'un régime de retraite interentreprises dont les modalités ont été décidées par le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction, en conformité avec la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1), et enregistré au numéro 25299. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les employeurs et les participants.

Une caisse de retraite est établie pour recevoir les cotisations des participants et des employeurs, et pourvoir au paiement des prestations payables en vertu du Régime. Il est constitué de trois comptes distincts : le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités.

Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte général était alimenté par les cotisations des employeurs et des participants en vertu d'une formule générale applicable à tous les participants. Il constituait une disposition à prestations déterminées et prévoyait l'accumulation de crédits de rentes sur la base des heures travaillées ajustées.

Depuis le 26 décembre 2004, le compte général est alimenté uniquement par les cotisations des employeurs pour services passés. Ces cotisations sont versées pour amortir le déficit actuariel du Régime.

Le compte complémentaire constitue une disposition à cotisations déterminées, et la rente payable est égale au montant de la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte complémentaire recevait les cotisations versées par les participants selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Depuis le 26 décembre 2004, il reçoit les cotisations des employeurs pour services courants, les cotisations des participants en vertu de la formule générale applicable à tous les participants ainsi que celles versées selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Le compte complémentaire assume les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ concernant l'administration du Régime ainsi que les autres dépenses administratives du compte des retraités.

Les comptes général et complémentaire pourvoient au paiement de la prestation payable à l'occasion du décès ou du départ d'un participant non retraité. Lors de la retraite d'un participant, une partie de l'actif des deux comptes, lorsqu'applicable, est transférée au compte des retraités, afin de pourvoir à la constitution de la rente viagère payable au retraité ou à son conjoint.

Le compte des retraités bénéficie des revenus de son actif propre.

Politique de capitalisation

Au sens de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, il n'y a aucun promoteur du Régime, car ce dernier a été créé en vertu du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Ce règlement vise à donner effet à des clauses des conventions collectives de l'industrie de la construction, dont la CCQ doit assurer l'application.

Conformément à l'article 118 de cette loi, la CCQ fait évaluer le Régime par un actuaire externe, au plus tard trois ans après la dernière évaluation. L'évaluation entre en vigueur le 31 décembre de l'année. L'opinion actuarielle vaut pour les trois années qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'évaluation sauf si le degré de capitalisation déterminé lors de l'évaluation actuarielle est inférieur à 90 %, auquel cas l'évaluation est requise sur une base annuelle par la Loi. En outre, un avis annuel relatif à la situation financière du Régime devra être fourni à Retraite Québec à la fin de chaque exercice financier d'ici la prochaine évaluation actuarielle complète.

Le rapport d'évaluation actuarielle du Régime précise le montant que la CCQ doit verser au Régime. En vertu de la législation en vigueur, la CCQ est tenue de verser les cotisations nécessaires pour couvrir la partie de la cotisation d'exercice, y compris la cotisation d'exercice de stabilisation, qui n'est pas financée par les cotisations salariales ou par un surplus suffisant établi par évaluation actuarielle. Elle doit également verser ou garantir les sommes nécessaires pour combler la totalité ou une partie de tout déficit actuariel établi selon l'approche de capitalisation, jusqu'à concurrence du total des cotisations d'équilibre exigibles pour l'exercice courant. Selon les règles transitoires en vigueur, la période maximale d'amortissement d'un tel déficit passe de 15 ans en 2016 à 10 ans en 2021.

L'approche préconisée pour se prémunir contre les fluctuations du rendement de l'actif et les ajustements des hypothèses économiques et démographiques est l'utilisation d'une réserve pour fluctuations économiques pour le compte général et d'une réserve pour indexations futures pour le compte des retraités.

Les objectifs de l'évaluation actuarielle sont les suivants :

1) recommander, s'il y a lieu, un ajustement de la répartition de la cotisation patronale totale entre la cotisation patronale pour services passés et celle pour services courants; et
2) recommander un ajustement, s'il y a lieu, des rentes de base accumulées et des rentes en cours de paiement à la date d'entrée en vigueur de l'évaluation. Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires externes à la CCQ sous la responsabilité de la direction (voir la note 8).

Prestations de retraite

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite sans réduction :

1) à l'âge de 65 ans;
2) à l'âge de 60 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 70;
3) à l'âge de 55 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80; ou
4) si la somme de son âge et de ses années de service atteint ou dépasse 80.

Dans le cas d'un participant âgé de 55 ans dont la somme de l'âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, mais dont la somme de l'âge et des années de service est inférieure à 80, sa rente n'est pas réduite, sauf pour la portion relative à des heures travaillées après 1991, qui est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de sa retraite et la date la plus rapprochée entre celle à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait atteint 80 s'il avait continué d'accumuler des années de service, et celle où il aurait atteint l'âge de 60 ans.

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite anticipée avec réduction actuarielle à l'âge de 55 ans, ou à l'âge de 50 ans si la somme de son âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 60.

Le participant prenant sa retraite avant 65 ans peut choisir de recevoir une rente majorée, pour ensuite recevoir une rente réduite à compter de l'âge de 65 ans.

Depuis le 1er juillet 2014, le participant peut demander une rente de son compte général tout en continuant d'accumuler des droits dans son compte complémentaire, ce qui correspond aux dispositions de retraite partielle. Le participant est admissible à la retraite partielle s'il respecte les conditions suivantes :

1) il a accumulé au moins 21 000 heures;
2) il est admissible à une rente selon les mêmes dispositions que dans les paragraphes précédents,
3) sa rente relative au compte général, ajustée selon les dispositions mentionnées au Règlement, est égale ou supérieure à 1 800 $ par année; et
4) la valeur de son compte complémentaire à la date de retraite partielle est supérieure à 0 $.

Depuis 2018, un règlement modifiant le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* permet le versement de paiements rétroactifs pour une période temporaire pour les personnes admissibles à une retraite partielle, sous certaines conditions.

Les rentes sont sujettes à des ajustements déterminés par la CCQ à la suite d'une évaluation actuarielle du Régime.

Prestations d'invalidité

Tout participant aux prises avec une invalidité totale, qui a accumulé au moins 21 000 heures travaillées et a atteint l'âge de 50 ans, est admissible à la retraite pour invalidité à compter de la 53e semaine suivant le début de son invalidité. Le cas échéant, la rente payable en vertu du compte général, pour services antérieurs au 26 décembre 2004 est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de retraite du participant et la date la plus rapprochée à laquelle il aurait été admissible à une rente de retraite sans réduction. La rente payable en vertu du compte complémentaire est égale à la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. La rente d'invalidité totale demeure payable même si l'invalidité cesse.

Prestations au décès

Lors du décès d'un participant non retraité, son conjoint survivant admissible reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle de la rente constituée par le participant.

Lorsqu'un retraité décède avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 100 % de la rente que recevait le retraité, et ce, jusqu'à ce qu'un total de 60 versements mensuels aient été versés. Par la suite, la rente payable au conjoint est réduite à 60 % de la rente que recevait le retraité (50 % si le conjoint a renoncé à la rente réversible à 60 % au moment de la retraite du participant).

Lorsqu'un retraité décède après avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 60 % de la rente que recevait le retraité (50 % si le conjoint, au moment de la retraite du participant, a renoncé à la rente réversible à 60 %).

Lorsqu'un retraité décède sans conjoint et avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son bénéficiaire désigné reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle du solde des 60 versements mensuels garantis au moment de la retraite.

Depuis le 26 décembre 2004, le participant peut choisir que sa rente soit remplacée par une rente dont le paiement est garanti pour une période de dix ans. Dans ce cas, il faut remplacer 60 versements par 120 versements partout où ces derniers se retrouvent.

Prestations de départ

Un participant n'ayant eu aucune heure de travail à son crédit pendant 24 mois consécutifs a droit à une rente différée égale à la rente de base du compte général et à la rente relative à son compte complémentaire. Toutefois, tant que le participant n'est pas admissible à une rente de retraite normale ou anticipée, il peut demander le transfert de la valeur actuarielle de sa rente différée à un autre véhicule d'épargne retraite autorisé.

Concernant les prestations payables en cas de cessation de participation pour les participants qui ne sont pas admissibles à la retraite, le paiement des droits accumulés au compte général est acquitté selon le degré de solvabilité, sans excéder 100 %.

Cotisations après retraite

Jusqu'au 25 décembre 2004, les cotisations reçues dans le compte général étaient remboursées, au cours de l'année suivante, aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge normal de la retraite. Depuis le 26 décembre 2004, seuls les employeurs cotisent au compte général, et leurs cotisations pour services passés ne sont plus remboursées. Les cotisations reçues des salariés et des employeurs dans le compte complémentaire sont remboursées au cours de l'année suivante aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge de la retraite.

4 Principales méthodes comptables

4.1 Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique à l'exception des instruments financiers, dont l'évaluation est décrite à la note 4.5 et à l'exception des obligations au titre des prestations de retraite, dont l'évaluation est décrite à la note 4.3 et à la note 8.1. Les états financiers du Régime sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

4.2 Principes de consolidation

Les états financiers du Régime ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration de la CCQ, car, en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, le Régime constitue une fiducie légale distincte et cette fiducie n'est pas contrôlée par le Fonds général d'administration de la CCQ.

4.3 Principales sources d'incertitude relatives aux estimations et jugements critiques de la direction

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats réels portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourraient donc différer des estimations comptabilisées.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite

L'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite du Régime requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation et la table de mortalité. Dans des circonstances où les hypothèses actuarielles s'avéreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que du montant du surplus ou du déficit du Régime présenté à l'état de la situation financière. L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation a été utilisée pour comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite.

4.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse et des découverts bancaires, ainsi que des dépôts à vue et des avances du fonds général de la CDPQ. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le disponible.

4.5 Instruments financiers

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Régime a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation

Les dépôts à la CDPQ, les revenus de placement à recevoir de la CDPQ, les placements et revenus courus, et les passifs liés aux placements sont évalués à la juste valeur en vertu du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en fonction du modèle économique relatif à leur gestion et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Ces facteurs déterminent si ces actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le Régime classe la trésorerie et les équivalents de trésorerie comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les revenus (charges) d'intérêts liés à la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés sous la rubrique « Revenus (Charges) d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti » dans les revenus nets de placement sous gestion interne dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les découverts bancaires et les créditeurs sont classés comme des passifs financiers évalués au coût amorti.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Placements sous gestion interne

Lorsqu'un marché actif existe, la juste valeur des actifs financiers est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers.

Lorsque des prix indépendants ne sont pas disponibles, le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument est utilisé ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telle que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et des données d'entrée observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les placements sous gestion interne présentés dans le Régime, soit les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements, se composent de parts de fonds de marché monétaire initialement comptabilisées à leur juste valeur utilisant le cours de clôture et ensuite réévaluées à leur juste valeur correspondant au cours du marché à la date de la clôture des comptes.

La valeur comptable des instruments financiers sous gestion interne autres que les fonds de marché monétaire correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison de leur échéance à court terme.

Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

Les dépôts à participation aux fonds particuliers, détenus par les comptes général, complémentaire et des retraités (fonds particuliers), sont inscrits à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux tels que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Le Régime classe les instruments financiers évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.6 Constatation des revenus

Les revenus autres que les revenus de placement sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au compte concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus sont énumérés ci-après :

Cotisations des salariés, des employeurs et cotisations de réciprocité

Les cotisations des salariés, des employeurs et les cotisations de réciprocité sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des rentes sont travaillées.

Les cotisations de réciprocité sont des cotisations reçues qui font suite à une entente entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec.

Cotisations après retraite

Les cotisations après retraite sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus nets de placement

Les revenus nets de placement et les revenus d'intérêt sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s et sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont répartis comme suit dans les différents comptes du Régime :

	2019	2018
Encaisse (Découverts bancaires)		
Compte général[1]	**(31 643)**	(4 020)
Compte complémentaire[1]	**(2 681)**	1 062
Compte des retraités[1]	**(16)**	105
	(34 340)	(2 853)
Dépôts à vue au (avances du) fonds général de la CDPQ[2]		
Compte général	**(35 500)**	(32 001)
Compte complémentaire	**121 014**	59 511
Compte des retraités	**46 502**	46 503
	132 016	74 013
	97 676	71 160

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.
2. Les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ ainsi que les avances du fonds général de la CDPQ portent intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la CDPQ. Ce taux est majoré de 0,05 % pour les avances aux 31 décembre 2019 et 2018. Le taux des dépôts à vue est de 1,75 % aux 31 décembre 2019 et 2018.

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définis à la note 4.5.

Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comprend des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

6
Placements

6.1
Placements sous gestion interne

a) Placements

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements n'ont pas d'échéance déterminée et sont répartis comme suit :

	2019	2018
Fonds de marché monétaire	**(11 338)**	(5 007)
Intérêts courus	**(9)**	(4)
	(11 347)	(5 011)

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements sont présentés comme suit dans les différents comptes du Régime à l'état de la situation financière :

	2019	2018
Compte général[1]	**563**	(7 161)
Compte complémentaire[1]	**(11 418)**	2 448
Compte des retraités[1]	**(492)**	(298)
	(11 347)	(5 011)

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

Les postes placements et revenus courus et les passifs liés aux placements comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

b) Hiérarchie de la juste valeur

Les unités de fonds de marché monétaire sont de niveau 2 et les intérêts courus sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

6.2
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

a) Placements

Les composantes des dépôts à participation aux fonds particuliers sont réparties comme suit dans les différents comptes du Régime :

Compte général

	2019	2018
Placements	**4 047 176**	4 113 240
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	**831**	1 506
Revenus de placement courus et à recevoir	**23 889**	30 440
Passifs relatifs aux placements	**(535)**	-
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	**(33 946)**	(33 435)
Dépôts à participation du compte général à la CDPQ	**4 037 415**	4 111 751

Compte complémentaire

	2019	2018
Placements	**12 592 154**	10 774 071
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	**2 480**	721
Revenus de placement courus et à recevoir	**71 985**	79 266
Passifs relatifs aux placements	**(1 664)**	-
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	**(84 512)**	(79 987)
Dépôts à participation du compte complémentaire à la CDPQ	**12 580 443**	10 774 071

Compte des retraités

	2019	2018
Placements	**8 877 758**	8 144 467
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	**1 818**	1 693
Revenus de placement courus et à recevoir	**51 867**	60 070
Passifs relatifs aux placements	**(1 173)**	-
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	**(72 044)**	(64 895)
Dépôts à participation du compte des retraités à la CDPQ	**8 858 226**	8 141 335
	25 476 084	23 027 157

Les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs relatifs aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de la CDPQ se détaillent comme suit :

Compte général

		2019		2018
Placements[1]	**%**		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	**0,1**	**1 216**	0,1	410
Taux (765)	**1,2**	**363 683**	1,3	429 724
Crédit (766)	**1,6**	**1 028 363**	1,8	982 782
Obligations à long terme (764)	**15,5**	**475 607**	17,3	493 347
		1 868 869		1 906 263
Actifs réels				
Infrastructures (782)	**1,1**	**301 830**	1,2	268 005
Immeubles (710)	**1,2**	**470 145**	1,4	527 484
		771 975		795 489
Actions				
Marchés boursiers (737)	**0,8**	**975 296**	0,9	959 827
Placements privés (780)	**0,8**	**402 806**	1,0	422 463
		1 378 102		1 382 290
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	**1,2**	**19 969**	1,4	21 984
Stratégies actives de superposition (773)	**1,2**	**8 261**	1,4	7 179
		28 230		29 163
Quote-part nette des activités du fonds général		**-**		35
Total des placements		**4 047 176**		4 113 240
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		**535**		-
Total des passifs relatifs aux placements		**535**		-

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

Compte complémentaire

		2019		2018
Placements[1]	**%**		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	**0,4**	**3 776**	2,2	19 066
Taux (765)	**3,9**	**1 228 359**	4,0	1 302 652
Crédit (766)	**4,9**	**3 199 796**	4,6	2 575 069
Obligations à long terme (764)	**48,3**	**1 479 891**	45,4	1 292 667
		5 911 822		5 189 454
Actifs réels				
Infrastructures (782)	**3,2**	**871 844**	2,9	658 634
Immeubles (710)	**3,4**	**1 358 012**	3,4	1 296 312
		2 229 856		1 954 946
Actions				
Marchés boursiers (737)	**2,7**	**3 199 138**	2,3	2 514 935
Placements privés (780)	**2,4**	**1 163 508**	2,5	1 038 225
		4 362 646		3 553 160
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	**3,8**	**62 130**	3,5	57 608
Stratégies actives de superposition (773)	**3,8**	**25 700**	3,5	18 812
		87 830		76 420
Quote-part nette des activités du fonds général		**-**		91
Total des placements		**12 592 154**		10 774 071
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		**1 664**		-
Total des passifs relatifs aux placements		**1 664**		-

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

Compte des retraités

		2019		2018
Placements[1]	**%**		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	**0,3**	**2 667**	0,6	5 569
Taux (765)	**2,6**	**819 302**	2,8	931 935
Crédit (766)	**3,4**	**2 255 827**	3,5	1 946 286
Obligations à long terme (764)	**34,0**	**1 043 303**	34,3	977 009
		4 121 099		3 860 799
Actifs réels				
Infrastructures (782)	**2,4**	**647 127**	2,3	511 609
Immeubles (710)	**2,5**	**1 007 985**	2,6	1 006 951
		1 655 112		1 518 560
Actions				
Marchés boursiers (737)	**1,9**	**2 176 006**	1,8	1 900 813
Placements privés (780)	**1,8**	**863 619**	2,0	806 469
		3 039 625		2 707 282
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	**2,7**	**43 804**	2,7	43 541
Stratégies actives de superposition (773)	**2,7**	**18 118**	2,7	14 216
		61 922		57 757
Quote-part nette des activités du fonds général		**-**		69
Total des placements		**8 877 758**		8 144 467
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		**1 173**		-
Total des passifs relatifs aux placements		**1 173**		-

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires.

Le Régime a recours aux contrats d'échange de rendement de gré à gré. Ceux-ci sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois. Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés dans les placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés au passif. À la date de clôture des états financiers, ces instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

Compte général

	2019			2018		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	**-**	**-**	**69 493**	-	-	81 897
Total des instruments financiers dérivés	**-**	**-**	**69 493**	-	-	81 897

Compte complémentaire

	2019			2018		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	**-**	**-**	**220 172**	-	-	217 285
Total des instruments financiers dérivés	**-**	**-**	**220 172**	-	-	217 285

Compte des retraités

	2019			2018		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	**-**	**-**	**154 574**	-	-	164 313
Total des instruments financiers dérivés	**-**	**-**	**154 574**	-	-	164 313

c) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation dans le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités sont de niveau 2 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

7 Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a instauré des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion pour s'assurer de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le Régime dispose de politiques de placement pour les placements sous gestion interne et pour les fonds confiés à la CDPQ. Ces politiques fixent notamment les proportions selon lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actif et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds et des gestionnaires.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Régime ne soit pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. Ce risque est géré par le suivi mensuel de la trésorerie afin de s'assurer que le Régime ait les fonds nécessaires aux paiements des rentiers. L'exposition globale au risque de liquidité, composée des postes Avances du fonds général de la CDPQ, Découverts bancaires et Passifs liés aux placements représente un montant de 81 750 000 $ au 31 décembre 2019 (43 480 000 $ au 31 décembre 2018).

Pour les placements confiés à la CDPQ, le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Une analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces comptes sont indirectement exposés au risque de liquidité. L'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers dérivés de ces fonds, ainsi que leur échéance, sont présentées à la note 6.1 et 6.2 b). L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

7.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements sous gestion interne

a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient subir les fonds du Régime en raison des fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Comme la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sous gestion interne ne représentent que de l'encaisse, des dépôts à vue et des unités de marché monétaire détenues à court terme, le Régime fait face à un risque de marché non significatif.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le Régime considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit significatif étant donné qu'il traite avec des institutions financières canadiennes dont la notation de crédit est élevée.

7.2 Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Le Régime, avec l'aide de son Comité de placement, s'est doté de politiques de placement qui encadrent les activités de placement de la CDPQ. Le Comité de placement établit les objectifs de placement, élabore la politique de référence et procède à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de rendement maximum tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Régime et en permettant au Régime de remplir ses engagements financiers.

Le Régime détermine les concentrations de risque par la revue périodique de ses portefeuilles de référence. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers consolidés.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement du Régime permettent d'utiliser des instruments

financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

Pour chaque compte, le Régime établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Régime influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le 1er jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2019, la composition du portefeuille de référence de chacun des comptes du Régime, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, sont identiques et sont décrites dans le tableau qui suit. Ce tableau décrit également, en pourcentage de l'actif net, la composition du portefeuille réel de chacun des comptes du Régime au 31 décembre 2019.

	Portefeuille réel Compte général	Portefeuille réel Compte complémentaire	Portefeuille réel Compte des retraités	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	Valeurs en % de l'actif net					
Revenu fixe						
Valeurs à court terme (740)	0,03	0,03	0,03	-	1,00	4,00
Taux (765)	8,95	9,71	9,19	6,50	11,50	18,50
Crédit (766)	25,44	25,45	25,45	18,00	23,00	30,00
Obligations à long terme (764)	11,71	11,72	11,71	9,00	12,00	15,00
	46,13	**46,91**	**46,38**	**40,50**	**47,50**	**57,50**
Actifs réels						
Infrastructures (782)	7,52	6,99	7,35	3,50	6,50	9,50
Immeubles (710)	11,55	10,72	11,29	9,00	12,00	15,00
	19,07	**17,71**	**18,64**	**12,50**	**18,50**	**24,50**
Actions						
Marchés boursiers (737)	24,01	25,31	24,42	17,00	25,00	31,00
Placements privés (780)	10,10	9,38	9,88	6,00	9,00	12,00
	34,11	**34,69**	**34,30**	**26,00**	**34,00**	**40,00**
Autres placements						
Stratégies actives de superposition (773)	0,20	0,20	0,20	-	-	0,50
Répartition de l'actif (771)	0,49	0,49	0,49	-	-	1,00
Autres	-	-	(0,01)			
	0,69	**0,69**	**0,68**		**-**	
	100,00	**100,00**	**100,00**		**100,00**	

Le risque de marché est mesuré par la CDPQ au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont analysées, soit le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence et le risque actif du portefeuille réel. Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel. Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence. Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel des fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, les fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers.

L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé de la CDPQ.

Au 31 décembre 2019, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des placements confiés à la CDPQ pour le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2019			2018		
	Risque absolu du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille de référence %	Risque actif du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille de référence %	Risque actif du portefeuille réel %
Compte général	**11,4**	**11,2**	**1,8**	11,3	11,3	2,0
Compte complémentaire	**11,3**	**11,2**	**1,7**	11,1	11,3	1,9
Compte des retraités	**11,4**	**11,2**	**1,7**	11,2	11,3	1,9

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Aux 31 décembre 2019 et 2018, les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

Compte général

	2019	2018
Dollar canadien	**63 %**	57 %
Dollar américain	**15 %**	21 %
Euro	**5 %**	5 %
Livre sterling	**3 %**	3 %
Autres devises	**14 %**	14 %
	100 %	100 %

Compte complémentaire

	2019	2018
Dollar canadien	**63 %**	58 %
Dollar américain	**15 %**	20 %
Euro	**5 %**	5 %
Livre sterling	**3 %**	3 %
Autres devises	**14 %**	14 %
	100 %	100 %

Compte des retraités

	2019	2018
Dollar canadien	**63 %**	58 %
Dollar américain	**15 %**	20 %
Euro	**5 %**	5 %
Livre sterling	**3 %**	3 %
Autres devises	**14 %**	14 %
	100 %	100 %

Les instruments financiers dérivés permettant de maintenir l'exposition au risque de change dans les différents comptes du Régime sont détaillés à la note 6.2 b).

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit.

L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Toutefois, les fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

8 Obligations relatives aux prestations liées au régime supplémentaire de rentes

8.1 Obligations au titre des prestations de retraite

La firme d'actuaires Normandin Beaudry a établi la valeur actuarielle des prestations de retraite du compte général et du compte des retraités à même les renseignements arrêtés au 31 décembre 2018 et cette valeur a été actualisée par projection au 31 décembre 2019. La date de l'évaluation actuarielle est le 31 décembre 2019 et la prochaine évaluation actuarielle devra être produite au plus tard le 31 décembre 2022 et un avis annuel devra être préparé à la fin de chaque exercice financier d'ici la prochaine évaluation actuarielle complète. La valeur actuarielle a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à partir des hypothèses les plus probables, en incluant des marges appropriées pour des écarts défavorables. Selon cette méthode, les engagements correspondent à la valeur actuarielle, à la date de l'évaluation, des rentes et des autres prestations payables en fonction des heures ajustées accumulées à cette date. Le compte complémentaire n'est pas visé, puisque cette partie du Régime est à cotisations déterminées et que les obligations de ce compte sont égales à l'actif.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles significatives à long terme et utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

(en pourcentage)	**2019**	2018
Taux d'actualisation	**5,20**	5,20

Le taux de mortalité a été évalué avec la table 2014 pour le secteur privé (CPM2014Priv) avec amélioration de la survie selon l'échelle CPM-B, ainsi qu'un ajustement pour l'expérience de l'industrie. Cet ajustement a été fait en fonction de l'étude d'expérience sur la mortalité de retraité. Aux fins de projection, l'échelle de projection CPM-B a été utilisée.

Pour les taux de retraite, de cessation et d'invalidité, les taux varient selon l'âge et les années de service, et selon que les participants sont actifs ou inactifs.

8.2 Politique de capitalisation

Depuis le 26 décembre 2004, la cotisation salariale des participants, qui a été fixée à 0,80 $ par heure travaillée par les clauses communes aux quatre conventions collectives sectorielles de l'industrie, est versée au compte complémentaire en addition de celles déjà prévues par les clauses particulières applicables aux divers métiers et occupations.

La cotisation des participants au compte complémentaire a varié de 0,15 $ à 5,087 $ par heure travaillée depuis le début du Régime.

Pour l'exercice 2019, les cotisations des employeurs versées par heure travaillée pour services passés, courants et pour les frais d'administration s'établissent comme suit pour les comptes général et complémentaire :

		2019	2018
Apprenti	Compte général		
	Services passés	**-**	0,866
	Compte complémentaire		
	Services courants[1]	**3,195**	2,269
	Frais d'administration[2]	**0,220**	0,240
Compagnon	Compte général		
	Services passés	**-**	0,866
	Compte complémentaire		
	Services courants[1]	**3,935**	3,009
	Frais d'administration[2]	**0,220**	0,240

1. À compter du 28 avril 2019, les cotisations des employeurs pour les services courants sont de : 3,235 $ pour un Apprenti et de 3,975 $ pour un Compagnon.
2. En 2019, les cotisations pour droits résiduels requises par la Loi ont été versées à même la cotisation pour frais d'administration.

La dernière évaluation actuarielle déposée auprès de Retraite Québec est celle du 31 décembre 2018.

8.3 Provision de stabilisation minimale prévue à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*

La *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* *principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées* entrée en vigueur le 1er janvier 2016 établit une méthode de financement applicable aux régimes de retraite à prestations déterminées axée sur la capitalisation et prévoit la constitution d'une provision de stabilisation. Puisque le Régime est en situation de surplus selon la base de capitalisation et qu'aucun déficit actuariel de stabilisation n'existe, aucune cotisation d'équilibre technique et aucune cotisation d'équilibre de stabilisation ne sont requises.

.

8.4 Cotisations, rentes et prestations forfaitaires et frais d'administration

Les cotisations des salariés se détaillent comme suit :

	2019	2018
Volontaires - compte général	**6**	554
Volontaires - compte complémentaire	**3 632**	2 627
Obligatoires - compte complémentaire	**518 263**	473 014
Cotisations après retraite - compte complémentaire	**34 373**	32 043
	556 274	508 238

Les cotisations des employeurs se détaillent comme suit :

	2019	2018
Cotisations des employeurs au titre des services rendus au cours de l'exercice - compte complémentaire	**682 660**	488 509
Cotisations des employeurs pour services passés - compte général	**3 441**	144 010
Cotisations après retraite - compte complémentaire	**38 435**	27 938
	724 536	660 457

Le versement de rentes et prestations forfaitaires se détaille comme suit :

	2019	2018
Rentes et prestations forfaitaires de retraite	**822 190**	792 414
Prestations de départ	**37 584**	56 841
Prestations de décès	**34 209**	29 734
Partage du patrimoine	**11 516**	8 704
Saisies pour dettes alimentaires	**2 259**	2 685
	907 758	890 378

Les frais d'administration comprennent les dépenses administratives et les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ. Les dépenses administratives se détaillent comme suit :

	2019	2018
Actuaires	**141**	145
Honoraires professionnels	**-**	6
Droits et permis	**100**	100
	241	251

Les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ se détaillent comme suit :

	2019	2018
Dépenses directes du Régime		
Effectifs internes	**11 323**	11 543
Effectifs externes	**2 999**	366
	14 322	11 909
Charges reliées aux biens et services	**3 505**	3 496
Total des dépenses directes du Régime	**17 827**	15 405
Service à la clientèle	**7 361**	6 858
Développement et exploitation informatique	**9 919**	7 069
Dépenses imputables	**4 232**	4 621
Frais communs	**4 626**	3 729
Total des coûts imputés au Régime	**43 965**	37 682

En vertu de la réglementation, les dépenses imputées au Régime pour acquitter ses frais d'administration sont fixées annuellement par la CCQ selon une formule établie.

9 Créditeurs

Compte général

	2019	2018
Provision pour rétroactivités	**-**	64 694
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	**8 188**	15 139
Comptes à payer sur rapports mensuels	**-**	253
Autres	**3**	-
	8 191	80 086

Compte complémentaire

	2019	2018
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	**1 143**	1 150
Comptes à payer sur rapports mensuels	**2 213**	1 812
Autres	**55**	67
	3 411	3 029

Compte des retraités

	2019	2018
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	**229**	150
	229	150
	11 831	83 265

10
Revenus de placement

10.1
Revenus nets de placement sous gestion interne

Les revenus nets de placement sous gestion interne se détaillent comme suit :

Compte général

	2019	2018
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de marché monétaire	**(230)**	(114)
Gains nets réalisés sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**5**	22
Charges d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti		
Intérêts sur découvert bancaire	**(66)**	(21)
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s sur placement	**2**	(37)
Total des revenus nets de placement	**(289)**	(150)

Compte complémentaire

	2019	2018
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de marché monétaire	**240**	745
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**(5)**	(75)
Revenus d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti		
Intérêts sur encaisse	**375**	252
Pertes nettes non réalisées sur placement	**(9)**	(12)
Total des revenus nets de placement	**601**	910

Compte des retraités

	2019	2018
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de marché monétaire	**73**	(584)
(Pertes nettes) gains nets réalisé(e)s sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	**(2)**	53
Charges d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti		
Intérêts sur découvert bancaire	**(159)**	(153)
(Pertes nettes) gains nets non réalisé(e)s sur placement	**(3)**	37
Total des revenus nets de placement	**(91)**	(647)

10.2
Revenus nets de placement à la CDPQ

Les revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

Compte général

	2019	2018
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	**63 122**	67 732
Actifs réels	**11 040**	9 449
Actions	**42 910**	43 700
Activités de rendement absolu	**(428)**	764
Quote-part nette des activités du fonds général	**799**	(48)
	117 443	121 597
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	**35 185**	22 293
Actifs réels	**22 107**	16 618
Actions	**111 508**	68 206
Activités de rendement absolu	**(3 553)**	(3 488)
Instruments financiers dérivés nets	**1 139**	2 882
	166 386	106 511
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	**87 674**	(60 721)
Actifs réels	**(29 140)**	37 715
Actions	**41 921**	(57 234)
Activités de rendement absolu	**3 463**	666
Quote-part nette des activités du fonds général	**(570)**	949
	103 348	(78 625)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	**387 177**	149 483
Charges d'intérêts		
Intérêts sur avances du fonds général à la CDPQ	**(1)**	(1)
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	**387 176**	149 482

Compte complémentaire

	2019	2018
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	**182 453**	171 428
Actifs réels	**30 913**	22 717
Actions	**123 020**	106 226
Activités de rendement absolu	**(908)**	2 259
Quote-part nette des activités du fonds général	**2 476**	(26)
	337 954	302 604
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	**49 082**	21 069
Actifs réels	**991**	1 683
Actions	**86 048**	57 631
Activités de rendement absolu	**(6 746)**	(6 534)
Instruments financiers dérivés nets	**2 618**	2 246
	131 993	76 095
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	**283 299**	(111 478)
Actifs réels	**(17 365)**	127 925
Actions	**354 240**	(41 629)
Activités de rendement absolu	**6 031**	(1 158)
Quote-part nette des activités du fonds général	**(1 755)**	2 214
	624 450	(24 126)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	**1 094 397**	354 573
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ	**2**	-
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	**1 094 399**	354 573

Compte des retraités

	2019	2018
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	**133 631**	131 456
Actifs réels	**23 098**	17 720
Actions	**90 629**	82 571
Activités de rendement absolu	**(775)**	1 662
Quote-part nette des activités du fonds général	**1 743**	(46)
	248 326	233 363
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	**48 996**	29 407
Actifs réels	**8 860**	6 027
Actions	**114 603**	74 194
Activités de rendement absolu	**(5 792)**	(5 576)
Instruments financiers dérivés nets	**2 035**	3 629
	168 702	107 681
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	**202 854**	(99 522)
Actifs réels	**(21 632)**	95 222
Actions	**205 649**	(59 062)
Activités de rendement absolu	**5 383**	(333)
Quote-part nette des activités du fonds général	**(1 242)**	1 747
	391 012	(61 948)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	**808 040**	279 096
Charges d'intérêts		
Intérêts sur avances du fonds général à la CDPQ	**-**	(1)
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	**808 040**	279 095

11
Transactions avec les parties liées

Le Régime considère comme parties liées :

- La CCQ (par le Fonds général d'administration et son Conseil d'administration (mêmes administrateurs) et les comités relevant du Conseil d'administration);
- Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction;
- Les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

CCQ

Les seules transactions entre le Fonds général d'administration de la CCQ et le Régime sont les charges imputées par le Fonds général d'administration, tel qu'il est mentionné à la note 8.4. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration est fixé selon une formule établie.

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), recommande au Conseil d'administration les modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction, ainsi que les modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ce comité ou ses membres.

Autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec

La CDPQ, par les placements confiés à la CDPQ, Retraite Québec, par le paiement annuel du permis obligatoire, et Revenu Québec, au niveau des biens non réclamés transférables, sont les entités contrôlées par le gouvernement du Québec avec qui le Régime fait affaire. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ces états financiers.

12
Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. La portion de leur rémunération attribuable au Régime est composée de la façon suivante :

	2019	2018
Salaires et autres avantages à court terme	**380**	414
Avantages reliés à la retraite	**24**	22
	404	436

13

Gestion du capital

Le capital est défini comme étant le surplus (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite. Au cours de l'exercice 2019, la CCQ s'est conformée aux exigences de gestion du capital prévues dans la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Pour une information complète, vous référer à la Loi.

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques liées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement a été fondé en respect des conventions collectives de l'industrie et, dans le cas du Régime, en respect de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Le capital utilisé provient des cotisations des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Dans le but de gérer adéquatement le capital, le Comité de placement de la CCQ s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Comité de placement dans le but de permettre au Régime d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du Régime. Le Comité de placement établit la politique de placement des fonds particuliers 311, 312 et 313 de la CDPQ.

14

Événements postérieurs à la date de clôture

Après la fin de l'exercice, l'éclosion d'une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) a entrainé une crise sanitaire mondiale majeure et les réponses mondiales connexes ont causé des perturbations importantes aux entreprises du monde entier, entraînant ainsi un ralentissement économique et une volatilité importante des marchés boursiers.

Ces événements sont susceptibles d'entraîner des modifications importantes de la juste valeur des placements et des montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes du Régime au cours du prochain exercice ou d'avoir des répercussions importantes sur les activités futures.

Le Régime a pris et continuera à prendre des mesures à la suite de ces événements afin de minimiser les répercussions. Cependant, il est impossible de déterminer toutes les incidences financières de ces événements pour le moment. La juste valeur des placements du Régime au 31 décembre 2019 reflète leur valeur à cette date et ne comprend aucun ajustement subséquent.

UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE

ccq.org

Recyclé
Contribue à l'utilisation responsable des ressources forestières
www.fsc.org Cert no. SW-COC-001353
© 1996 Forest Stewardship Council

PD5049F (2006)